9/10

snpden

Syndicat national des personnels de direction de l'Éducation nationale

173

NOVEMBRE 2009

- Rénovation de la voie professionnelle
- L'école, une urgence pour les politiques ?
- Plaidoyer pour un darwinisme syndical

Direction

10 €

Collège Chateaubriand,
Villeneuve-sur-Yonne

21 rue Béranger 75003 Paris - www.snpden.net - Téléphone 01 49 96 66 66 - Fax 01 49 96 66 69

éditorial

Ouyadusens

Philippe TOURNIER
Secrétaire général

Il y a quelques semaines (une éternité !), un site faisait grand bruit : « *Ouyapacours* ». Lancé par des parents d'élèves habituellement amis de l'école publique, ce site appelle à dénoncer les professeurs absents non remplacés. Son objectif serait de contraindre le gouvernement à renoncer aux suppressions de postes. Louable intention, quoiqu'on puisse douter de l'efficacité de la démarche mais pas de la certitude du risque pris. En effet, ces parents se font fort « *d'éditer périodiquement la liste de carence auprès des institutions et des médias* », comme l'annonce le site. On voit assez bien la suite : « *enquêtes* » fracassantes et premières pages d'hebdomadaires peu scrupuleux sur « *ces-établissements-publics-où-les profs-ne-sont-jamais-là* », qu'il sera aisé de classer et de vilipender. Des rédactions, qui ont couvert avec entrain cette initiative, se lèchent déjà les babines. Cette « *liste de carence* » peut ainsi servir exactement au contraire de ce qu'elle prétend viser : les polémiques suscitées ne porteront pas sur les suppressions de postes rendant difficiles les remplacements mais sur l'incapacité des établissements à persuader les professeurs de les assurer (et, bien vite, sur les absences elles-mêmes). On est coi du choix de cette méthode de délation sur Internet (et du seul enseignement public !). On est non moins coi que le SNPDEN se soit trouvé quasi seul à s'en émouvoir, tandis qu'un silence à peu près général valait consentement tacite. Comment les initiateurs et les approbateurs n'ont-ils pas entrevu qu'ils légitimaient ainsi, un an après, les notations anonymes de professeurs en ligne qui avaient alors tant ému et à juste titre ? Quelle inconséquence…

L'actualité allant bon train, deux semaines passent : « *Ouyapacours* » est chassé par une autre affaire : la « *rémunération* » des élèves acceptant de venir en classe. Bien sûr, il ne s'agissait pas de cela : des collègues avaient engagé leurs établissements, très touchés par l'absentéisme, dans des projets, patronnés par le haut commissariat à la Jeunesse, visant à financer des projets associés à des progrès de la présence. Évidemment, présenté ainsi, ça ne fait pas l'ouverture d'un 20 heures ; alors, le démon de la « *com* » passe par là. Et c'est l'emploi, complaisant et insistant, d'un vocabulaire « *bling bling* » pour frapper les imaginations, « *cagnotte* » et « *rémunération* », qui n'avait rien à faire là et qui entraîne un « *carnaval médiatique* », dépassant probablement les espérances des communicants. Et puis (ce qui n'intéresse plus personne, sauf nous), c'est le silence des projets saccagés, des collègues amers, des professeurs découragés, des élèves écœurés et, peut-être même, blessés dans leur dignité. En effet, cher à Derrida et aux déconstructeurs des années soixante, le « *non-dit* » du discours glace : l'appât du gain serait le propre des élèves les plus démunis, par opposition aux autres, eux, présents de façon désintéressée, par amour gratuit des choses de l'esprit. Ce n'était sans doute pas l'intention mais c'est bien le message subliminal ainsi répandu partout : bravo ! On peut mieux comprendre la répartie, certes, un peu rude, de cet élève interviewé : « *C'est dégueulasse* ».

Une semaine passe encore : finies les « *rémunérations* », c'est l'heure de l'interdiction du portable au collège, votée par les sénateurs. Il faudra d'ailleurs, probablement aussi, y interdire la diffusion de la chaîne parlementaire afin de dissimuler aux élèves le mauvais exemple des législateurs absorbés à tapoter sur les écrans de leur téléphone sans écouter l'orateur (ils ne sont, hélas, pas les seuls, comme nous pouvons souvent le voir dans moult réunions au public choisi mais sans-gêne). La question est moins celle du portable (qui n'est en rien réglée) que celle de cette nouvelle manie de légiférer sur tout et de façon toujours plus rigoureuse, tellement rigoureuse d'ailleurs qu'elle n'est pas appliquée. En quoi une interdiction par la loi sera-t-elle plus aisée à faire respectée qu'une interdiction par le règlement intérieur ? Et quel juge réprimera un élève surpris à téléphoner durant la récréation ? Mais on a parlé du sénat pendant 48 heures : n'est-ce pas l'essentiel…

Tout cela vous semble sans doute bien décousu mais ainsi va le monde aujourd'hui : une succession d'événements se chassant les uns les autres. Or, dans notre métier, nous avons souvent à gérer, bien seuls, les interminables « *après* ». C'est pour cela que, collectivement, il faut se détacher de cette farandole endiablée sans queue ni tête ; il nous faut discerner l'avenir au milieu de ce présent exclusif sans passé ni futur. Poursuivant un travail inlassable et constant du SNPDEN, qui veut construire du sens à ce que nous vivons, du sens à notre métier, du sens à notre avenir, ce sera le travail de notre conseil syndical national de novembre. « *Ouyadusens* » : c'est chez nous.

sommaire

3 ÉDITORIAL DU DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

- *OUYADUSENS…*

8 AGENDA DÉCISIONS BN

- *CONFORTER, AMÉLIORER, RENFORCER NOTRE COMMUNICATION AVEC LES ADHÉRENTS…*

10 ACTUALITÉS

- *SÉCURISATION DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES*
- *COLLOQUE SUR LA GOUVERNANCE DES EPLE : AVANT-PREMIÈRE*
- *PROGRAMME PRÉSIDENTIEL POUR LA JEUNESSE*
- *BUDGET 2010 POUR L'ÉDUCATION NATIONALE*
- *ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA PFR*
- *GÉOLOCALISATION DES ÉTABLISSEMENTS ET DES FORMATIONS*
- *MISSIONS DES INSPECTIONS GÉNÉRALES POUR 2009-2010*
- *FORMATION DES PERSONNELS D'ENCADREMENT*
- *FINANCEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES*
- *LE DROIT DES ENFANTS EN PÉRIL*
- *EN BREF*
- *SIGNALÉS*

17 AU CŒUR DE L'ACTUALITÉ, LE SNPDEN DANS LES MÉDIAS

Sécurité à l'école, assouplissement de la carte scolaire, grippe H1/N1, cagnotte contre l'absentéisme, interdiction du portable, réforme du lycée… les médias se tournent toujours régulièrement vers le SNPDEN.

18 TRIBUNE LIBRE

- *MONSIEUR ! C'EST QUOI UNE TENUE CORRECTE… ?*

Beaucoup de chefs d'établissements ont eu, dans l'exercice de leurs fonctions, à répondre ou à se poser cette question.

20 VOTRE ESPACE D'EXPRESSION

- *LA RÉFORME DU BAC PRO*
- *AU SUJET D'UN OUTIL DE DÉLATION*

21 PÉDAGOGIE

- *DEUXIÈME JOURNÉE DU REFUS DE L'ÉCHEC SCOLAIRE*

Cette seconde édition était ciblée sur l'entrée au collège, moment charnière dans la scolarité d'un élève.

22

- *ÉCOLE ET HANDICAP, DE LA COEXISTENCE À LA RECONNAISSANCE*

Compte rendu d'un échange entre le SNPDEN et quatre universitaires, autour du handicap à l'école.

23

- RÉNOVATION DE LA VOIE PROFESSIONNELLE : LE RAPPORT DES INSPECTIONS GÉNÉRALES CONFORTE NOS POSITIONS

Le rapport des inspections générales, remis en juillet, au ministre de l'Éducation nationale, sur la rénovation de la voie professionnelle, rejoint les positions que le SNPDEN a soutenues sur de très nombreux points.

SNPDEN
21 RUE BÉRANGER
75003 PARIS

TÉL. : 01 49 96 66 66
FAX : 01 49 96 66 69
MÈL : SIEGE@SNPDEN.NET

Directeur
de la Publication
PHILIPPE TOURNIER
Rédacteur en chef
FLORENCE DELANNOY
Rédacteur en chef adjoint
ISABELLE POUSSARD
Secrétaire de rédaction
JOËLLE TORRES

Conception/Réalisation
JOHANNES MÜLLER

Publicité
ESPACE M.
TÉL. 04 92 38 15 55
Chef de Publicité
FABRICE MAURO

Impression
IMPRIMERIE SIC,
5-7 RUE CLAUDE CHAPPE
77 400 LAGNY
TEL. : 01 64 12 17 17

DIRECTION –
ISSN 1151-2911
COMMISSION PARITAIRE
DE PUBLICATIONS
ET AGENCE DE PRESSE
0309 S 08103

DIRECTION N° 173
MIS SOUS PRESSE
LE 22 OCTOBRE 2009

Abonnement
100 € (10 NUMÉROS)
PRIX DU NUMÉRO : 10 €

INDEX DES ANNONCEURS

INCB	*2*
INDEX ÉDUCATION	*4, 5*
OMT	*9*
GMF	*11*
OKI	*13*
ASSOCIATION LES FAUVETTES	*15*
SCOLA CONCEPT	*35*
CNDP	*67*
ALISE	*68*

Toute reproduction, représentation, traduction ou adaptation, qu'elle soit partielle ou intégrale, quel qu'en soit le procédé, le support ou le média, est strictement interdite sans autorisation écrite du SNPDEN, sauf dans les cas prévus par l'article L.122-5 du Code de la propriété intellectuelle.

26 **SUIVI DE LA RÉNOVATION**
Compte rendu de la réunion du groupe national de suivi, au ministère.

26 **L'ÉCOLE, UNE URGENCE POUR LES POLITIQUES ? LA PLACE ET LE RÔLE DES PARLEMENTAIRES**
Compte rendu du colloque qui s'est tenu au sénat, le 7 septembre 2009.

32 **UNSA-FONCTIONNAIRES**
Compte rendu des réunions de septembre sur la loi sur la mobilité et sur la révision de la grille indiciaire A.

DOSSIER MUTATION

I-IV
- *FICHE SYNDICALE DE MUTATION 2010*

CARRIÈRE DOSSIER MUTATION

MUTATION, MODE D'EMPLOI

34
- *LES VŒUX SONT SAISIS, ET MAINTENANT ?*

Les demandes de mutation rythment la carrière des personnels de direction. Retrouvez dans les numéros de *Direction* le rappel des moments clefs tout au long de l'année.

36
- *LISTE DES COMMISSAIRES PARITAIRES NATIONAUX*

MÉTIER

TÉMOIGNAGES

37
- *MON PREMIER POSTE…*

Dix nouveaux personnels de direction stagiaires de la promotion 2009 nous livrent leur regard sur une profession qu'ils découvrent.

VIE DES ACADÉMIES

ACTUALITÉS

43
- *LES RAISONS D'UNE ANNULATION ET D'UN NOUVEAU VOTE À LA CAPA DE MARTINIQUE*

GROS PLAN SUR…

44
- *L'ACADÉMIE DE DIJON*

Présentation de l'académie par le SA et situation des postes de personnels de direction dans l'académie

46
- *LA PAROLE À UNE COLLÈGUE DE L'ACADÉMIE DE DIJON…*

Témoignage de Béatrice Bernard, principale du collège Jean Lacaille de Bligny-sur-Ource.

VIE SYNDICALE

47 **L'ADHÉSION, LE PREMIER GESTE MILITANT**
Le SNPDEN occupe une place atypique dans le paysage syndical français, marqué par la faiblesse et par l'émiettement.

48 **DOSSIER**
- *PLAIDOYER POUR UN DARWINISME SYNDICAL*

Quel syndicat pour les personnels de direction dans une société qui se recompose ?

51 **CLIN D'ŒIL RÉTRO**
- *UNIS POUR L'ACTION*

Bulletin de mars 1962

CHRONIQUE JURIDIQUE

53
- *CELLULE JURIDIQUE*

Points sur le port du voile, les logements de fonction, le CA et son quorum, les voyages scolaires, le dépôt de plainte pour harcèlement moral, le contrat de travail d'un travailleur handicapé, l'évacuation d'un élève lourdement handicapé, l'actualisation du guide juridique.

59 **ADHÉSION**

64 **QUESTIONS** des parlementaires, **RÉPONSES** des ministres

Utilisation des machines dangereuses par les élèves de SEGPA et d'EREA, crédits réellement attribués aux lycées au titre des fonds sociaux, relations avec l'administration-assistance d'un tiers, revalorisation du montant des pensions, disparité des pensions de réversion entre le secteur public et le secteur privé.

66 **DERNIERS OUVRAGES REÇUS…**

NOS PEINES

bureau national

Conforter, améliorer, renforcer notre communication avec les adhérents

Patrick CAMBIER Permanent

Tel a été le thème central du BN et du BN élargi aux secrétaires académiques des 22 et 23 septembre 2009.

Le renouvellement de la politique de communication a été un axe fort de l'échange entre le secrétariat général, les membres du BN et les secrétaires académiques, lors du premier BN élargi de cette année scolaire… Cet axe de travail repose sur trois points d'ancrage essentiels :

- **Une volonté de disposer d'outils pertinents, réactifs, pour mieux travailler en symbiose avec nos adhérents.** Elle implique le repositionnement de nos outils de communication - *La Lettre de Direction,* la revue *Direction* ainsi qu'une optimisation du site internet.
- **Une volonté de s'appuyer toujours plus, toujours mieux, sur le maillage géographique du syndicat.** La force du SNPDEN est de pouvoir s'appuyer sur une représentation, à tous les échelons géographiques - national, académique, départemental – et donc d'être en capacité d'apporter des réponses là où elles ne relèvent pas du national – ce qui peut être le cas du fait des fonctionnements académiques, sinon des recteurs, ou du fait des nouvelles compétences accordées aux collectivités territoriales.
- **Une volonté de renforcer la complémentarité entre le niveau national et le niveau académique, pour mieux structurer l'action syndicale, les actions syndicales…** Le bureau national élargi est l'instance décisionnaire en matière d'action (article R 24). Cette responsabilité situe parfaitement le cœur des complémentarités nécessaires entre les différentes instances. Structurer l'action syndicale en croisant réflexion et décision, au niveau académique et national, est un des enjeux majeurs pour rendre le meilleur service aux syndiqués.

C'est une réflexion qui a permis de s'accorder sur des modes de fonctionnement et qui marque la détermination de notre organisation syndicale à se préparer aux rendez-vous « *annoncés* » de l'actualité (la réforme du lycée, le colloque sur « *gouvernance et performances de l'EPLE* » à l'initiative de la direction de l'encadrement, le calendrier des promotions et des mutations des personnels de direction, la nécessaire réflexion pour déterminer notre positionnement sur la PFR (prime de fonction et de résultat)) comme aux rendez-vous qui ne manqueront pas de se « *découvrir* »…

Enfin, le BN a voté, à l'unanimité, l'invitation permanente des suppléants du BN à l'ensemble de ses travaux ainsi qu'à ceux du CSN, suite aux préconisations de la commission nationale de contrôle (CNC).

AGENDA

MARDI 17 NOVEMBRE
Bureau national

MERCREDI 18 NOVEMBRE
Conseil syndical national

JEUDI 19 NOVEMBRE
Conseil syndical national

DU JEUDI 19 AU DIMANCHE 22 NOVEMBRE
Salon de l'Éducation

DU LUNDI 23 AU JEUDI 26 NOVEMBRE
Congrès UNSA

MARDI 24 NOVEMBRE
Cellule juridique

MERCREDI 9 DÉCEMBRE
Bureau national

JEUDI 10 DÉCEMBRE
Bureau national + secrétaires académiques

VENDREDI 11 DÉCEMBRE
Bureau national + secrétaires académiques + secrétaires départementaux

MERCREDI 16 DÉCEMBRE
Tableau d'avancement
Cellule juridique

Valérie FAURE

SÉCURISATION DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Abandonnée, l'idée d'installer tous azimuts la vidéosurveillance ou des portiques de détection à l'entrée des établissements ! Exit également celle d'autoriser les chefs d'établissement à fouiller les cartables !

Si le nouveau plan de sécurisation des établissements scolaires, présenté conjointement par Luc Chatel et par Brice Hortefeux, le 23 septembre dernier, reprend bon nombre des pistes ébauchées par Xavier Darcos avant l'été, les idées les plus polémiques et les moins réalistes semblent avoir été abandonnées.

Ce plan s'organise autour de 3 axes (prévenir les situations de violence, former les personnels et organiser les conditions d'intervention) :

- l'aspect « prévention » passe par la généralisation, d'ici juin 2010, à tous les établissements scolaires du second degré, des diagnostics de sécurité, première étape permettant ensuite aux CA d'envisager des mesures éventuelles et l'installation de matériel de protection (grilles, portiques, vidéo…) ;
- la formation passe par la signature d'une convention de partenariat entre l'ESEN et l'INHES (Institut national des hautes études de sécurité), prévoyant la mise en œuvre d'un vaste plan de formation des personnels d'encadrement aux problématiques de sécurité et – pour les personnels les plus exposés – à la gestion et à la communication de crise ;
- quant à l'organisation des conditions d'intervention, cela doit passer, d'une part, par un déploiement des équipes mobiles de sécurité, composées à la fois de policiers, de gendarmes et de personnels (CPE, psychologues, infirmières) - ces équipes pluridisciplinaires de 20 à 50 personnes par académie, dirigées par un « conseiller sécurité » placé auprès du recteur, seront installées dans toutes les académies avant fin 2009- et, d'autre part, par la réactivation et par la généralisation du réseau des policiers et des gendarmes référents, dont les missions seront précisées par un cahier des charges établi entre l'Éducation nationale et l'Intérieur.

Une circulaire reprend les points clés de ce plan.

- ***Le dossier de presse intégral (y compris le texte de la circulaire et la convention) sont consultables à l'adresse suivante : www.education.gouv.fr/cid49033/securisation-des-etablissements-scolaires.html.***

COLLOQUE SUR LA GOUVERNANCE DES EPLE : AVANT-PREMIÈRE

25 ans après le décret 85-924 créant les EPLE, il convient de réinterroger les missions de l'établissement et de sa gouvernance à la lumière de la demande sociale et des enjeux éducatifs d'aujourd'hui. C'est l'objectif du séminaire professionnel sur *« La gouvernance et performance des EPLE »*, organisé par le ministère de l'Éducation nationale, en Sorbonne, le 15 octobre. Comme l'ensemble des organisations représentatives, le SNPDEN avait donné son approbation à cette initiative s'intégrant dans le processus de négociations en cours. En effet, après le rejet des *« emplois fonctionnels en EPLE »* lors du congrès de Biarritz, les discussions reprennent par une entrée à laquelle le SNPDEN est attachée : la trilogie métier-établissements-carrière…

En avant-première à ce colloque, le directeur de l'encadrement, Roger Chudeau, a accepté de répondre aux questions de l'agence Éducation et Formation (AEF).

Morceaux choisis

- Interrogé sur le risque de confusion entre *« évaluation d'établissement »* et *« évaluation des chefs d'établissement »*, Roger Chudeau indique qu'il n'y en a absolument aucun : *« Nous savons très bien que l'effet « établissement » survit à son chef. C'est la ligne experte – les inspecteurs - qui évaluera les EPLE et la ligne hiérarchique qui évaluera les personnes, sur des actes professionnels ».*
- À la question de savoir si l'intégration des chefs d'établissement dans un grand corps unique de l'encadrement – projet en gestation au ministère de l'Éducation nationale - était envisageable, le directeur de l'encadrement n'écarte pas cette idée : *« C'est une piste intéressante, qui sera abordée à moyen terme… Un chef d'établissement doit pouvoir devenir IPR sans repasser un concours. […] Un corps unique signifierait un seul concours aux fonctions d'encadrement, qui permettrait ensuite de passer d'un poste de chef d'établissement à celui d'inspecteur, du terrain à l'expertise, puis de nouveau au terrain. Mais engager la création d'un corps unique demande un travail extrêmement complexe. Il faut veiller à ce que personne n'y perde… ».*
- Au cours de cette interview, Roger Chudeau a également évoqué la généralisation, en 2010, de l'expérimentation des *« pépinières de talents »* menée dans les académies de Créteil, de Montpellier et de Nancy-Metz. *« Le système a besoin de davantage de mobilité professionnelle, de cadres polyvalents, issus de l'Éducation nationale, mais aussi des collectivités territoriales et d'autres administrations ministérielles. […] Pour cela, nous allons généraliser la* « Revue annuelle des cadres »*. L'objectif du ministère est ainsi de créer une* « CVthèque » *de* « hauts potentiels » afin de constituer un vivier de cadres supérieurs de l'Éducation nationale.

Les interventions du colloque donneront lieu à une synthèse écrite, ainsi qu'à des actes vidéos accessibles sur le site de l'ESEN *www.esen.education.fr/fr*. Y sont également consultables des éléments bibliographiques ainsi que des études relatives au thème du colloque.

BUDGET 2010 POUR L'ÉDUCATION NATIONALE

60,85 milliards d'euros contre 59,91 milliards en 2009 ! Premier budget de l'État ! Malgré une légère augmentation de son budget (+1,6 %), le ministère de l'Éducation nationale paiera le plus lourd tribut à la politique gouvernementale de non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite, puisqu'il subit, à lui seul, près de la moitié des 33 754 suppressions de postes programmées pour 2010 dans la Fonction publique.

Confirmées lors de la présentation du budget en conseil des ministres, le 30 septembre dernier, les 16 000 suppressions de postes qui lui sont infligées correspondent essentiellement à celles d'enseignants stagiaires qui seront, alors, à la rentrée 2010, directement affectés devant les classes à l'issue de leurs études : il s'agit là d'un impact direct de la réforme de la mastérisation des enseignants.

Quelques chiffres

Concrètement, cela se traduit par la perte de 7 000 postes de stagiaires dans le 1er degré, 6 589 dans le second degré et 1 400 ETP dans l'enseignement privé. À cela s'ajoute la suppression de 600 postes d'agents administratifs.

Parmi les mesures positives, la seule vraie bonne nouvelle, pour le second degré, réside dans la création de 144 postes dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire. Le premier degré enregistrera également la création de 2 658 nouveaux postes, du fait de la hausse prévue du nombre d'élèves. A noter également le redéploiement de 300 postes d'infirmiers scolaires.

Six chantiers prioritaires pour 2010

À l'occasion de la présentation de ce budget, ont été évoqués les six chantiers prioritaires du ministère, à savoir :

- la mastérisation ;
- la réforme du lycée professionnel ;
- celle du lycée dont les grandes lignes devraient d'ailleurs être dévoilées très prochainement ;
- la scolarisation des élèves handicapés ;
- l'orientation ;
- et, pour finir, une *« gestion des ressources humaines ambitieuse »*.

Cette confirmation de la suppression de milliers d'emplois au sein du ministère de l'Éducation nationale qui sont, en fait, des postes en moins pour l'encadrement des jeunes, font un écho contradictoire avec le discours présidentiel sur l'instauration d'une politique en faveur de la jeunesse.

PROGRAMME PRÉSIDENTIEL POUR LA JEUNESSE

Orientation, décrochage scolaire, apprentissage, formation, insertion professionnelle, aide sociale… le *« plan jeunes »*, présenté par le président de la République, le 29 septembre dernier, a ratissé large.

Étroitement inspirées du livre vert sur la politique de la jeunesse, rendu par Martin Hirsch, en juillet, les mesures annoncées qui, pour la plupart, ont d'ailleurs déjà été adoptées dans la cadre de l'examen du projet de loi relatif à l'orientation et à la formation professionnelle, actuellement en cours d'examen par une commission mixte paritaire, bénéficient d'un budget de 500 millions d'euros, financé dans le cadre du projet de loi de finances 2010 et du projet de loi de financement de la sécurité sociale.

Catalogue des mesures tous azimuts

Lutte contre le décrochage scolaire - Mise en place d'un véritable service public de l'orientation - Expérimentation des livrets de compétences - Renforcement de la formation en alternance et de son développement dans les universités et dans la Fonction publique - Valorisation de l'apprentissage et du statut de l'apprenti - Développement du service civique et valorisation du bénévolat des jeunes - Développement et revalorisation du CIVIS - Extension du RSA aux moins de 25 ans - Réforme des modes de représentation des jeunes, à travers, notamment, la création d'un conseil représentatif - Instauration d'une prémajorité à 16 ans, permettant l'ouverture de nouveaux droits…

Dans l'ensemble, les organisations syndicales ont porté un jugement plutôt critique et sceptique quant à la mise en œuvre réelle de ce long catalogue de mesures, jugées trop dispersées, et sur les moyens financiers qui y seront alloués. À souligner, cependant, le pas positif engagé vers un renforcement de l'apprentissage et la reprise de la politique des contrats aidés.

L'intégralité du discours est consultable sur le site ***www.elysee.fr*** (Elyséethèque/Discours)

ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA PFR

Annoncée depuis janvier 2009, la prime de fonctions et de résultats (PFR) est entrée en vigueur, depuis le mois d'octobre, pour les personnels de catégorie A de la filière administrative (attachés d'administration de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur, CASU, administrateurs de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche).

La circulaire du 23 juillet (n° 2009-122), publiée au BO n° 34 du 17 septembre, précise les modalités transitoires de sa mise en œuvre pour 2009, le dernier trimestre de l'année devant permettre un travail approfondi sur les nouvelles règles du dispositif à partir du 1er janvier 2010.

La PFR a pour principal objectif de simplifier les différents éléments de la rémunération, en regroupant, dans une prime unique, les multiples régimes indemnitaires existants. Elle est donc exclusive, par principe, de tout autre régime indemnitaire qui rémunère les fonctions ou les résultats individuels, sauf pour un nombre très limité d'exceptions listées dans un arrêté (elle est cumulable, entre autres, avec la NBI) et se substitue donc aux régimes indemnitaires actuels suivants : IFTS, indemnité de gestion, indemnité de régisseur, primes de fonctions informatiques, indemnité de responsabilités administratives.

Elle comprend deux parts, cumulables et modulables indépendamment l'une de l'autre :

- **une part liée aux fonctions exercées (F)**, modulable de 1 à 6, ou de 0 à 3 pour les personnels logés, pour tenir compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales ;
- **une part liée aux résultats (R)** de la procédure d'évaluation individuelle et de la manière de servir, modulable de 0 à 6.

Le dispositif devrait être étendu en 2010 aux secrétaires administratifs de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur. Quant aux autres catégories de personnels exerçant des fonctions administratives, tels que les personnels enseignants, techniques, d'inspection ou de direction, la direction générale de l'administration et de la fonction publique a donné son accord pour prévoir ultérieurement le principe d'une assimilation permettant de leur ouvrir le bénéfice de la PFR, ces personnels continuant, dans l'immédiat, à bénéficier des IFTS.

Si le SNPDEN n'est pas contre la possibilité d'étendre la PFR aux chefs d'établissement, cela doit nécessairement passer par une clarification des critères d'évaluation du résultat - ce qui pose, en outre, la question de la manière d'évaluer la contribution personnelle d'un personnel de direction - et de la notion de performance.

Les textes : *Décret 2008-1533 du 22 décembre 2008 instaurant la PFR ; circulaire Fonction publique du 14 avril 2009 et circulaire MEN n° 2009-122 du 23 juillet 2009 relative à l'application du nouveau dispositif indemnitaire.*

GÉOLOCALISATION DES ÉTABLISSEMENTS ET DES FORMATIONS

Depuis le 23 septembre, l'ONISEP propose, sur son site internet, un service de géolocalisation cartographique des établissements et des formations, permettant de visualiser sur une carte détaillée des lieux de formation et d'informations et, à terme, d'avoir accès à des données sur l'emploi.

Ce nouveau service s'adresse à tous, collégiens, lycéens, étudiants, parents, relais d'informations… et devrait permettre aux familles d'effectuer un choix de formation en connaissance de cause, en ayant aisément accès aux principales informations de chaque établissement (adresse, téléphone, site, formations proposées, coûts des formations, types d'hébergement…).

L'outil propose une interface claire, avec peu de textes et des champs simplifiés, comme sur les moteurs de recherche les plus courants (Google, Yahoo…). Une entrée multicritères permet aux internautes de trouver aisément, par des listes de mots-clés, un domaine de formation, un diplôme, une option, un type d'établissement ou encore un CIO ou une résidence universitaire. Cette recherche se croise avec un critère géographique (région, département, ville).

Actuellement, sont répertoriés sur ce site plus de 24 000 établissements de l'enseignement secondaire et supérieur et 143 000 formations. À cela s'ajoute le réseau des 2 400 services d'accueil, d'information et d'orientation et 600 résidences universitaires.

L'ONISEP prévoit, à terme, l'intégration d'informations sur l'emploi.

• ***Pour en savoir plus : geolocalisation.onisep.fr.***

MISSIONS DES INSPECTIONS GÉNÉRALES POUR 2009-2010

Les missions statutaires de contrôle, d'évaluation, d'encadrement, de conseil et d'expertise des inspections générales, de même que leur rattachement direct aux ministres, leur confèrent une responsabilité particulière dans la préparation, l'accompagnement et l'évaluation des réformes et, à ce titre, elles doivent, en principe, contribuer à garantir le caractère national de notre système éducatif.

Outre les missions permanentes que constituent le suivi des territoires éducatifs, des établissements scolaires et des services éducatifs puis, pour l'IGEN, le suivi permanent et l'évaluation de l'enseignement des disciplines et de l'organisation des spécialités et, pour l'IGAENR, le suivi des établissements d'enseignement supérieur et la veille sur le fonctionnement de l'administration et de la recherche, les deux inspections générales reçoivent, chaque année, une lettre de mission commune fixant leur programme de travail. Ainsi, pour 2009-2010, cette lettre de mission, qui a été publiée au BO du 24 septembre, couvre, pour l'enseignement scolaire, l'évaluation de l'ensemble des dispositifs d'aide individualisée et d'accompagnement des élèves à l'école, au collège et au lycée, les pratiques d'évaluation des élèves, le manuel scolaire numérique et la formation continue des enseignants.

FINANCEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES

Adoptée en première lecture, au Sénat, en décembre 2008, la proposition de loi sur le « *forfait communal* », du sénateur Jean-Claude Carle, a été définitivement entérinée par le parlement, le 28 septembre dernier. Cette adoption abroge l'article 89 de la loi du 13 août 2004 qui obligeait les communes de résidence à financer, en toutes circonstances, la scolarité des élèves d'une école privée située dans une autre commune et instaure des limitations à ce financement, à savoir que, désormais, les communes n'ont à contribuer financièrement que dans quatre cas : lorsque leurs écoles n'ont pas la capacité d'accueillir l'enfant, lorsque celles-ci ne disposent pas de cantine ou de garderie, estimées nécessaires par rapport aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'un frère ou une sœur est déjà scolarisé dans la même commune ou, enfin, pour des raisons médicales.

Des critères identiques à ceux permettant à un maire d'accorder ou de s'opposer à l'inscription d'un enfant dans l'enseignement public, en dehors du lieu de résidence, au détail près que, pour l'école publique, un accord préalable est nécessaire entre les deux communes tandis que,

dans le cas présent, le maire sera mis devant le fait accompli. Pour l'UNSA-Éducation, cette loi bafoue ainsi le principe de libre administration des collectivités locales.

De plus, les règles fixées, si elles limitent certaines dérives, n'en constituent pas moins de bien fragiles garde-fous, pouvant être aisément dénaturés et détournés.

Si Luc Chatel y voit *« un texte d'apaisement et d'équilibre », « fruit d'un consensus »,* visant *« à apporter des solutions concrètes respectueuses de l'équité entre école publique et école privée »*, le SNPDEN dénonce une *« loi de faveurs »,* sans contrepartie, entraînant une inégalité de traitement au détriment de l'école publique. La prétendue parité instaurée n'est, en fait, qu'un mécanisme de concurrence déloyale et de déséquilibre. Les efforts entrepris par les communes rurales pour maintenir, sur leur territoire, un service public d'éducation, gratuit, pour tous, vont être affaiblis. Et un certain nombre d'entre elles risquent d'être pénalisées par un fort *« exode scolaire »,* compromettant ainsi l'existence d'un réseau public de proximité.

Suite à l'adoption de cette loi, considérée comme *« un coup de canif au principe de laïcité »* plusieurs députés de gauche ont d'ores et déjà décidé de saisir le conseil constitutionnel. D'autres recours devraient suivre…

FORMATION DES PERSONNELS D'ENCADREMENT

Afin de répondre à la demande d'une nouvelle organisation de la formation des personnels d'encadrement, formulée par le ministre de l'Éducation nationale, le 21 mai 2008, à l'occasion de la remise du rapport e-Educ, un groupe de travail national, constitué de représentants de l'IGEN, de l'ESEN, de personnels d'encadrement et du bureau de la formation et de l'accompagnement aux TICE du ministère (SDTICE) a été créé pour définir les compétences TICE nécessaires aux personnels d'encadrement.

Ce groupe de travail a défini un cadrage national pour la mise en place des formations, précisant les objectifs de ces formations et donnant, aux académies, un certain nombre de repères pour éviter de trop grandes disparités locales.

Finalisé le 9 septembre dernier, ce *« Référentiel national des compétences professionnelles des personnels d'encadrement pour le déploiement d'une politique numérique »* est à présent en ligne sur le site www.educnet.education.fr/actualites/formation-des-personnels-dencadrement.

Il comporte 25 compétences, organisées autour de 3 axes :

- concevoir et réunir les conditions pour mettre en place une politique numérique ;
- assurer la généralisation des usages professionnels des technologies numériques ;
- évaluer les politiques TICE et la généralisation des usages professionnels des technologies numériques.

EN BREF…

Salon de l'Éducation : Rappel

Le SNPDEN vous attend au salon de l'Éducation, du 19 au 22 novembre prochain. Outre la tenue de son stand, aux côtés de l'UNSA-Éducation, **le syndicat organise deux conférences** : l'une sur *« l'École républicaine, vecteur d'intégration »,* le jeudi 19 novembre, de 16 h 15 à 18 h 00 – Forum Jean Macé de la Cité de l'Éducation ; l'autre sur *« la Sûreté des établissements secondaires »,* le vendredi 20, de 16 h 15 à 18 h 00 (même lieu). Renseignements pratiques sur ***www.salon-education.org***

Retraite

Révélé par la presse, un projet de décret, présenté le 5 octobre au conseil supérieur de la Fonction publique, prévoit de permettre à tous les fonctionnaires de prolonger, à compter du 1er janvier 2010, leur activité professionnelle jusqu'à 65 ans, sur la base du volontariat et *« sous réserve que leur aptitude physique soit certifiée par un médecin agréé ».* Le fonctionnaire souhaitant poursuivre son activité devra faire une demande six mois avant la date de sa limite d'âge mais il pourra, cependant, *« à tout moment », « demander à être admis à la retraite avant l'âge de 65 ans ».* À suivre…

Téléphones portables à l'école

Dans le cadre de l'examen de la loi Grenelle II sur l'environnement, le Sénat a introduit un article interdisant l'usage du téléphone portable dans les écoles et dans les collèges. Si ce texte devait être adopté définitivement, la possession d'un téléphone portable resterait légale ; en revanche, son usage, même dans la cour de récréation, serait interdit. Encore une agitation législative qui n'a pas de portée pratique. De plus, bon nombre de règlements intérieurs n'interdisent-ils pas déjà l'usage des portables pendant les cours !

Orientation et formation professionnelle

Voté en juillet 2009 par l'Assemblée nationale, puis adopté par le Sénat le 23 septembre, le projet de loi relatif à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie a été examiné par une commission mixte paritaire, le 6 octobre. Ce texte, qui contient bon nombre de mesures annoncées par Nicolas Sarkozy dans son plan *« jeunes »*, doit être voté définitivement mi-octobre et fera l'objet, avant publication au JO, d'une *« petite loi »*. Dossier législatif ***www.assemblee-nationale.fr:80/13/dossiers/orientation_formation_professionnelle.asp***

SIGNALÉS

Classement des établissements

Le nouveau classement des établissements en vigueur à compter de la rentrée 2010 est paru au BO spécial n° 8 du 1er octobre 2009. Il remplacera le classement fixé par l'arrêté du 21 septembre 2006 modifié.

Le site de l'AEF Educinfo.info propose, dans son magazine de septembre, un **dossier spécial sur les logements de fonction.** Celui du mois d'octobre est consacré à la **désectorisation** et celui de novembre portera sur l'évaluation des établissements.

Diagnostic de sécurité : la DGESCO a mis en ligne, récemment, sur son site Eduscol, un *« Guide pratique pour un diagnostic de sécurité d'un établissement scolaire »* ***eduscol.education.fr/D0203/guide_diagnostic.htm***.

Éducation prioritaire : le site officiel de l'éducation prioritaire, géré par la DGESCO et le Scéren, a changé de formule depuis le 28 septembre. Au menu du site, de nouvelles rubriques : orientations actuelles, repères historiques, publications récentes, international… ***www.educationprioritaire.education.fr/***

Un rapide panorama des interventions de notre syndicat.

Au cœur de l'actualité, le SNPDEN dans les médias

Sécurité à l'école, assouplissement de la carte scolaire, grippe H1/N1, cagnotte contre l'absentéisme, interdiction du portable, réforme du lycée… les médias se tournent toujours régulièrement vers le SNPDEN pour avoir le témoignage de la profession sur tel ou tel sujet d'actualité. Et ceux-ci ne manquent pas, ces derniers temps, rythmés par la diversité des annonces ministérielles. Le syndicat est ainsi sollicité pour donner son avis sur les sujets qui occupent quotidiennement les colonnes des journaux, dans le domaine de l'éducation. Depuis le début du mois de septembre, le SNPDEN multiplie les interventions presse, radios, télévisions, tant au niveau national, par la voix du secrétaire général ou d'un représentant du bureau national, qu'au niveau régional, par la voix de ses représentants académiques.

PANORAMA DES MULTIPLES INTERVENTIONS

- **En écho à sa conférence de presse de rentrée et à sa demande de création d'un observatoire de la mixité sociale et scolaire,** le SNPDEN a été beaucoup cité, notamment par *Le Point,* le 8 septembre, *Les Échos, L'humanité* et *Libération,* le 9 septembre.

- **Sur le sujet de la grippe H1/N1 et le problème de la continuité pédagogique**, il a été cité dans *Le Monde* du 10 septembre et *Les Échos* du 15 octobre.

- Le syndicat s'est également exprimé sur **les effets de l'assouplissement de la carte scolaire** dans *Les Échos* du 16 septembre, *Le Point* du 17 septembre et *La Croix* du 20 septembre ;

- Puis sur le service ***« Ouyapacours »*** de la *FCPE* dans *Le Monde* du 27 septembre ;

- Sur **la sécurité à l'école** dans le *Nouvel observateur* du 24 septembre ;

- Sur **l'interdiction du portable à l'école** dans *Libération* du 8 octobre, *La Dépêche* du 9 octobre, *Le Parisien* du 10 octobre ou encore *Le Progrès* du 12 octobre ;

- Sur **la réforme du Lycée** dans *Le Figaro* du 12 octobre, *le Républicain Lorrain* du 14 octobre.

Le SNPDEN est cité régulièrement dans *La Lettre de l'Éducation* ou sur le site du *Café pédagogique*. Il est également à souligner que les communiqués du syndicat sont systématiquement repris par des dépêches d'agence de presse, en tout premier lieu l'AEF*, mais également par l'AFP.

Au niveau des interventions radiophoniques ou télévisuelles, le syndicat est entre autre intervenu sur RMC, France Inter, France Info, LCI, Public Sénat, France 5 (émission *C dans l'air*)…

Par cette présence active dans les colonnes des journaux ou sur les ondes, le SNPDEN confirme sa place d'interlocuteur incontournable lorsqu'il s'agit de faire entendre la voix des personnels de direction, aussi bien sur les questions de réflexion concernant notre métier que sur les sujets de société.

* *AEF : Agence Éducation et Formation.*

Monsieur ! C'est quoi une tenue correcte… ?

Pascal CHARPENTIER
Membre du BN

« Chaque établissement, chaque collège, chaque lycée, et il ne semble pas y avoir d'exception, possède, dans son règlement, un article relatif à la tenue des élèves. »

« Le chef d'établissement n'a pas d'autre alternative, aujourd'hui, que celle, hypocrite, de fermer les yeux ou celle, courageuse, de faire une remarque. »

Beaucoup de chefs d'établissement ont eu, dans l'exercice de leurs fonctions, à répondre ou à se poser cette question. Il a fallu que l'un d'entre eux attire les projecteurs médiatiques pour que chacun évoque sa vision, son expérience, son point de vue sur la question. Et force est de constater que nos avis divergent, alors qu'un point commun évident nous réunit, celui de nos règlements intérieurs. Chaque établissement, chaque collège, chaque lycée, et il ne semble pas y avoir d'exception, possède, dans son règlement, un article relatif à la tenue des élèves. Les adjectifs varient sensiblement de *« correcte »* à *« décente »*, en passant par *« adaptée »*, mais tous les règlements intérieurs le mentionnent expressément.

Peu se sont aventurés à décliner de façon précise, encore moins exhaustive, ce que la collectivité ou le CA entendait par *« tenue correcte »*. Il en va d'ailleurs, de même, pour les personnels mais, là, au moins, aucun règlement interne n'évoque cette question. Et le chef d'établissement sait qu'il ne peut s'appuyer sur aucun texte, à part celui, général, de la fonction publique, qui ne mentionne rien sur le sujet, et celui, plus récent, relatif aux signes ostentatoires d'appartenance religieuse, obtenu de haute lutte par le SNPDEN.

C'est donc une certaine forme de code social tacite qui conduit à éviter trop d'abus en la matière mais ne protège pas le chef d'établissement en cas de problème. Plusieurs entreprises et plusieurs professions l'ont explicitement inscrit dans leur charte et en tiennent compte lors des recrutements. Il n'en est rien, paradoxalement, dans le ministère chargé de l'éducation qui, depuis longtemps, a raccroché au portemanteau blouses grises et blouses blanches ou uniformes divers sensés gommer l'origine sociale de nos élèves. Prétendre y revenir est parfaitement utopique et ne peut germer que dans quelques esprits nostalgiques d'une autre époque. La nôtre est à celle de l'uniforme jean tee-shirt mais, comme chaque génération est en quête de se distinguer par rapport à la précédente, nous assistons à une surenchère vestimentaire dont les codes sont dictés par les idoles d'aujourd'hui.

Quand, chaque jour, près de 1 000 adolescents en recherche d'eux-mêmes franchissent les portes d'un établissement scolaire, il est bien rare de ne pas être confronté à cette question de la tenue, qui renvoie les personnels d'éducation, au sens large, au règlement intérieur. Les circulaires relatives aux examens faisaient aussi référence, quelquefois, à la tenue des candidats mais il semble que l'on ait préféré gommer des textes ces directives inapplicables, tant la question posait problème. Faut-il qu'il en soit ainsi dans nos écoles ? Doit-on supprimer cette référence à la tenue dans nos règlements intérieurs ? Je ne le pense pas car il n'est jamais bon que les règles collectives du *« bien vivre ensemble »* et appliquées à la majorité soient issues de notre incapacité à faire respecter, par une minorité, celles en place qui, globalement, donnent satisfaction.

Toujours est-il que, devant une tenue qui ne semble pas correspondre à celle de la définition de son règlement intérieur, le chef d'établissement n'a pas d'autre alternative, aujourd'hui, que celle, hypocrite, de fermer les yeux ou celle, courageuse, de faire une remarque. Reconnaissons qu'encore aujourd'hui mais pour combien de temps

encore, cette remarque est suivie d'effet, dès lors que deux conditions sont réunies : la première est que la remarque s'adresse à un cas isolé et la seconde que les parents ne soutiennent pas l'adolescent dans sa démarche. La difficulté surgit lorsque l'élève persiste, bafouant ainsi ostensiblement l'autorité en place. Rarement il le fait seul et, souvent, sa persistance est confortée par l'entrée en jeu de certains professeurs ou de parents d'élèves s'insurgeant individuellement ou collectivement contre l'autoritarisme du chef d'établissement, les mêmes refusant, d'ailleurs, que l'on allège le règlement intérieur de cette disposition inapplicable et expliquant chacun, avec ses critères d'appréciation propre, ce qu'est une tenue correcte ou indécente. Pour diviser une salle des profs, animer un CA ou la conférence des délégués d'élèves, le sujet n'a pas son pareil. L'élève concerné est, pour sa part, assez content de la controverse qu'il a engendrée. Cela se comprend aisément puisque sa tenue était déjà destinée à se faire remarquer. Lorsque les médias s'en mêlent, c'est une victoire sans mesure.

Chaque acteur y va de son point de vue mais le chef d'établissement est bien le seul, comme souvent, à porter la responsabilité de la conduite de l'action. Il doit bien se garder, si sanctions il y a, de les motiver sur la correction de la tenue, notion toute subjective et non définie par les textes. Il doit le faire, en prenant soin d'appliquer la gradation des sanctions, sur un motif de non-respect d'une injonction donnée par le chef d'établissement. Il peut être utile, dans certains cas, de réunir une commission mais il faut être sûr qu'une décision soit prise à l'issue de celle-ci et qu'elle ne soit pas l'occasion, une fois de plus, d'échanges stériles confortant dans son droit l'élève et désavouant, par là même, le chef d'établissement.

Le problème de la correction de la tenue est donc celle de l'appréciation de celle-ci. Et, à défaut d'être explicitement indiquée dans nos règlements intérieurs, les textes renvoient tacitement à l'autorité de l'établissement l'exercice de l'appréciation. C'est donc bien à la direction, et à elle seule, qu'incombe la difficile tâche de juger si un élève enfreint ou non le règlement intérieur. Même si cela heurte un certain nombre d'acteurs, c'est au principal ou au proviseur de juger si une tenue est correcte ou non, au sein de son établissement. Cela conduit, d'ailleurs, inévitablement, à des dispositions qui peuvent être différentes d'un EPLE à l'autre, d'une région à l'autre et, pourquoi pas, d'un chef à l'autre. Ce dernier cas est cependant à éviter car une inflexion trop brutale de l'appréciation ne serait pas comprise, à juste titre, par la communauté scolaire. La subjectivité de l'appréciation n'est pas que restrictive. Au contraire, elle permet, dans bien des cas, de s'adapter, en considérant que ce qui pouvait apparaître « *incorrect* » il y a dix ans, ne l'est plus aujourd'hui. De même, venir en tongs à l'école peut être considéré comme inconvenant dans une académie du nord et toléré dans une académie du sud.

Si, d'aventure, une telle affaire était portée devant les tribunaux, je doute que ceux-ci fixent une limite pouvant servir de jurisprudence pour l'ensemble du territoire. La proportionnalité, l'individualisation, la gradation de la sanction seraient examinées mais pas la subjectivité de la décision.

La longueur des jupes, la taille des décolletés, la coiffure, le look de nos adolescents sont donc bien l'affaire d'un chef d'établissement et de ses équipes éducatives. Il y a quelques années, c'est dans le bureau du proviseur que l'on se faisait « *remonter les bretelles* ». Aujourd'hui, c'est dans ce même bureau que les garçons doivent se faire « *remonter le pantalon* », dès lors que le slip ou le string apparaît un peu trop. Abandonner cette prérogative au motif que cela serait délicat, subjectif, difficile, consisterait à abandonner un peu de notre mission éducative.

Les adolescents qui nous sont confiés ont besoin de repères. Leurs parents ont parfois du mal à leur en donner et la société, qui plus est, de plus en plus médiatique, ne leur facilite pas toujours la tâche. Faire tomber des barrières, enfreindre la règle, vouloir mieux que l'existant, permettent de se construire. C'est sûrement une des constantes de la jeunesse, à travers le temps. En leur retirant la possibilité de le faire par des comportements adultes trop permissifs, nous n'assumons pas notre rôle d'éducateur.

Mais la réponse à la grande question « *qu'est-ce qu'une tenue correcte ?* », que ne manqueront pas de nous poser nos élèves, est toujours sans réponse. Nous proposons alors, à une question simple, une réponse simple : « *c'est une tenue qui n'appelle pas de remarque de la part d'un personnel d'éducation ou de direction* » !

« Pour diviser une salle des profs, animer un CA ou la conférence des délégués d'élèves, le sujet n'a pas son pareil. »

« Le problème de la correction de la tenue est donc celle de l'appréciation de celle-ci. »

« Les adolescents qui nous sont confiés ont besoin de repères. »

ENTRE NOUS…

…VOTRE ESPACE D'EXPRESSION

L'actualité vous interpelle ? Un article vous donne envie de réagir ?

Direction vous donne la parole. Vous êtes syndiqué actif ou retraité, responsable académique ou départemental, faites-nous partager votre réflexion sur l'exercice du métier, sur votre carrière, sur les évolutions du système, sur votre vision de la vie syndicale…

Merci d'adresser vos contributions à Isabelle POUSSARD, permanente au SNPDEN ***isabelle.poussard@snpden.net*** et, pour nous faciliter la tâche, de préférence en texte brut (Times 12, sans mise en forme ou mise en page).

Les propos exprimés dans cette page n'engagent que leur auteur.

La réforme du bac pro

La mise en place de la réforme du bac pro n'est plus vraiment évoquée. Il sera pourtant utile de rester vigilant dans les mois à venir sur deux points :

- l'arrivée concomitante des élèves de seconde pro et des élèves de terminale BEP (pour cette année) en 1re pro va créer un « bourrelet » au niveau de la 1re pro pour 2010 et pour les terminales pros en 2011. Il sera nécessaire d'avoir des ouvertures de sections en conséquence, même de façon temporaire, pour les années concernées. Je ne suis pas sûr que les rectorats l'envisagent ;

- les académies et les régions vont avoir à renégocier les offres de formations et le schéma régional de formation pour 2011-2012 (Ce sera en tout cas le cas en Picardie) avec la fin du passage au bac pro 3 ans (et la disparition du bourrelet mentionné ci-dessus). S'il n'y a pas une réelle augmentation des filières et/ou une plus grande diversification des niveaux de formation, il y aura mathématiquement une chute importante au niveau des effectifs (A niveau d'effectif égal à l'entrée du LP, cela correspond à 25 %) donc, pour nous, une conséquence inévitable sur le classement des établissements, revu en 2013.

Bernard LEPREUX,
proviseur du LP Julie Daubié de Laon.

Au sujet d'un outil de délation

Je suis outré et j'en appelle au national car on ne peut laisser passer cela. En effet, je viens d'apprendre, par la TV, la mise en place, sur le site de la FCPE, d'un outil de délation intitulé « Ouskiyapascours », chose que je viens de vérifier *de visu*. Les élèves peuvent, lorsqu'ils n'ont pas cours, saisir le module et dénoncer les établissements, les profs etc.

Qu'une officine privée tente de mettre en place un outil démagogique visant à noter les enseignants, cela peut se comprendre ; il y a du fric à faire… mais qu'une organisation, se disant de gauche et se vantant d'avoir une éthique, développe un outil de délation impose que notre organisation nationale réagisse.

Le SNPDEN auquel j'appartiens se doit, *a minima,* de prendre contact avec cette organisation, voire de porter la chose devant la justice pour en demander la fermeture.

En effet, sous prétexte de comptabiliser, c'est une remise en cause du travail des personnels, notamment de direction qui, sur le terrain, au quotidien, se battent pour assurer la continuité du service. Que la FCPE s'appuie sur les instincts les plus bas (on sait le goût et la propension de beaucoup à la délation ; notre histoire est infestée de ces périodes) est inqualifiable !

Je vous sollicite donc pour que vous réagissiez officiellement à cette agression, d'autant plus que, dans certaines antennes locales de la FCPE, on n'hésite pas à mettre en ligne des travaux d'enseignants (par exemple, des cours d'enseignants où les fautes d'orthographe ont été soulignées…).

Que les parents soient des partenaires, j'en suis convaincu et fidèle partisan, que la FCPE devienne un censeur et un délateur m'interroge sur la qualité des relations que nous allons désormais développer avec les parents.

Jean-Michel BATS,
principal du collège Pierre Perrin de Tremblay

Deuxième journée du refus de l'échec scolaire

Le mercredi 23 septembre s'est tenue la deuxième journée du refus de l'échec scolaire en présence de François Dubet, parrain de cette journée, et sociologue.

Cette seconde édition était ciblée sur l'entrée au collège, moment charnière dans la scolarité d'un élève.

Lutter contre l'échec scolaire est devenu une urgence pour notre société. À l'heure où l'évolution de l'économie requiert des niveaux de qualification élevés, l'échec scolaire, au-delà d'une difficulté humaine, représente un coût économique, lié aux lacunes de formation et à l'accompagnement social des personnes sans emploi, faute de qualification.

Le but de cette journée, organisée par l'AFEV (Association de la fondation étudiante pour la ville), était de valoriser les actions menées, afin de créer une dynamique d'ampleur, pour que cette question devienne la priorité des politiques publiques.

Un programme riche était proposé dans trois villes de France : Paris, Lyon et Nantes. À Paris, la réflexion débutait par la présentation du *Baromètre annuel du rapport à l'école des enfants des quartiers populaires*.

Puis des plateaux publiques : comment améliorer la liaison primaire/collège ? Quelle place pour l'adolescence dans l'espace scolaire ? Dans et hors le collège, des initiatives pour aider les collégiens. Tous ces thèmes ont été abordés sous l'angle des expériences menées. Chacun a pu repartir avec des idées d'actions.

A-S R

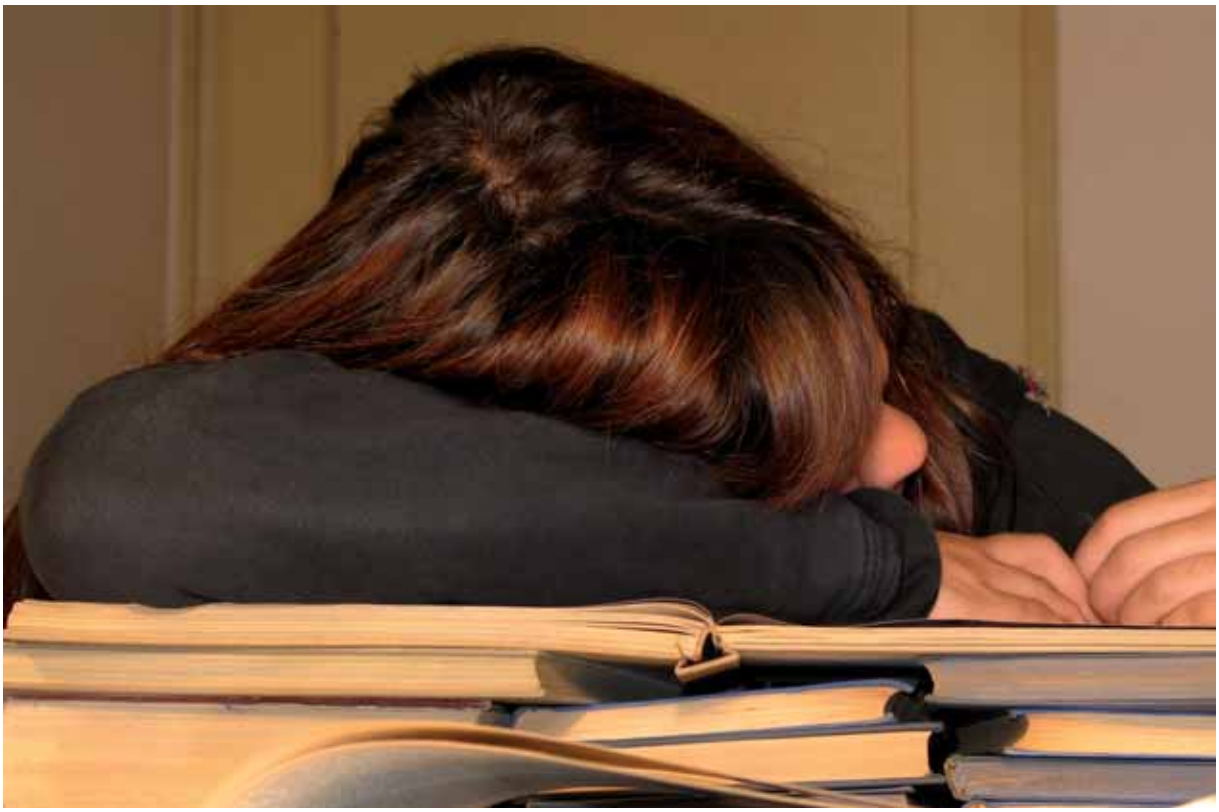

Éric Krop a en charge l'enseignement adapté et la prise en compte des handicaps. C'est à ce titre qu'il a participé à un échange avec quatre universitaires autour du handicap à l'école.

École et handicap, de la coexistence à la reconnaissance…

Éric KROP Membre du BN

LA LOI DU 11 FÉVRIER 2005

Cette loi favorise *l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées* et affirme, pour les enfants et adolescents, le droit à l'inscription dans l'école ordinaire la plus proche de leur domicile, appelé *« établissement de référence ».*

Cette loi marque une rupture avec l'ancien modèle d'intégration scolaire, au profit d'un système d'inclusion scolaire prévoyant une circulation plus fluide entre différents types de prises en charge (scolarisation en classe ordinaire, UPI, en établissement spécialisé…).

LES ENSEIGNANTS FACE AU HANDICAP DE LEURS ÉLÈVES

Quatre universitaires (Marc Bailleul, Pascal Bataille, Céline Lanoë et Philippe Mazereau) ont mené une recherche pour mesurer les effets de cette rupture, étudier de quelle manière ce changement majeur est vécu par les enseignants et en quoi il est porteur de modifications dans l'exercice de leur profession et de leur formation.

Au-delà d'une adhésion des enseignants, relativement unanime sur le principe, en particulier du droit à une socialisation ordinaire de l'élève handicapé, les auteurs soulignent les évolutions qui se dessinent.

UNE DOUBLE MISSION DES ENSEIGNANTS

Ils remarquent l'émergence d'une double mission des enseignants, qui ont en charge l'enseignement, mais aussi de plus en plus la coordination de la scolarisation, notamment entre dispositifs adaptés et dispositifs spécialisés. Ils distinguent la frontière plus poreuse entre l'enseignement *« ordinaire » et* l'enseignement *« spécialisé »*, qui se positionne de plus en plus comme un *« enseignement spécialisé de soutien ».* Ils notent l'apparition progressive d'une thématique transversale liée aux adaptations pédagogiques en classe. Ils pointent la nécessaire évolution de la formation initiale et continue des enseignants, une articulation nouvelle avec le secteur médico-éducatif et une modification dans le travail d'équipe des enseignants.

Cette recherche, effectuée à partir d'entretiens avec les enseignants, donne largement la parole aux acteurs de terrain, ce qui permet de croiser continuellement les pratiques. Réalisée deux ans après la promulgation de la loi, elle se situe dans un paysage en devenir, à la confluence de la mise en œuvre de la généralisation de la loi et de l'amorce d'une évolution de la formation des enseignants. Elle met en perspective les évolutions et les freins constatés à partir d'éclairages européens, en particulier en Espagne et en Italie, autour de la notion de *« besoins éducatifs particuliers ».*

Cette recherche apporte des éléments de réflexion sur les aspects scolaires d'une loi qui donne une dimension nouvelle à la citoyenneté. L'UNSA-Éducation est à l'initiative de la publication de ces résultats, dans le cadre d'une coopération avec les éditions SUDEL, publication présentée le 25 septembre 2009, au siège de ces mêmes éditions, par leurs auteurs.

Le rapport des inspections générales, remis en juillet au ministre de l'Éducation nationale et publié en septembre 2009, sur la rénovation de la voie professionnelle, rejoint les positions que le SNPDEN a soutenues sur de très nombreux points, dans le cadre du protocole de discussion puis du groupe national de suivi, et exprimées en conseil supérieur de l'Éducation.

Rénovation de la voie professionnelle : le rapport des inspections générales conforte nos positions

Isabelle BOURHIS

Membre du BN - Responsable de la commission *« pédagogie »*

LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT ET DE CONTRÔLE DE LA RÉNOVATION DE LA VOIE PROFESSIONNELLE

Cette mission a dressé un bilan d'étape en février 2009, à partir d'un échantillon de six académies (Créteil, Grenoble, Lille, Nice, Reims et Rennes), sur l'extension de l'expérimentation du baccalauréat professionnel en trois ans, à la rentrée 2008.

Une seconde phase d'analyse, conduite auprès de quatre académies (Caen, Strasbourg, Toulouse et Marseille), de mars à mai 2009, a été centrée sur la prise en compte des objectifs majeurs de la réforme, dans le cadre de la préparation de la rentrée 2009 : élévation du niveau de qualification et réduction des sorties du système éducatif sans qualification.

L'observation a porté sur la carte des formations, l'impact de la rénovation sur l'orientation en fin de troisième, la nouvelle organisation des enseignements et l'autonomie donnée aux établissements.

LES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

Les inspections générales soulignent la brièveté des délais avec laquelle la rentrée s'est préparée et la sortie tardive des textes. Sur ces points, le SNPDEN n'a cessé de demander au ministère, dans le cadre de sa participation au groupe national de suivi, une parution des textes suffisamment précoce pour permettre aux académies une préparation adaptée de la rentrée et, notamment, parce que l'autonomie conférée aux EPLE nécessite de véritables échanges dans les établissements. Nous avons dû, avec l'accord des autres organisations syndicales représentées (SNETAA, SGEN, I & D), suspendre notre participation au groupe national. Les rencontres ont repris le jour de la parution des textes officiels.

« La rénovation est portée de manière positive par les acteurs de terrain. »

« Nécessité d'un cursus possible en quatre ans pour les élèves les plus fragiles. »

Pour les rapporteurs, la rénovation de la voie professionnelle est portée de manière positive par les acteurs de terrain mais nécessite l'attention sur les points suivants :

- **L'évolution des parcours et l'accueil des élèves de troisième : l'équilibre entre les voies de formation, l'accueil des élèves les plus fragiles en termes de continuité des parcours au sein de la voie professionnelle et entre les différentes voies, la constitution d'indicateurs et de dispositifs de suivi sur l'évolution des taux d'abandons en cours de cursus.**

La conception discutable *« du diplôme intermédiaire »*

Si nous avons toujours soutenu l'extension du baccalauréat professionnel en trois ans, indispensable à l'élévation globale du niveau de qualification et à une meilleure insertion dans l'emploi, nous avons insisté, dès le début de nos rencontres avec le ministère, sur la nécessité d'un cursus possible en quatre ans pour les élèves les plus fragiles (notamment ceux issus de SEGPA, de 3e DP6), au regard des formations proposées sur chaque bassin. Nous avons mis en garde le ministère sur la difficulté, pour certains élèves, de ne pas être en mesure de valider le baccalauréat, les CAP n'existant pas dans toutes les filières, et de ne pas réduire considérablement le nombre de sorties du système éducatif sans qualification. Nous n'avons pas été entendus sur ce point ; c'est la raison qui nous a conduits à demander, dans la cadre du groupe national et des groupes de suivi académiques, dont nous avons exigé la réactivation lors de notre réunion du 16 septembre 2009, de porter l'attention sur la mise en œuvre de l'accompagnement personnalisé et le suivi des décrochages scolaires.

La réflexion sur la carte des formations doit intégrer ces éléments et permettre de proposer un nombre adapté de CAP. Pour les rapporteurs, le calibrage de l'offre de CAP constitue « un élément décisif de la réforme » ; il convient de trouver un équilibre entre l'offre de formation en baccalauréat professionnel et l'offre de CAP.

L'analyse du SNPDEN rejoint celle exprimée par les inspections générales, sur la conception discutable *« du diplôme intermédiaire »*, qu'il a aussi dénoncée de manière continue parce qu'elle dévalorise ce diplôme et n'a pas de base réglementaire. Rien ne s'oppose à ce que CAP et BEP soient désignés comme *« diplômes de niveau V »* quand bien même ces derniers sont obtenus dans le cours du cycle de trois ans préparant au baccalauréat professionnel. Nous savons, par les différentes enquêtes sur la corrélation entre le diplôme et l'insertion professionnelle, qu'un niveau plus élevé de qualification est un élément favorisant ; cependant, l'élément qui protège le mieux les jeunes du risque de chômage est l'obtention d'un diplôme, y compris de niveau V.

Pour assurer ou favoriser la continuité des parcours des élèves au sein de la voie professionnelle (notamment des jeunes en grandes difficultés en seconde de baccalauréat professionnel pouvant être accueillis en CAP) et entre les voies professionnelles et technologiques, le rapport préconise une réflexion accrue sur la mise en place de passerelles dans le cadre de la préparation de la rentrée 2010.

Les auteurs du rapport précisent que le processus d'élaboration de l'offre de formation s'est effectué selon un calendrier accéléré ; bien que les régions n'aient pas marqué de désaccord important sur les objectifs généraux, les choix de carte et les travaux de mise à niveau des plateaux techniques, elles entendent néanmoins que les procédures pluriannuelles et conjointes en matière d'évolution de la carte des formations soient respectées et que soient examinés l'impact de la réforme pour chaque filière et ses conséquences pour les établissements.

« Au-delà de la parution tardive des textes, nous avons dû faire face à une disparité importante, entre les académies, pour l'application des grilles horaires officielles. »

- **L'accompagnement des établissements sur l'utilisation de leur autonomie considérée comme « une petite révolution organisationnelle et pédagogique » permettant d'atteindre les objectifs de la réforme.**

La mission d'accompagnement et de contrôle constate qu'en matière d'attribution des dotations horaires globales, pour les académies relevant de l'échantillon, les critères d'attribution des moyens aux établissements et les démarches ont été divers : prise en compte de l'ensemble des éléments des grilles horaires, dissociation des moyens correspondant à l'accompagnement personnalisé, moyens attribués à la rentrée sur la base des projets d'établissement.

Nous ne pouvons que confirmer ce constat sur le plan national : au-delà de la parution tardive des textes, nous avons dû faire face à une disparité importante, entre les académies, pour l'application des grilles horaires officielles.

Nous avons dénoncé cette diversité des pratiques académiques et les risques encourus pour la réussite de la rénovation, dans la mesure où les établissements n'étaient pas en mesure de travailler efficacement sur leur manière de définir l'accompagnement personnalisé. Nous avons insisté auprès du secrétaire général, monsieur Duwoye, et du directeur général de l'Enseignement scolaire, monsieur Nembrini, pour qu'ils interviennent auprès des académies qui ne mettaient pas en place les moyens d'accompagnement définis par les textes. Un grand nombre de situations ont progressé mais de manière parfois trop tardive pour permettre un temps de réflexion nécessaire dans les établissements.

En matière d'accompagnement des établissements sur l'utilisation de cette autonomie renforcée, dont l'objectif est de permettre une valeur ajoutée pédagogique, nous souscrivons pleinement aux préconisations des rapporteurs. La rénovation de la voie professionnelle marque un changement de culture important, par l'approche collective qu'elle nécessite. C'est pourquoi le SNPDEN a fortement insisté sur les besoins de formation des enseignants, concernant l'évolution des référentiels centrés sur la préparation du baccalauréat professionnel et, particulièrement, l'accompagnement personnalisé (analyse individuelle des besoins notamment), pour lesquels une mobilisation forte des corps d'inspection a été demandée au ministère. Des actions de formation initiale et continue des cadres, personnels de direction et d'inspection, doivent être entendues pour donner un sens à l'autonomie.

Pour les rapporteurs, des enjeux importants sont en cause, en termes d'équilibre entre les voies de formation. Le but de la réforme étant « d'amener la voie professionnelle vers plus d'excellence », cela signifie une meilleure performance au niveau de la réussite des élèves engagés dans cette voie. C'est bien le sens qu'il convient de donner à l'égale dignité des formations des différentes voies du lycée.

Les rapporteurs pointent néanmoins le risque de malentendus dont certains messages peuvent être porteurs, notamment en ce qui concerne la poursuite d'études des bacheliers professionnels en BTS. « Il a pour inconvénient, lorsqu'il est au cœur de la communication, de faire miroiter à certains élèves un horizon qu'au moins une partie d'entre eux auront du mal à atteindre et de banaliser le contenu professionnel du baccalauréat professionnel ». Il est vrai que ce message peut être porteur de désillusions pour un certain nombre d'élèves. Si nous devons être attentifs aux conditions de poursuites d'études de bacheliers professionnels et à la mise en œuvre de dispositifs d'accompagnement (Il n'y a pas souvent de correspondance directe entre les spécialités de baccalauréat professionnel et de BTS), le SNPDEN souhaite que soit porté un discours clair sur l'insertion professionnelle au niveau IV et sur les finalités des différentes voies.

« La rénovation de la voie professionnelle marque un changement de culture important. »

«Le SNPDEN souhaite que soit porté un discours clair sur l'insertion professionnelle au niveau IV et sur les finalités des différentes voies. »

Suivi de la rénovation

Serge GUINOT
Membre du BN

Le groupe national de suivi, comprenant les représentants des organisations syndicales (SNETAA, SGEN, SNPDEN et I & D), a été réuni au ministère, le 16 septembre et le 14 octobre 2009.

Le SNPDEN a demandé, dès la première réunion, la réactivation des groupes de suivi académiques afin que soient examinés l'accueil des élèves dans la voie professionnelle à la rentrée 2009 et, notamment, l'analyse des demandes en CAP, (pour que les élèves les plus fragiles, issus de SEGPA et de DP6, puissent y être accueillis), les conditions et le suivi de l'accompagnement individualisé, les difficultés inhérentes à la période de transition sur le niveau *« première »* où se retrouvent des publics d'origines scolaires diverses, les décrochages scolaires et les besoins d'adaptation de l'offre de formation.

Un point sur les académies a montré des disparités sur la mise en place de l'accompagnement personnalisé et des problèmes rencontrés pour l'enseignement de LV2, compte tenu du manque de support *« enseignant »*. Des difficultés constatées sur l'épreuve de contrôle du baccalauréat professionnel nécessitent d'être analysées.

Les besoins de formation des enseignants, des personnels de direction et d'inspection, permettant d'accompagner l'autonomie des établissements, ont été unanimement partagés.

À l'issue de la première rencontre, le ministère a adressé un courrier aux recteurs sur les points fondamentaux à travailler, dans le cadre des comités de suivi académiques : l'autonomie des établissements, l'accompagnement personnalisé, la carte des formations et les passerelles. Le 6 octobre, les DAFPIC, DAET et DAFCO ont été réunis autour de ces points ; les doyens et IEN-ET seront réunis avant les congés scolaires sur les questions de pilotage de l'autonomie et de l'accompagnement individualisé.

Le ministère propose également la constitution d'un groupe de production d'outils pédagogiques sur l'aide individualisée et les passerelles.

Le suivi de cette rénovation constituera un point fort du dialogue de gestion entre le ministère et les académies : au-delà des indicateurs généraux (plan académique de performance), des indicateurs spécifiques à la voie professionnelle ont été construits.

Le SNPDEN est intervenu une nouvelle fois sur la dévalorisation du BEP dans la conception du diplôme intermédiaire, pour lequel une circulaire devrait être publiée vers la mi-octobre.

Les séances ont aussi porté sur le contrôle en cours de formation : un bilan pédagogique pourrait être mené dans le cadre d'un groupe de travail, piloté par l'inspection générale, à partir d'une étude quantitative sur les notes obtenues, d'une étude qualitative portant sur les situations d'évaluation au regard des règlements d'examens et des référentiels et de l'audition de grands témoins, acteurs du monde professionnel notamment. Ce travail d'analyse présiderait à la réflexion sur les évolutions du CCF. La question de la reconnaissance financière pour les enseignants a fait l'objet de propositions.

Le SNPDEN a rappelé que l'identification des enseignants, prenant en charge le contrôle en cours de formation, devait s'effectuer par les services académiques à partir des applications informatiques existantes (effectifs et services des enseignants).

« *La place et le rôle des parlementaires* », compte rendu du colloque organisé par le Sénat.

L'école, une urgence pour les politiques ? La place et le rôle des parlementaires

Anne-Sophie RETOURNÉ
Permanente

C'est le thème du colloque qui s'est tenu au Sénat, le lundi 7 septembre 2009, organisé par le sénateur UMP de Haute-Savoie, Jean-Claude Carle, afin de réfléchir au rôle des parlementaires dans l'élaboration et la conduite d'une politique éducative et pour apprécier, cinq ans après, l'efficacité de la loi Fillon. Pour le sénateur Carle, oui il y a urgence pour les politiques à intervenir car l'éducation est un secteur stratégique. Il dit vouloir passer de ce qu'il nomme les 3 C (complexité, corporatisme, cloisonnement) aux 3 P (personne, partenariat, proximité). Monsieur Carle confie son angoisse lorsqu'il pense qu'un fils d'ouvrier a 17 fois moins de chances d'entrer dans une grande École, qu'un fils de cadre. Cela pose un souci en terme d'égalité. Le fait que nous soyons dans une économie de savoir rend indispensable le fait de posséder le savoir pour être compétitif. Pour toutes ces raisons, c'est aux politiques de s'emparer du problème. Mais quelle est la bonne méthode ? Le passage par le législatif ne lui semble pas suffisant.

Le système ne peut pas s'améliorer uniquement grâce à l'inflation budgétaire (budget multiplié par 2 en 20 ans). Il nous faut entrer dans un système de compétences partagées.

LE POLITIQUE AU CŒUR DES ÉVOLUTIONS DU SYSTÈME

Jean-Louis Nembrini, directeur général de l'enseignement scolaire du ministère de l'Éducation nationale, ouvre les travaux. Il retrace l'historique de l'Éducation : depuis le XIX[e] siècle, le partage des valeurs de la République est porté par l'école. Les prérogatives de l'école sont délimitées par la loi depuis celle de Guizot. À l'heure actuelle, nous sommes dans un grand moment de réforme, celle du lycée. Le fait que les politiques établissent des rapports (rapports Descoings, Apparu…) prouvent que les représentants de la nation se préoccupent de l'école et que le politique est au cœur des évolutions du système.

LA LOI DU 23 AVRIL 2005

Cette loi impose un socle commun à toute la nation. C'est la première loi à définir les connaissances communes pour la scolarité obligatoire. Autre nouveauté introduite par ce texte : dès le primaire, des clés sont données aux jeunes pour qu'ils se forment tout au long de leur vie. Ces clés sont données notamment avec les piliers 6 (les compétences sociales et civiques) et 7 (l'autonomie et l'initiative).

Ces nouveautés permettent de structurer notre système mais induisent aussi d'inévitables adaptations, notamment en ce qui concerne les programmes. L'autonomie des EPLE est également renforcée d'après J-L. Nembrini : l'enseignement peut être personnalisé afin de répondre aux besoins spécifiques des élèves (PPRE). Les établissements peuvent expérimenter (article 34 de la loi). L'article 34 permet beaucoup de liberté. Cette année, des expérimentations sont testées dans des lycées ; par exemple, des équipes recherchent comment faire baisser le nombre de doublements en classe de seconde.

Durant la scolarité, les compétences et les connaissances du socle seront validées à trois reprises, en CE1, CM2 et à la fin du collège. C'est la première fois que le système va évaluer en dehors des examens. Cette évaluation est reportée dans le livret de compétences,

« Depuis le XIX[e] siècle, le partage des valeurs de la République est porté par l'école. »

« Mieux on forme les professeurs mieux les réformes peuvent passer. »

cela permet aux élèves décrocheurs (il y a plus ou moins 120 000 élèves qui sortent du système scolaire sans qualification) de savoir où ils en sont. Par là même, leurs compétences seront reconnues.

Depuis la loi Fillon, chaque établissement doit établir un contrat, chaque équipe se fixe des performances. Pour atteindre ces performances (qui sont fixées par la loi), des moyens sont mis en place.

1re TABLE RONDE : L'ÉCOLE : UN BILAN ET DES PERSPECTIVES

Les participants sont : Marie-Caroline Missir (journaliste), Emmanuel Davidenkoff (journaliste), Nicolas Tenzer (administrateur civil hors classe), Hélène Clark (direction générale Éducation et Culture de la Commission Européenne), Marcel Niveau (recteur d'académie honoraire), Natacha Polony (journaliste).

« Les professeurs se sentent protégés dans les établissements où les personnels de direction sont habiles et intelligents. »

LA SITUATION DE NOTRE ÉCOLE EST-ELLE PRÉOCCUPANTE ?

Les enquêtes internationales PISA et PIRLS, bien que critiquables dans leur conception, se sont soldées, pour la France, par des résultats tout juste moyens, ce qui est confirmé par des évaluations nationales. En France, les enseignements ne paraissent pas au cœur des préoccupations politiques. La situation de notre école est-elle préoccupante ? Quelles missions devrait-elle viser en priorité ?

Pour Madame Missir, en 2005, il y a eu une réforme de la formation des professeurs avec la mise en place d'un référentiel, mais une autre réforme est déjà en place, sans laisser le temps à la précédente de faire ses preuves. Pour ce qui est des perspectives, les réformes sont chères. L'institution paraît être sans boussole.

Pour Hélène Clark, la compétence en matière d'éducation reste nationale ; il existe, cependant une coopération européenne.

La situation de notre école est préoccupante : 21 % de jeunes en difficulté de lecture en 2000 et 27 % en 2006. Les performances ne sont pas bonnes. Il existe des critères de performance comme la lecture, la continuité des études (le but est d'atteindre le critère de référence qui est de 85 % mais nous n'y arriverons pas) et l'abandon de la scolarité avant la fin des études secondaires. La France est souvent au-dessus de la moyenne européenne mais elle se trouve en dessous des objectifs. Les états membres se sont mis d'accord, fin 2008, pour un programme sur la coopération européenne. Le premier point d'accord était le socle de compétences ; le deuxième point portait sur l'égalité à l'école. Sur ce point, la France se situe plutôt bien mais le défi est toujours là. Le troisième point concernait la formation des enseignants ; leurs statuts et leur prestige divergent selon les pays. Mais une chose est sûre : mieux on forme les professeurs mieux les réformes peuvent passer.

Les résultats de ces enquêtes ne sont pas pleinement satisfaisants mais il faut relativiser nos performances par rapport aux autres états membres.

La gestion de l'Éducation nationale est une chose à haut risque, d'après le recteur d'académie honoraire Marcel Niveau. Pour lui, le besoin de réforme n'est pas ressenti par la base mais par le pouvoir central. Ces réformes sont trop nombreuses et se succèdent trop vite, ce qui empêche de pouvoir bien les appliquer. En ce qui concerne le personnel, il lui semble urgent de reconsidérer les enseignants comme des cadres supérieurs et que l'État les protège. On se rend compte que les professeurs se sentent protégés dans les établissements où les personnels de direction sont habiles et intelligents. Ce sont ces établissements où les tourments de la rue ne perturbent pas le travail. Donc il faut que l'État accorde de l'importance aux personnels de direction et aux établissements car les unités productrices sont les établissements. Marcel Niveau trouve que le système est bon car, même sans instruction, il pourrait fonctionner car il est dynamique et adaptable.

Selon lui, un consensus est impossible sur l'école. Tous les partis ont le même objectif : l'égalité des chances. Mais on n'aime pas admettre qu'il y a consensus entre les familles politiques. Ce qui est dommage car atteindre un consensus pourrait permettre de réussir, d'après lui.

Nicolas Tenzer se questionne : quelles sont les missions fondamentales de l'École ? Que faut-il enseigner ? Qu'est-ce qui est fondamental pour l'instruction d'un honnête homme ? Il se souvient que toutes ces questions sont écartées du débat dans les années quatre-vingt. En 1983, à l'issue d'un rapport qu'il rédige sur les conscrits, ses conclusions sont navrantes : 10 % de conscrits étaient illettrés et 30 à 40 % n'avaient pas de repères spatio-temporels. Le ministre Savary avait alors dit : *« Il ne faut pas exagérer ».* Progressivement il y a eu une prise de conscience.

Selon lui, le débat entre excellence et éducation des plus défavorisés n'a pas lieu d'être, il est impératif de faire les deux. On demande aux enseignants d'assumer des missions qui ne sont pas de leur ressort ? Ça empiète sur leurs missions fondamentales. Or, si l'enseignement primaire ne remplit pas ses fonctions, le secondaire aura du mal à le faire.

Des difficultés, les enseignants en rencontrent car leur statut est déconsidéré et on assiste à une contradiction entre les valeurs transmises par l'école et celles véhiculées dans la société.

Natacha Polony est d'accord avec Nicolas Tenzer sur le rôle civilisationnel de l'école. Il lui semble que l'école n'est pas un service public mais une institution, qui, en ce moment ne fonctionne pas bien. En effet, dans les années soixante, il y avait 14 % d'enfants d'ouvriers en CPGE ; à l'heure actuelle, il n'y en que 7 %. De même, il y a 50 % d'échec en 1re année universitaire, ça veut dire que le secondaire forme mal.

Nous voulons tous la réussite mais comment s'y prendre ? Se questionne-t-elle, peut-être en étant d'accord sur ce qu'il faut faire. Il faut donner des savoirs afin que les gens soient adaptables et qu'ils puissent être des hommes libres. Mais les compétences acquises ne sont pas celles qui font réussir les jeunes. Dans les évaluations de 6e, par exemple, on arrive toujours à trouver des points même si le devoir n'est pas bon. A son sens, nous devrions relire A. Arendt qui déplore, dans les années soixante, qu'aux États-Unis on enseigne plus les savoir-faire et les savoir être que les savoirs. Pour Arendt, l'École doit être conservatrice. Et pour Madame Polony, l'école doit faire de la qualité ; or le nombre de bacheliers a augmenté mais la quantité ne fait pas la qualité.

E. Davidenkoff, journaliste, poursuit. Pour lui, la réponse est idéologique et politique. Il avoue ne pas avoir les réponses mais beaucoup se questionner. Tout d'abord, sur le niveau, nos résultats de PISA sont moyens sachant que le France est un pays riche, finalement ce n'est pas si bien. En revanche, notre système sait dégager des élites mais sait-il réduire les inégalités ? Il lui semble que l'École n'est pas organisée pour cela, que les gens n'en n'ont pas le désir (évitement de la carte scolaire…). Attention aux chiffres avancés par les politiques et aux effets d'annonce. Par exemple, les annonces sur la violence en période électorale !

Il ne comprend pas que les enseignants s'occupent d'orientation. En effet, ils n'ont pas forcément les connaissances nécessaires pour orienter les élèves. Le système leur demande beaucoup et les politiques ne les épargnent pas, que ce soit M. Allègre ou les sociologues post-Bourdésien. Alors ne soyons pas surpris que les professeurs en aient marre, qu'ils ne se sentent pas en confiance.

Et enfin, dernière grande interrogation : qui va régler le problème des 120 000 sorties sans qualification ? Les élites ?

LES DÉBATS AVEC L'ASSISTANCE

Pour Emmanuel Davidenkoff, le système note, donc il trie. Un fils d'ouvrier ne va pas en CPGE mais un fils de médecin ne va pas faire des études de plomberie ! Nicolas Tenzer lui rétorque que ce n'est pas l'école qui classe mais la société, avec le système des fiches de paie, ce qui peut créer des injustices car certains ne travaillent pas et gagnent des fortunes. Il existe un plafond de verre.

L'idée de consensus fait débat. En 2005, il y avait eu un grand débat donc du consensus, alors pourquoi se poser à nouveau la question du consensus ? La réponse est simple, pour Nicolas Tenzer, parce qu'à l'époque, il y avait consensus sur des choses qui n'intéressaient pas. Natacha Polony rappelle que, lors des travaux de la commission Thélot, certains membres sont partis en claquant la porte. Claude Thélot, présent dans la salle, précise que 4 personnes sur 55 sont parties. Mais que « *consensus* » ne veut pas dire « *unanimité* ». Hélène Clark apporte la précision que le consensus semble plus facile au niveau européen. M. Aschieri, présent dans l'assistance, livre sa pensée : il n'y a pas de consensus autour du socle et il faut l'assumer. Il ne lui semble pas nécessaire d'avoir un consensus autour de l'école car elle est comme la société ; or celle-ci n'est pas consensuelle. Il précise que tous les intervenants ont parlé des inégalités dans le recrutement des grandes Écoles mais, en parlant des CPGE, ils renforcent leur place au centre du système. Madame Catherine Perret, de la CGT-Éducation, acquiesce : l'école n'est pas en dehors de la société et, pour qu'il y ait formation tout au long de la vie, il faut qu'il y ait reconnaissance de la personne et reconnaissance du statut de concepteur des enseignants ; il lui semble donc que l'on devrait leur demander leur avis. Pour Bernard Kuntz, président du syndicat national des lycées et collèges, le socle commun, censé permettre de développer de l'autonomie, va peut-être être un socle qui va forcer

« On assiste à une contradiction entre les valeurs transmises par l'école et celles véhiculées dans la société. »

« Notre système sait dégager des élites mais sait-il réduire les inégalités ? »

« Aider les enseignants à prendre confiance et développer l'autonomie. »

certains de ses collègues à adhérer à des projets. Il regrette que l'on expérimente beaucoup mais que l'on ne voit jamais les bilans.

CLAUDE THÉLOT, 15 MINUTES POUR CONVAINCRE

Tout d'abord, M. Thélot souhaite insister sur le fait que nous sommes dans une vision apaisée de l'école, par rapport à la situation d'il y a 30 ans. Mais nous souffrons du fait de ne pas pouvoir mettre en œuvre les rapports sur les évaluations ; il existe donc un fossé entre la réflexion et l'action.

Selon lui, il faut se fixer sur l'expression *« pour la réussite de* **tous** *les élève »*, ne pas accepter que la réussite soit propre à chaque élève. À l'heure actuelle, nous sommes faibles dans le spécifique et dans le commun. Or, il faut s'engager devant la jeunesse à ce qu'elle domine le socle. Mais le décret pris par le ministère est trop large donc les jeunes ne peuvent pas maîtriser ce socle. Le lieu de la maîtrise du socle, c'est le primaire et le collège, par conséquent, la priorité doit être l'école obligatoire. Même si nous sommes dans le cadre du collège unique, il faut le diversifier. Il faut également relier *« orientation »* et *« affectation »* pour pouvoir tenir davantage compte des élèves.

Aider les enseignants à prendre confiance et développer l'autonomie sont deux choses indispensables à ses yeux. En ce qui concerne les enseignants, il faut mettre en place des outils d'évaluation pour les aider et avoir à leur égard de vraies attentions, avec de vraies politiques de ressources éducatives. Les enseignants sont des concepteurs mais ils ne doivent pas concevoir leur métier comme ils le veulent.

Pour ce qui est de l'autonomie, il existe trois niveaux où elle peut être activée : les enseignants, les personnels de direction et les corps d'inspection.

2e TABLE RONDE : LES LOIS PEUVENT-ELLES CHANGER L'ÉCOLE ?

Luc Cédelle (journaliste), J-C. Carle (sénateur), F. Reiss (député), F. Morelle (proviseure du lycée Léonard de Vinci de Saint-Michel-sur-Orge).

Presque cinq ans après son adoption, en quoi la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 a-t-elle changé l'école ?

Entre temps, la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) est entrée en vigueur. Quel instrument d'évaluation et de régulation la LOLF constitue-t-elle ?

Pour Luc Cédelle, les lois seules ne peuvent pas changer l'école. Pour être efficace, la loi nécessite un lourd travail en amont. Celle de 2005 a commencé à être travaillée en 2003. Les lois sont contestées, celle de Jospin le fut beaucoup. Il y a toujours des réticences avant l'appropriation de la loi par la population et par les professionnels. Et justement, les professionnels sont nombreux : l'éducation nationale est la plus grande entreprise d'Europe ; dans d'autres pays, le système est régional.

À propos d'une autre loi, la LOLF, on ne la connaît que très vaguement, on sait qu'elle doit optimiser la finance publique. Il y a des déçus de la LOLF.

Le député Frédéric Reiss revient sur la proposition de loi qu'il avait faite : la création des EPEP, proposition retirée de l'ordre du jour en raison d'aléas annexes. Il est difficile d'apporter des changements. Par exemple, trois lignes sur la réforme du bac dans la loi Fillon et les lycéens descendent dans la rue. Le défi, c'est la réussite de tous les élèves mais L'école est dans un infiniment complexe.

À propos de la LOLF, un maire doit faire un budget sincère et équilibré donc l'État, maintenant, se fixe les mêmes règles. Pour le député Reiss, la LOLF a des effets visibles : l'intégration des IUFM aux universités, par exemple, ou bien encore les moyens donnés pour créer 200 UPI par an, comme s'y est engagée la loi. Mais, en France, les mots « *évaluation* » et « *autonomie* » font peur. L'objectif est de trouver les meilleurs résultats possibles par rapport aux buts fixés. Aucun crédit n'est garanti ; il ne faut pas oublier qu'il y a les crédits d'État mais également ceux des collectivités territoriales. La LOLF permet de mieux utiliser l'argent public mais on peut encore s'améliorer.

Francine Morelle, proviseure, voit également les effets de la LOLF : la DHG qu'elle reçoit n'est plus fléchée.

Jean-Claude Carle, pense que les lois entre autres peuvent changer l'école. Par exemple, une loi-cadre peut faire évoluer la relation école/entreprise mais on peut aussi passer par des compétences partagées, laisser de la place aux collectivités territoriales et à l'expérimentation.

Luc Cédelle remarque que l'expérimentation emporte l'adhésion de tous mais une fois l'idée au ministère, là ça bloque. Le sénateur rappelle que l'expérimentation est inscrite dans la constitution. Pour que cela soit efficace, il faut le faire progressivement, par zone géographique ; par exemple, J.-C. Carle croit à l'expérimentation et à la contractualisation.

La LOLF est en place mais on peut encore s'améliorer ; elle oblige à discuter par mission et permet de responsabiliser les personnels de direction, ce qui est une volonté du législateur. Nous sommes, à l'heure actuelle, dans une logique de dépenses, d'inflation budgétaire. Mais cela ne rend pas le système plus efficace. On peut se demander si le système d'évaluation est le bon. Pour évaluer un collège, on regarde les taux de passage en classe de seconde, il faudrait peut-être regarder 4 à 5 ans après le suivi des études en lycée.

Il a gardé en mémoire ce qu'on lui a fait remarquer : *« L'école est faite pour les enfants qui vont bien ».*

« L'école est faite pour les enfants qui vont bien. »

La loi de 1989 qui met *« l'élève au centre du système »* a été contestée. La loi Fillon ne l'est pas car elle exige les mêmes bases pour tout le monde. Jean-Claude Carle approuve le fait que l'école se doit d'aider tout le monde, de mettre des moyens afin de pallier les inégalités.

Francine Morelle ne voit pas encore les effets du socle sur les lycéens. Mais si le travail par compétence est appliqué en collège et à l'université, alors le lycée situé entre les deux va devoir s'adapter.

Pour Frédéric Reiss, les programmes sont devenus très lourds car il y a eu des ajouts mais pas de suppression.

Il va redéposer le projet de loi sur les EPEP pour renforcer l'autonomie et la possibilité d'expérimenter. Selon lui, en ce qui concerne les RASED, il faudrait un maître E ou G par EPEP.

F. Morelle voit des innovations avec la loi, le conseil pédagogique est une grande avancée. Il permet de communiquer avec les enseignants, par exemple, pour la mise au point du plan de continuité en cas de grippe A.

Au sujet des nouveautés apportées par la loi, Claude Thélot trouve que le haut conseil de l'Éducation semble sous-évalué. Il devait faire le bilan global des expérimentations. Voilà cinq ans que la loi est appliquée, c'est l'heure de faire le bilan.

3e TABLE RONDE : LA RÉFORME DE L'ÉCOLE, QUELLES PRIORITÉS POLITIQUES ?

Quelles sont les priorités politiques dans la réforme de l'École ? Le sujet de la réforme est-il consensuel ? Quelles méthodes employer ? Quelle place pour le Parlement dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique éducative ?

B. Couturier (journaliste), M-C. Blandin (sénatrice), Y. Durand (député), J-C. Carle (sénateur).

Pour Brice Couturier et les journalistes, l'école paraît irréformable. Pourquoi ?

Jean-Claude Carle, explique que si nous attendons le consensus, rien ne se fera. Il lui semble nécessaire de créer un partenariat entre les différents acteurs. Et d'en passer par l'évaluation.

Marie-Christine Blandin explique que les législateurs n'ont pas la main sur certains sujets et qu'il arrive que les propositions des parlementaires ne soient pas écoutées. Elle a contacté chacun des ministres en proposant un projet : des cours de français pour les enfants d'origine étrangère mais aussi des cours de leur langue maternelle, afin que le lien ne se rompe pas. Tous les ministres ont dit qu'ils étaient intéressés mais aucun n'a creusé son idée. Madame Blandin est attachée à l'oralité et à la solidarité ; d'après elle, la grippe A va forcer les gens à être solidaires.

Selon Yves Durand, il faut une loi-cadre qui soit bien expliquée pour être comprise. Mais est-il vraiment nécessaire de réformer l'Éducation nationale et l'a-t-on déjà réformée ? Avant la loi de 1989, on a toujours bricolé l'éducation. Pour lui, il existe une fracture entre l'école et la société. La société est celle du paraître et pas de l'être ; avec les moyens de communication actuels, nous sommes dans la culture de l'immédiateté. Tout cela pousse vers de l'incohérence et cette fracture est un problème fondamentalement politique. L'école n'est plus le seul vecteur d'éducation.

De l'avis du sénateur Carle, il est nécessaire d'aller plus loin dans la décentralisation mais il faut laisser, à l'État, ses prérogatives régaliennes et instaurer de la concurrence ; M. Durand se positionne contre la concurrence, pour lui, cela aboutit à une marchandisation. À ses yeux, ce qui est important, c'est de communiquer, ce qu'a fait M. Savary en 1983, lorsqu'il instaure les projets d'établissement. Cela a permis de créer un lien entre les établissements (surtout la classe) et l'Éducation nationale. Il insiste sur le fait qu'il faille être exigeant, car éduquer c'est forcément être exigeant. C'est ce qui différencie l'homme de l'animal, l'homme se finit lui-même par la culture. Mais une exigence qui serait imposée ne pourrait pas fonctionner.

CONCLUSION PAR LE PRÉSIDENT LARCHER

Oui, l'école est une urgence politique pour notre pays ; le Sénat doit s'emparer des sujets relatifs à l'éducation. La République a été construite par l'école et, maintenant, pour construire le pays, il y a le socle républicain. Il nous faut rester vigilants car le taux de chômage des jeunes est bien trop élevé. Et nous devons rester attentifs, respecter et transmettre la laïcité.

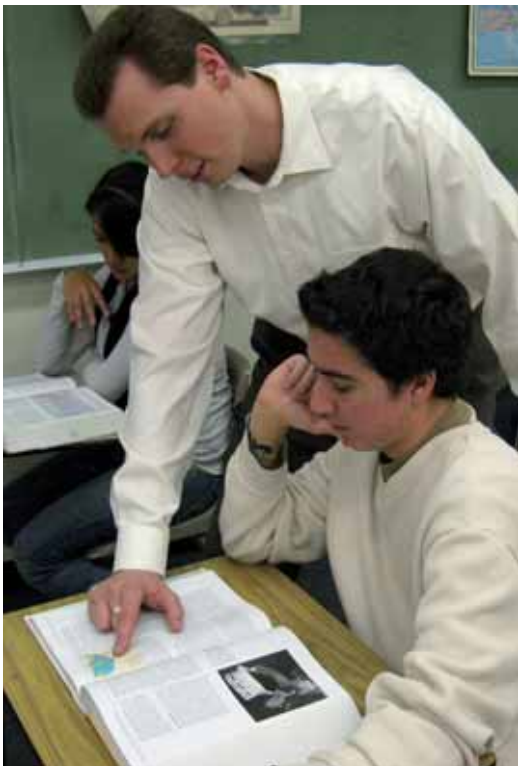

« Il faut une loi-cadre qui soit bien expliquée pour être comprise. »

« Éduquer c'est forcément être exigeant. »

« Est-il vraiment nécessaire de réformer l'école ? »

Compte rendu des réunions de septembre et d'octobre 2009 de l'UNSA-Fonctionnaires

LE POINT SUR… LA LOI SUR LA MOBILITÉ

Votée le 3 août 2009 et parue au JO, cette loi crée un véritable droit à la mobilité dans la fonction publique. L'architecture de cette loi est de garantir cette mobilité car, actuellement, moins de 5 % des fonctionnaires en bénéficient. L'assouplissement des conditions de détachement devrait ainsi permettre à tout fonctionnaire d'y prétendre, comme l'assouplissement des conditions d'intégration directe (rare jusqu'à présent). Le droit au départ permettra la mise hors cadre, le détachement, le changement d'administration. Les motifs de refus acceptés seront la nécessité de service et les problèmes de déontologie.

Mais certaines dispositions inquiètent : le congé de réorientation professionnelle, le recours aux agents non titulaires et à l'intérim, ainsi que la création d'emplois non complets cumulables. D'ailleurs, les conséquences de ces dispositions sont la remise en cause du fonctionnement des CAP. Les syndicats s'unissent donc pour s'opposer à ces trois dispositions et demandent leur retrait.

« Certaines dispositions inquiètent : le congé de réorientation professionnelle, le recours aux agents non titulaires et à l'intérim, la création d'emplois non complets cumulables. »

LES POINTS PROBLÉMATIQUES DE CETTE LOI

- **Détachement** : reconnaissance des promotions acquises dans le corps d'origine mais aussi, en cas de retour dans le corps d'origine, des promotions acquises dans le corps dans lequel on a été détaché.
  Accompagnement financier prévu qui permet de garder le régime financier indemnitaire le plus favorable (dans le cadre d'une restructuration de service, par exemple).
  En réalité, cette mobilité risque d'être vite stoppée par les principes de la LOLF (Il y a tant de postes dans tel ministère et pas un de plus).
  Cette loi est, en fait, la dernière étape d'une évolution qui conduit à la disparition de la CAP : l'agent ira voir le directeur du service demandé et négociera en direct. S'il y a accord, le service d'origine n'aura qu'à prendre acte de la décision prise.

« Cette mobilité risque d'être vite stoppée par les principes de la LOLF. »

- **Cumul d'emploi non complet :** en cas de fermeture d'un service, un agent devra être recasé dans un même cadre d'emploi ou grade et dans la même zone géographique. Mais le danger de ce système, c'est qu'il va aussi permettre d'embaucher quelqu'un 3 heures/semaine, par exemple. Ce cumul d'emploi devra constituer un emploi complet, voire plus que complet, mais pas moins. Le risque de ce dispositif est la mise en place d'une mobilité subie et non choisie ainsi que le recours massif aux contractuels. Ce système va être mis à l'essai pendant cinq ans, dans les trois fonctions publiques.

- **Dispositif de réorientation professionnelle :** Cette aide, donnée au fonctionnaire, se fait sous forme de formations, VAE, etc. Le fonctionnaire est tenu de suivre la formation pour avoir son salaire maintenu. Il peut accomplir des missions temporaires, en lien avec son projet. Au final, soit il prend le poste qu'il visait (s'il en visait un), soit il accepte un des trois postes publics proposés par l'administration (postes qui doivent tenir compte de sa situation familiale, géographique, de son grade etc.). En cas de refus du fonctionnaire, il est placé en disponibilité d'office ou à la retraite.
  Tout cela va coûter très cher à l'État. Comment va-t-il faire ? Rien ne laisse penser que cela a été prévu budgétairement.

- **Propositions pour moderniser la gestion des ressources humaines :** On craint le recours à l'intérim pour remplacer les agents absents, pour accomplir des missions temporaires. Cela n'entrerait pas dans le plafond d'emploi (ce sont des factures, non comptabilisées) donc cela serait plus pratique à gérer pour les ministères.

Enfin, l'UNSA-Fonctionnaires refuse l'application de l'article 43 qui concerne la Défense et qui ouvre une brèche sur le dispositif de réorientation professionnelle (dans ce ministère, le fonctionnaire n'a pas trois choix proposés mais un seul). Pour information, actuellement, la Défense perd 50 000 civils et 25 000 autres passent à l'externalisation (passage dans le privé en gardant le statut de fonctionnaire). L'Écologie, elle, perd 5 000 fonctionnaires déplacés vers l'Armée.

Cette loi sur la mobilité va modifier et réorganiser beaucoup de choses. Le rôle des syndicats devient primordial : recadrer la loi, les futurs décrets d'application, mais aussi, au niveau local, suivre et aider les fonctionnaires en reconversion, en détachement, négocier, etc.

LA RÉVISION DES GRILLES INDICIAIRES : LA CATÉGORIE A

La volonté de l'actuel gouvernement est de revoir l'ensemble des grilles indiciaires. La catégorie B vient d'être refaite (le décret devrait sortir fin octobre - début novembre). Le chantier de la catégorie A s'ouvre donc. Nous n'avons que des pistes de réflexion pour le moment, pas de documents de travail.

Trois points importants à traiter concernant la catégorie A : le petit A (corps qui n'ont pas la grille A type), l'A type, les A + et A ++.

Deux grilles de catégorie A seront traitées à part : les enseignants (traitée par le MEN) et la future grille des infirmières (qui passeront de B en A, traitée par le ministère de la Santé).
Le travail sur la grille A implique trois cas à résoudre : les bornages indiciaires, l'intégration du petit A dans le A type, le GRAF (grade pour accès fonctionnel) pour le grade A.

L'objectif de l'UNSA-Fonctionnaires est de proposer au gouvernement une refonte des grilles, ainsi que des mandats à opposer aux propositions gouvernementales. En effet, le gouvernement attend des syndicats des arguments et des propositions techniques. Ce travail sur le A s'annonce donc complexe.

- **Bornage indiciaire :** Problème du 966 ou 1015, mis en place il y a 15 ans : il est maintenant désuet. D'ailleurs, le bornage haut est obsolète. D'autre part, le bornage bas est impacté par le remaniement récent du B. Il est fort probable aussi que le gouvernement propose de maintenir le bornage indiciaire actuel à cause des enseignants. Il faut donc proposer une grille en adéquation avec celle des enseignants.
  Si on augmente vers le haut la grille indiciaire, cela augmentera aussi l'amplitude en termes de temps (durée de carrière). La contrepartie est également moins de postes. L'idée actuelle du gouvernement est un bornage unique pour tous les corps de catégorie A : A et A + uniformisés avec bornage et déroulé de carrière identiques à tous les corps. Si le niveau de recrutement des enseignants augmente, la grille va être différente. Ceux qui ont plus stagneront, attendront que les autres les rejoignent. C'est surtout le A + qui sera le plus complexe à remanier.
  En ce qui concerne la fusion des corps, les nouvelles grilles indiciaires vont être faites et les corps qui voudront y accéder devront donc fusionner : c'est une manière d'obtenir la fusion des corps plus rapidement et de forcer la main de chaque ministère (rappel : les 380 corps de la fonction publique de l'État vont passer à 80, en deux ans).
  Le premier corps qui va fusionner, devenir interministériel, sera celui des attachés (actuellement, 14 corps, soit un par ministère) qui deviendra un corps ministériel d'attachés. L'agent aura alors le choix de son affectation dans tel ou tel ministère. On entrera dans le principe de marché et de libre concurrence. Le risque, pour le MEN qui paie moins ses attachés, est de les perdre, ce qui signifie qu'il lui faudra s'aligner sur les autres ministères, pour la rémunération des agents. Ce changement pour les attachés est prévu pour l'année prochaine. Si concurrence ministérielle il y a, l'aspect « gestion » des ressources humaines va également devenir important. Des plates-formes RH existent déjà dans les régions.
  Le A ++ n'a pas vocation à perdurer : on va passer à un modèle américain d'emploi fonctionnel. Nous avons un objectif à atteindre, l'échelle C. Il faudra donc proposer une grille qui aille jusqu'à C. D'ailleurs, d'après les statuts de 1948, les hors échelles ne devraient pas exister ; il ne devrait y avoir que du A. On peut proposer la suppression de la hors échelle.

- **L'intégration du petit A dans le A type :** cela concerne des corps qui ont quitté le B mais qui n'ont pas atteint le A type. Ce sont des grilles différentes (qui finissent à 660 ou 780). Toutes les catégories petit A vont disparaître mais cela va se faire lentement (sur 10 à 15 ans, selon le gouvernement, car cela coûtera cher). L'UNSA-Fonctionnaires n'est pas d'accord sur ce délai : l'uniformisation doit être immédiate (sur 3 ans au maximum). 10 000 agents sont concernés. On remarque d'ailleurs que les ministères négocient la baisse du nombre des B et des C pour augmenter les A car l'État veut se concentrer sur la conception, l'animation et le contrôle.
  En A, il pourrait y avoir trois grades mais ce qui ferait la différence, ce serait l'indemnitaire et le fonctionnel : le grade et la grille deviendraient moins importants que le choix du poste et des indemnités qui y seraient associées.

- **Le GRAF :** Ce grade à accès fonctionnel est un grade au-dessus des autres grades (ex : il y aurait attaché, attaché principal, GRAF au-dessus d'attaché principal) et de tous les indices sommitaux. C'est un vrai grade. On n'y accède pas par tableau d'avancement ou par concours : pour y accéder, il faut avoir occupé un emploi fonctionnel. Si on quitte cet emploi fonctionnel, on conserve le grade donc la rémunération afférente. Ces affectations se feront via le ministère concerné. L'échelle sera calculée en fonction de l'emploi fonctionnel donc il n'y aura pas de grille. Cela ne concernerait pas le A type mais plutôt le A +, les chefs de service.

IP

« Deux grilles de catégorie A seront traitées à part : les enseignants et la future grille des infirmières. »

« L'objectif de l'UNSA-Fonctionnaires est de proposer au gouvernement une refonte des grilles, ainsi que des mandats à opposer aux propositions gouvernementales. »

« Le premier corps qui va fusionner sera celui des attachés qui deviendra un corps ministériel d'attachés. L'agent aura alors le choix de son affectation dans tel ou tel ministère. On entrera dans le principe de marché et de libre concurrence. »

carrière

Les vœux sont saisis, et maintenant ?

Les demandes de mutation rythment la carrière des personnels de direction. Retrouvez dans les numéros de Direction *le rappel des moments clefs tout au long de l'année.*

L'ENVOI DU DOSSIER AU RECTORAT

Vous avez saisi vos vœux jusqu'au 4 novembre. Vous avez ensuite jusqu'au 9 novembre pour éditer la confirmation de demande de mutation, qui comporte 3 pages (situation professionnelle et vœux, situation personnelle et curriculum vitae), à compléter et à signer. Vous envoyez votre dossier au rectorat.

LES APPRÉCIATIONS DU RECTEUR

Vous recevez par courrier les appréciations du recteur sur votre capacité à occuper les postes sollicités et sur vos capacités d'évolution[1]. Ces appréciations seront appuyées par l'attribution d'une lettre code et d'items (excellent, TB, B, à améliorer). Si, à cette étape, vous êtes satisfait, vous n'avez rien de plus à faire. ***Attention !*** Vous ne disposez souvent que de très peu de temps pour ***formuler d'éventuelles observations,*** avant la tenue de la commission administrative paritaire académique.

UN MOMENT CLÉ : LA COMMISSION PARITAIRE ACADÉMIQUE

Si vous avez des observations à formuler sur un item, vous les envoyez très rapidement au rectorat***, ainsi qu'une copie au commissaire paritaire responsable de votre académie. Un commissaire paritaire ne peut intervenir que s'il dispose de la copie du dossier complet et des observations envoyées aux services.*** Une CAPA se tient dans chaque académie : les commissaires paritaires du SNPDEN défendent votre dossier et veillent à l'équité de traitement de chacun. N'hésitez pas à prendre contact avec eux. À l'issue de la CAPA, vous recevez des services, le cas échéant, une rectification des appréciations portées par le recteur.

L'ENVOI DE VOTRE DOSSIER AU SYNDICAT

Il faut envoyer votre dossier au siège (SNPDEN-Mutations, 21 rue Béranger, 75003 Paris), directement, en un seul exemplaire[2]. Votre dossier doit être complet et comprendre :

1. L'encart qui se trouve dans ce numéro de *Direction*, que vous complétez ;
2. La copie de votre feuille de vœux ;
3. Les copies des fiches d'appréciation (3.1 et 3.2 que l'on trouve dans l'annexe du BO n° 32 du 3 septembre 2009) ;
4. La copie de la synthèse de l'entretien professionnel fait avec l'IA-DSDEN ou avec le recteur ;
5. La copie de votre curriculum vitae ;
6. Un double de tous les documents autres.

Attention ! S'il manque des documents, défendre votre dossier devient difficile, voire impossible.

Le WEB

- **Sur le site du SNPDEN**

La circulaire officielle : mutation_promotion circulaires ;

Les coordonnées des commissaires paritaires : mutation_promotion/contacts ;

Direction 163 : les commissaires paritaires élus pour trois ans aux élections professionnelles de décembre 2008, bilan du mandat 2005-2008.

- **Bulletin officiel** n° 32 du 3 septembre 2009 : opérations de mutation des personnels de direction à la rentrée 2010.
- **Consultation des appréciations**, après saisie par les services académiques, à partir de ***www.education.gouv.fr*** /Concours, emplois, carrières/Personnels d'encadrement/Personnels de direction/Gestion des personnels de direction.

Les lettres codes décodées

- Avis favorable à la demande de mutation : lettre F.
- Avis défavorables à la demande de mutation : lettres C, D, M ou S.

C : La demande de mutation en elle-même est légitime mais le profil du candidat n'est pas adapté aux postes demandés.
D : La demande ne paraît pas devoir être retenue.
M : L'intéressé(e) ne remplit pas les conditions de stabilité requises. Si le recteur estime que les motifs invoqués sont justifiés et méritent que la demande soit examinée, il peut alors octroyer la lettre code F.
S : Le recteur estime que la mutation de l'intéressé(e) est nécessaire dans l'intérêt du service.

Essentiel

- **Toute correspondance concernant la mutation doit obligatoirement transiter par l'autorité hiérarchique, avec copie au SNPDEN.**

1 *Ces appréciations et avis sont formulés sur les imprimés joints au dossier de mutation.*

2 *Le dossier syndical de votre revue doit être envoyé au siège car il sera ensuite confié aux différents commissaires paritaires (c'est surtout important quand on demande plusieurs académies : le siège se charge alors de constituer un dossier par commissaire, par académie). Il est inutile d'envoyer un double aux commissaires paritaires de votre académie.*

SNPDEN

FICHE SYNDICALE DE MUTATION 2010

Cette année, pour confirmer votre demande de mutation, nous vous remercions de compléter également un formulaire sur www.snpden.net, dans la rubrique « mutation/promotion » (formulaire accessible à partir du 21 novembre 2009). L'objectif est d'assurer un meilleur suivi de votre demande.

ACADÉMIE D'ORIGINE | **NOM, PRÉNOM**

ÉTABLISSEMENT | **N° ADHÉRENT** (0 0 ....) | **ÂGE (ANNÉE 2010)**

CODE ÉTABLISSEMENT | **VILLE** | **CLASSE** (2e / 1re / HC) | **ÉCHELON**

EMPLOI ACTUEL

PRLY ☐ PRLP ☐ PACG ☐

ADLY ☐ ADLP ☐ ADCG ☐

PRVS ☐ EREA ☐

CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENT ☐

ANCIENNETÉ DIRECTION ☐☐

ANCIENNETÉ DANS L'EMPLOI ☐☐

ANCIENNETÉ DANS LE POSTE ☐☐

NOMBRE DE POSTES DE DIRECTION Y COMPRIS L'ACTUEL ☐

TYPE DE DEMANDE

MOBILITÉ OBLIGATOIRE ☐

EN 2010 ☐

EN 2011 ☐

EN 2012 ☐

CONVENANCE PERSONNELLE ☐

RAPPROCHEMENT DE CONJOINT ☐

POSTE DOUBLE ☐

DANS MON POSTE ACTUEL, J'AI DEMANDÉ MA MUTATION EN :

2005 ☐ 2006 ☐ 2007 ☐ 2008 ☐ 2009 ☐

MON ÉTABLISSEMENT EST DÉCLASSÉ EN SEPTEMBRE 2010 DE ☐ e CATÉGORIE EN ☐ e CATÉGORIE

SITUATIONS PARTICULIÈRES

☐ RETOUR DE TERRITOIRE D'OUTRE-MER ☐ RETOUR DE L'ÉTRANGER

☐ AUTRE SITUATION PRÉCISEZ

DEMANDE SUR POSTE DE CHEF D'ÉTABLISSEMENT Académie(s) demandée(s)

1. 2. 3.

DEMANDE SUR POSTE D'ADJOINT Académie(s) demandée(s)

1. 2. 3.

FICHE SYNDICALE DE MUTATION 2010

À JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER DE MUTATION :

1. *La copie de la fiche de vœux ;*
2. *La copie de la fiche d'appréciation sur les capacités d'évolution, 3.2 (annexe du BO n° 32 du 3 septembre 2009) ;*
3. *La copie de la fiche « souhaits d'évolution de carrière », 3.1 (annexe du BO n° 32 du 3 septembre 2009)*
4. *La copie de la synthèse de l'entretien professionnel fait avec l'IA-DSDEN ou avec le recteur ;*
5. *La copie du curriculum vitae ;*
6. *Un double de tous les documents autres, joints au dossier professionnel ou transmis pour information à la hiérarchie (inspection, rectorat et/ou ministère) permettant de compléter votre demande (possibilité d'envoyer d'autres documents, directement au siège, même hors délai : ils seront insérés dans le dossier syndical).*

OU ET QUAND ENVOYER LE DOSSIER SYNDICAL DE MUTATION ?

SNPDEN - MUTATIONS, 21 rue Béranger, 75003 PARIS

Éviter les envois par mail ou par fax.
Pas d'envoi direct aux commissaires paritaires :
le siège du SNPDEN s'occupe de la transmission du dossier.

CALENDRIER

DATES	TYPES DE MOUVEMENTS
1er et 2 avril 2010	Mouvement des chefs d'établissement sur postes d'adjoint et sur postes de chef
27 et 28 mai 2010	Mouvement des adjoints sur postes de chef et/ou d'adjoint ; ajustement sur postes de chef
Fin août 2010	Mouvement sur postes vacants de chef et d'adjoint

COMMISSAIRES PARITAIRES NATIONAUX

NOMS	ACADEMIES EN CHARGE	MÈL
FALCONNIER Patrick, coordonnateur	DOM-TOM, départ étranger	*patrick.falconnier@ac-nice.fr*
CAHN-RABATÉ Hélène	Paris	*helene.rabate@ac-paris.fr*
CARBAJO Pierre	Poitiers, Reims	*pierre.carbajo@ac-reims.fr*
COLIN Laurence	Orléans-Tours, Rennes	*laurence.colin@ac-orleans-tours.fr*
DECQ Fabien	Amiens, Lille	*fabien.decq@snpden.net*
DEMMER Véronique	Nancy-Metz, Toulouse	*v.demmer@ac-nancy-metz.fr*
GALLO Eric	Aix-Marseille, Clermont-Ferrand	*eric.gallo@snpden.net*
GHESQUIÈRE Hélène	Montpellier, Nice	*helene.ghesquiere@wanadoo.fr*
HENRY Véronique	Limoges, Nantes	*veronique.henry@ac-nantes.fr*
MARGARIDO Fernande	Besançon, Dijon	*fernande.margarido@snpden.net*
MIKLARZ Michel	Caen, Rouen	*michel.miklarz@ac-rouen.fr*
MOULIN Annie	Créteil	*annie.moulin@snpden.net*
SCHLIENGER Jacky	Retour étranger, Strasbourg	*jacky.schlienger@snpden.net*
SEGUIN Jean-Claude	Grenoble, Lyon	*jean-claude.seguin@snpden.net*
YVART Xavier	Bordeaux, Corse	*xavier-stephane.yvart@ac-bordeaux.fr*
VILLATTE Noëlle	Versailles	*noelle.villatte@ac-versailles.fr*

FICHE SYNDICALE DE MUTATION 2010

POSTES DE DIRECTION OCCUPÉS PRÉCÉDEMMENT

TYPE	LIBELLÉ (NOM, VILLE)	EMPLOI	CATÉGORIE	ANNÉES

VISITE DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL : OUI ☐ DATE ☐☐/☐☐/☐☐☐☐
(joindre, si vous le possédez et si vous le souhaitez le rapport de l'IG)

OBSERVATIONS PERSONNELLES QUI MOTIVENT VOS VŒUX :

DATE ☐☐/☐☐/☐☐☐☐ **SIGNATURE**

FICHE SYNDICALE DE MUTATION 2010

NOM **PRÉNOM**

ACADÉMIE

LOGEMENT DE FONCTION :

SURFACE DU LOGEMENT ☐ m² NOMBRE DE PIÈCES ☐

MAISON ☐ ou APPARTEMENT ☐ MONTANT DE LA TAXE D'HABITATION ☐ €

DATE DE CONSTRUCTION : AVANT 1950 ☐ 1950-1985 ☐ 1985-2005 ☐ DEPUIS 2005 ☐

ÉTAT GÉNÉRAL DU LOGEMENT : BON ÉTAT ☐ ASSEZ BON ÉTAT ☐ A BESOIN D'UN RAFRAICHISSEMENT ☐
A BESOIN D'UNE RÉNOVATION COMPLÈTE ☐

TRANQUILLITÉ : TRÈS TRANQUILLE ☐ ASSEZ TRANQUILLE ☐ ASSEZ BRUYANT ☐ TRÈS BRUYANT ☐

AGRÉMENT DU LOGEMENT : TRÈS AGRÉABLE ☐ PLUTÔT AGRÉABLE ☐ MITIGÉ ☐ DÉPLAISANT ☐

COORDONNÉES

TÉLÉPHONE ÉTABLISSEMENT _____ FAX _____

MÈL TRAVAIL _____

TÉLÉPHONE PERSONNEL _____ PORTABLE _____

MÈL PERSONNEL _____

SITUATION FAMILIALE

NOMBRE D'ENFANTS _____

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CONJOINT _____

PROFESSION DU CONJOINT _____

NOM, PRÉNOM DU CONJOINT _____

LIEU D'EXERCICE _____

SI MEMBRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, GRADE ET ÉVENTUELLEMENT DISCIPLINE _____

CADRE RÉSERVÉ AUX COMMISSAIRES PARITAIRES

Commissaires paritaires nationaux

Coordonnateur : Patrick FALCONNIER

ACADÉMIES EN CHARGE	NOM	ÉTABLISSEMENT	MÈL	TÉLÉPHONE	FAX
AIX-MARSEILLE	Eric Gallo	LP l'Estaque - 310 rue de Rabelais - 13016 Marseille	*eric.gallo@snpden.net*	0495069070	0495069076
AMIENS	Fabien Decq	Lyc Rimbaud - Rue Paul Foucaut - 59450 Sin le Noble	*fabien.decq@snpden.net*	0327998484	0327998499
BESANÇON	Fernande Margarido	Clg Maryse Bastié - Avenue Léon Jouhaux - 39100 Dole	*fernande.margarido@snpden.net*	0384826333	0384792098
BORDEAUX	Xavier Yvart	Lyc F. Mauriac - 1 rue Henri Dunant - 33015 Bordeaux Cedex	*xavier-stephane.yvart@ac-bordeaux.fr*	0556385282	0557802050
CAEN	Michel Miklarz	Clg le Hamelet - Rue A. Dumas - 27400 Louviers	*michel.miklarz@snpden.net*	0232403029	0232400589
CLERMONT-FERRAND	Eric Gallo	LP l'Estaque - 310 rue de Rabelais - 13016 Marseille	*eric.gallo@snpden.net*	0495069070	0495069076
COM	Patrick Falconnier	Lyc St Exupéry - 270 avenue de Valescure - 83700 St Raphaël	*patrick.falconnier@ac-nice.fr*	0494197280	0494197293
CORSE	Xavier Yvart	Lyc F. Mauriac - 1 rue Henri Dunant - 33015 Bordeaux Cedex	*xavier-stephane.yvart@ac-bordeaux.fr*	0556385282	0557802050
CRÉTEIL	Annie Moulin	Clg Paul Klee - 40 avenue Maréchal Delattre de Tassigny - 94320 Thiais	*annie.moulin@snpden.net*	0148524050	0148524860
DIJON	Fernande Margarido	Clg Maryse Bastié - Avenue Léon Jouhaux - 39100 Dole	*fernande.margarido@snpden.net*	0384826333	0384792098
ÉTRANGER (DÉPART)	Laurence Colin	Clg J.-P. Rameau - 17 avenue M^me^ de Sévigné - 37200 Tours	*laurence.colin@ac-orleans-tours.fr*	0247488800	0247488809
ÉTRANGER (RETOUR)	Jacky Schlienger	Lyc Louise Weiss - 1 route du stade - 68160 Ste Marie aux Mines	*jacky.schlienger@snpden.net*	0389587036	0389587819
GRENOBLE	Jean-Claude Seguin	Lyc Adam de Craponne - 218 rue Chateau-redon - 13300 Salon de Provence	*jean-claude.seguin@snpden.net*	0490562468	0490560811
GUADELOUPE	Patrick Falconnier	Lyc St Exupéry - 270 avenue de Valescure - 83700 St Raphaël	*patrick.falconnier@ac-nice.fr*	0494197280	0494197293
GUYANE	Patrick Falconnier	Lyc St Exupéry - 270 avenue de Valescure - 83700 St Raphaël	*patrick.falconnier@ac-nice.fr*	0494197280	0494197293
LA RÉUNION	Patrick Falconnier	Lyc St Exupéry - 270 avenue de Valescure - 83700 St Raphaël	*patrick.falconnier@ac-nice.fr*	0494197280	0494197293
LILLE	Fabien Decq	Lyc Rimbaud - Rue Paul Foucaut - 59450 Sin le Noble	*fabien.decq@snpden.net*	0327998484	0327998499
LIMOGES	Véronique Henry	Lyc E. Mounier - Boulevard Schuman, BP 63045 - 49017 Angers	*veronique.henry@ac-nantes.fr*	0241439661	0241437975
LYON	Jean-Claude Seguin	Lyc Adam de Craponne - 218 rue Chateau-redon - 13300 Salon de Provence	*jean-claude.seguin@snpden.net*	0490562468	0490560811
MARTINIQUE	Patrick Falconnier	Lyc St Exupéry - 270 avenue de Valescure - 83700 St Raphaël	*patrick.falconnier@ac-nice.fr*	0494197280	0494197293
MONTPELLIER	Hélène Ghesquière	Lyc F. Fabre - Boulevard Jean Moulin - 34600 Bédarieux	*helene.ghesquiere@wanadoo.fr*	0467233060	0467233381
NANCY-METZ	Véronique Demmer	Clg Rostand - 2 place St Fiacre - 57050 Metz	*veronique.demmer@snpden.net*	0387302567	0387303110
NANTES	Véronique Henry	Lyc E. Mounier - Boulevard Schuman, BP 63045 - 49017 Angers	*veronique.henry@ac-nantes.fr*	0241439661	0241437975
NICE	Hélène Ghesquière	Lyc F. Fabre - Boulevard Jean Moulin - 34600 Bédarieux	*helene.ghesquiere@wanadoo.fr*	0467233060	0467233381
ORLÉANS-TOURS	Laurence Colin	Clg J.-P. Rameau - 17 avenue M^me^ de Sévigné - 37200 Tours	*laurence.colin@ac-orleans-tours.fr*	0247488800	0247488809
PARIS	Hélène Cahn-Rabaté	Lyc St Louis - 44, boulevard St Michel - 75006 Paris	*helene.rabate@ac-paris.fr*	0153737300	0153737305
POITIERS	Pierre Carbajo	Lyc Masaryk - 35 Rue Bournizet, BP 52 - 08400 Vouziers	*pierre.carbajo@ac-reims.fr*	0324717030	0324711579
REIMS	Pierre Carbajo	Lyc Masaryk - 35 Rue Bournizet, BP 52 - 08400 Vouziers	*pierre.carbajo@ac-reims.fr*	0324717030	0324711579
RENNES	Laurence Colin	Clg J.-P. Rameau - 17 avenue M^me^ de Sévigné - 37200 Tours	*laurence.colin@ac-orleans-tours.fr*	0247488800	0247488809
ROUEN	Michel Miklarz	Clg le Hamelet - Rue A. Dumas - 27400 Louviers	*michel.miklarz@snpden.net*	0232403029	0232400589
STRASBOURG	Jacky Schlienger	Lyc Louise Weiss - 1, route du stade - 68160 Ste Marie aux Mines	*jacky.schlienger@snpden.net*	0389587036	0389587819
TOM	Patrick Falconnier	Lyc St Exupéry - 270 avenue de Valescure - 83700 St Raphaël	*patrick.falconnier@ac-nice.fr*	0494197280	0494197293
TOULOUSE	Véronique Demmer	Clg Rostand - 2 place St Fiacre - 57050 Metz	*veronique.demmer@snpden.net*	0387302567	0387303110
VERSAILLES	Noëlle Villatte	Lyc La Bruyère - 31, avenue de Paris - 78000 Versailles	*noelle.villatte@ac-versailles.fr*	0139500437	0139516801

Le témoignage de nouveaux collègues pour leur entrée en fonction.

Mon premier poste…

Isabelle POUSSARD

Permanente

Dix nouveaux personnels de direction stagiaires, de la promotion 2009, femmes et hommes, affectés en collège, en lycée, en EREA, issus du concours, de la liste d'aptitude ou du détachement, nous livrent leur regard sur une profession qu'ils découvrent, en répondant à dix questions.

LES QUESTIONS

1. *Quelle profession exerçais-tu avant de devenir personnel de direction ?*
2. *Pourquoi as-tu voulu devenir personnel de direction ?*
3. *Comment t'es-tu préparé à devenir personnel de direction ?*
4. *Ton affectation te convient-elle ? A-t-elle eu des incidences sur ta vie privée ?*
5. *Et ton logement de fonction ?*
6. *Quelles sont tes premières impressions concernant ton nouveau métier ?*
7. *Quels sont tes objectifs futurs ?*
8. *Comment vois-tu évoluer notre profession ?*
9. *Qu'attends-tu de ton syndicat ?*
10. *Autre chose à ajouter ? sur la formation ?*

Jean-Christophe BECK, directeur d'EREA, stagiaire (liste d'aptitude), 48 ans, EREA Alain Fournier (Beaune), académie de Dijon

1. J'étais directeur d'EREA (nommé chef d'établissement en septembre 2007).
2. Entrer dans le corps des personnels de direction est une suite logique et cohérente avec la fonction que j'exerce. Ceci crédibilise la fonction de directeur d'EREA.
3. J'ai déposé une demande pour intégrer le corps des personnels de direction par liste d'aptitude. Mon expérience sur le terrain a certainement convaincu les autorités.
4. J'ai demandé un maintien sur poste à la direction de l'EREA. M^me^ le recteur a donné une suite favorable à ma requête.
5. Après une première année (2007-2008) dans des conditions difficiles (éloignement familial mais aussi conditions de logement défavorables), j'ai pu bénéficier d'un logement refait par la région.
6. C'est un métier passionnant, prenant, voire envahissant.
7. À ce jour, pas de choix arrêtés. Je pourrai poursuivre en EREA (peut-être un EREA spécialisé) ou un autre type d'EPLE (collège dans une zone urbaine ou lycée professionnel).
8. Il ne faut pas perdre de vue l'essence même de notre métier : la pédagogie et, donc, favoriser sa pratique dans de bonnes conditions, alors que, parfois, nous sommes submergés par des dossiers administratifs émanant de nos autorités et des collectivités qu'il faut rendre, bien sûr, complets et rapidement. Je constate, d'autre part, une évolution de la situation des gestionnaires dans les EPLE. Ils gèrent les agents pour les collectivités territoriales dont les demandes sont de plus en plus nombreuses. À la vue de l'évolution des dossiers, il me semble nécessaire que l'équipe de direction soit complète.

métier

9. Le SNPDEN a pris des positions fortes pour les directeurs d'EREA. J'attends aussi qu'il soit une source d'information et d'échanges entre les collègues pour réduire l'isolement du chef d'établissement.

10. À l'heure actuelle, pas de constat majeur par rapport à la formation, juste un sentiment de méconnaissance des contenus de la formation dispensée dans le cadre du DDEEAS par le centre de Suresnes.

Fabienne DEGUILLAUME, proviseure adjointe stagiaire (concours), 47 ans, lycée Odilon Redon (Pauillac et Lesparre), académie de Bordeaux

1. J'étais documentaliste dans le département du Finistère.

2. Je souhaitais participer activement aux réformes du système éducatif, qui me semblent nécessaires pour l'évolution de notre société. Le projet de réforme du lycée a été source de motivation pour le concours, par exemple. Je suis animée par un désir de plus grande justice sociale par rapport à l'école et par la nécessaire valorisation des qualités de chacun (Peut-être ai-je trop lu Dubet et Duru-Bellat !). D'autre part, cela m'a semblé la seule voie pour une réelle promotion professionnelle.

Christophe BURC, principal adjoint stagiaire (détachement), 42 ans, collège Politzer (Bagnolet), académie de Créteil

1 J'exerçais le métier de gestionnaire comptable dans un lycée de l'académie de Besançon.

2. La gestion des ressources humaines, la mobilisation des compétences pour bâtir un projet a toujours eu ma préférence parmi diverses missions. Or, la refonte en cours des agences comptables impose à l'intendant de se consacrer de plus en plus aux aspects financiers de son métier. J'ai donc choisi de m'orienter dans cette autre direction où la composante *« élèves »* est un défi personnel.

3. Je me suis préparé à devenir personnel de direction en élargissant mon champ d'intérêts aux politiques éducatives et pédagogiques. J'ai progressivement acquis un regard nouveau sur l'EPLE et sur sa communauté, à travers la lecture des sujets d'actualité et par les conseils prodigués par les IA-IPR ou par l'équipe de direction. Je suis reconnaissant à cette dernière de m'avoir, par exemple, associé aux réunions *« courrier »* du matin, pour me permettre d'appréhender de manière concrète tout le spectre des questions-réponses traitées en lycée.

4. J'ai pu obtenir l'académie de Créteil que je recherchais en premier vœu, compte tenu, notamment, de sa réputation en termes de formation et d'innovation. J'ai également pu obtenir un poste conforme à mes aspirations, bien que les détachés soient réglementairement placés en queue de mouvement. Mes attaches familiales en province ne souffrent guère de la situation en raison de la proximité de mon établissement avec les gares parisiennes.

5. Je suis satisfait de mon logement de fonction. Le département devrait prochainement procéder à un petit rafraîchissement.

6. L'impression la plus marquante est sans doute celle liée à l'élève. Je connaissais, dans le lycée hôtelier d'où je viens, des élèves en costume, rompus aux usages des règles de politesse. Ici, le public est totalement différent car plus jeune, plus défavorisé et souvent au bord de la rupture scolaire. Je suis tout autant impressionné par l'équipe pédagogique (professeurs, CPE, directeur de SEGPA) qui déploie des trésors d'énergie et de volontarisme. L'élève est vraiment la question centrale. Comme la plupart des stagiaires, je suis également surpris de la rapidité avec laquelle le changement de fonction s'opère. Le fait que l'on vous regarde d'emblée comme un adjoint, en pleine possession de ses moyens, y est sans doute pour beaucoup…

7. Mes choix, en matière de mutation, ne sont pas arrêtés, après ces quelques semaines d'expérience.

8. Plutôt qu'une vue précise sur l'évolution du métier, je parlerais de souhaits quant aux orientations que j'aimerais lui voir prendre : d'abord, renforcer les réseaux d'établissements, pour être en capacité d'échanger les bonnes pratiques dans un contexte où le juridisme est promis à un bel avenir, tout en respectant la nécessaire autonomie des établissements ; ensuite, assumer le rang quasi régalien du service public rendu par l'Éducation nationale, de même que la fonction d'unité et d'indivisibilité que joue le système éducatif dans notre République (maintien de l'indépendance à l'égard de la sphère politique locale, maintien du système concentré pour le mouvement…).

9. J'attends de mon syndicat qu'il maintienne son haut niveau de représentativité et d'exigence. En tant que stagiaire, je suis bien sûr demandeur d'informations, voire de *« services »*. J'ajoute, dans le droit fil de ma réponse précédente, que je serais très favorable à ce que le SNPDEN embrasse pleinement la cause des personnels administratifs, pour éviter qu'ils ne soient tentés par un rattachement aux collectivités. Ils le méritent et nous avons besoin d'eux avec nous.

10. Je veux souligner la richesse de la formation dispensée par l'académie aux stagiaires, tant du point de vue de la qualité des intervenants que de la présentation des services. Souhaitons que cela se poursuive, y compris si la durée du stage était un jour ramenée à une année.

3. Avec le CNED. Je m'étais inscrite à la formation académique mais, honnêtement, le seul intérêt (mais il est de taille), ce sont les écrits et oraux blancs.

4. J'ai demandé l'académie de Bordeaux et le lycée dans lequel je suis affectée. J'ai donc obtenu ce que je souhaitais. Cependant, je reconnais que le changement d'académie rend l'adaptation plus compliquée. Le lycée où je suis comporte deux sites distants de 23 km. Je devais m'occuper essentiellement du site de Lesparre, petit lycée général de 249 élèves et des réunions sur le site de Pauillac. Cette situation me semblait être un départ dans la fonction, « en douceur ». C'est du moins ce que j'avais compris en téléphonant, avant de demander cette affectation. En réalité, je gère aussi des classes à Pauillac (les classes technologiques) et la rentrée a été totalement organisée à Pauillac (qui compte aussi un lycée professionnel). C'est donc un poste que je trouve difficile car d'une grande complexité : j'ai l'impression d'avoir deux établissements différents. Y affecter un stagiaire est-il une bonne solution ? Heureusement, la collègue proviseure adjointe nouvellement nommée m'aide beaucoup et le proviseur est attentif. Du point de vue de l'incidence sur la vie privée, évidemment, le manque de disponibilité est difficile pour les enfants. Mais surtout, lorsqu'on se sent en difficulté ou que l'on doute (Ai-je fait le bon choix en passant ce concours ?), l'entourage comprend mal car j'ai choisi et voulu la situation que je vis. Pourtant la prise de fonction pose tant de questionnements…

5. Pas de difficultés particulières. Je suis bien logée mais j'aurais aimé avoir une sorte de fascicule avec les infos sur le logement (On ne m'avait pas donné la bonne adresse postale par exemple, d'où des difficultés pour le courrier et le téléphone).

6. En décalage avec le concours mais je m'y attendais. Cependant, les tâches techniques sont si nombreuses à la rentrée que je me suis sentie comme devant une falaise infranchissable : logiciels inconnus, procédures inconnues et pourtant tout le monde fait comme si je faisais cela depuis 10 ans. C'est très déstabilisant, tout cela entrecoupé de temps de formation, certes au contenu intéressant, mais qui ne répondent pas aux difficultés du quotidien.

7. Je souhaiterais être adjointe dans un autre type d'EPLE (plus petit !). Certainement vers plus d'autonomie mais il faudra revoir les salaires, le statut.

8. Je n'ai rien de particulier à dire sur ce point.

9. Une vigilance sur les conditions de l'évolution du métier, qu'il soit une référence pour de l'aide en cas de difficulté, un collectif solidaire.

10. Pour ma part, j'aurais souhaité, au moins jusqu'à la Toussaint, être avec un collègue qui maîtrise la gestion technique de rentrée d'un EPLE pour me former et me conseiller.

Christian CHAMPION, principal stagiaire (détachement), 58 ans, collège Alain Fournier (Valençay), académie d'Orléans-Tours

1. J'étais chef de travaux dans un lycée technologique.

2. Devenir personnel de direction me permet d'élargir ma vision de l'EPLE et de ses activités.

3. J'ai beaucoup lu et échangé avec des personnels de direction ayant en charge des EPLE très différents.

4. Mon affectation me convient car elle m'a permis de me rapprocher de mon domicile.

5. Rien à dire sur mon logement de fonction.

6. La diversité attendue est au rendez-vous. Je suis particulièrement attentif à la vie scolaire, c'est-à-dire aux problèmes que rencontrent les élèves au quotidien.

7. Comme je suis chef d'établissement et en fin de carrière, je n'attends rien de particulier de ce point de vue. En revanche, je suis très heureux d'apprendre à nouveau plutôt que de me reposer sur l'impression de savoir.

8. Je n'ai rien de particulier à dire sur ce point.

9. J'attends du syndicat qu'il défende la profession et qu'il apporte son aide sur les questions épineuses.

10. Je suis sans adjoint et stagiaire, ce qui signifie qu'il me faut quitter mon établissement souvent, parfois plusieurs jours pour raison de formation obligatoire. Cela me pose problème, au niveau du suivi et des responsabilités que je dois assurer. La formation des personnels de direction gagnerait en s'organisant vraiment sur la base de l'individualisation. Dans mon cas, il me semble qu'une sorte de tutorat renforcé serait plus adapté qu'un parcours obligé commun à tous.

Éric DHALLEINE, proviseur adjoint stagiaire (liste d'aptitude), 35 ans, cité technique Jules Verne (Château-Thierry), académie d'Amiens

1. J'étais enseignant de mathématiques-physique en lycée professionnel puis j'ai été faisant fonction pendant deux ans, sur trois établissements.

2. J'ai voulu devenir personnel de direction, non pas pour fuir l'enseignement, mais pour m'impliquer davantage dans le système éducatif, dans les projets éducatifs. Le fait d'avoir exercé comme faisant fonction m'a permis aussi de savoir si j'étais fait pour ce métier. Mon proviseur de l'époque m'a également encouragé à devenir personnel de direction.

3. Je me suis préparé sur le terrain, en étant faisant fonction.

4. Concernant mon affectation, j'avais le choix entre me rapprocher de ma famille ou continuer le travail commencé dans mon dernier établissement. Ma hiérarchie m'a écouté sur la seconde proposition et j'en suis ravi (malgré les 200 km qui me séparent de ma famille)

5. Mon logement de fonction est en cours de rénovation. C'est une question de mois. En attendant, je me débrouille pour me loger.

6. Dans ce nouveau métier, je n'ai pas le temps de m'ennuyer. Je passe d'un sujet à un autre, constamment. Un travail d'une heure se fait en six fois dix minutes. Il est difficile de planifier sa journée de travail. Je tente d'atteindre mes objectifs tout en gérant l'urgence au quotidien.

7. Je veux bien devenir chef mais j'ai encore beaucoup à apprendre en tant qu'adjoint. Je suis loin de tout savoir.

8. Notre profession évolue chaque jour. Il faut constamment se former, s'informer, se renseigner, réfléchir avant d'agir. Nous sommes à la tête d'EPLE qui gagnent en autonomie : cela ne veut pas dire que nous sommes autonomes pour tout faire ou faire n'importe quoi.

9. J'attends de mon syndicat qu'il défende notre statut actuel, avec une seule voie d'accès commune à la fonction d'adjoint et de chef, qu'il continue de nous informer constamment de l'évolution du système éducatif, d'avertir et de mettre en garde les structures concernées sur certaines dérives ou mesures qu'elles pourraient mettre en œuvre.

10. Rien d'autre à ajouter.

Nathalie GERMAIN, principale adjointe stagiaire (liste d'aptitude), 45 ans, collège multisites Mouzon-Raucourt (Mouzon), académie de Reims

1. J'étais CPE puis faisant fonction pendant deux ans.

2. Je suis devenue personnel de direction parce que je souhaitais évoluer dans mon métier. J'ai mis du temps à me décider : cela s'est fait en plusieurs fois. L'équipe de direction avec laquelle je travaillais m'a également poussée à franchir le pas.

3. Je me suis préparée en lisant les textes réglementaires, en ayant des entretiens avec différents personnels de direction, chefs et adjoints.

4. Mon affectation me convient. Je suis dans l'EPLE dans lequel j'étais faisant fonction.

5. Rien de particulier à signaler.

6. Au début, on panique un petit peu. On a peur d'être incompétent. Ca part dans tous les sens. On répond très facilement sur le domaine de compétence de son premier métier. Pour le reste, on apprend au fur et à mesure. Le fait de travailler dans un établissement multisites est difficile, car je suis séparée de mon chef, mais cela permet, plus facilement, la prise d'initiatives.

7. J'aimerais devenir proviseure adjointe ou principale mais c'est un peu tôt. Je muterai certainement dans trois ans. Je serai chef ou adjointe mais je n'ai pas encore pris de décision. En fait, mes vœux de mutation seront plus liés à l'opportunité qui se présentera. Je ne crains pas de faire des kilomètres. Je suis également tentée par les DOM TOM.

8. Les chefs, moins les adjoints, seront certainement amenés à gérer les EPLE en étant moins présents auprès de leurs équipes.

Yveline LE MONTREER, principale adjointe stagiaire (concours), 50 ans, collège Ernest Renan (Tréguier), académie de Rennes

1. J'étais coordonnatrice en formation continue dans un GRETA puis faisant fonction pendant deux ans.

2. J'ai voulu devenir personnel de direction parce que, dans mon métier, j'avais le sentiment d'être allée au bout de quelque chose. J'avais envie de changement et la perception que j'avais pu avoir du métier de personnel de direction, en allant dans les EPLE, m'a donné envie de passer le concours.

3. J'étais en contact avec des personnels de direction avec lesquels j'ai pu échanger sur le métier. Ils ont beaucoup compté dans ma décision. La première année (je me suis présentée deux fois au concours), je me suis inscrite au CNED ; la seconde année, j'ai suivi la formation académique tout en consultant le site de l'ESEN, en lisant, en me faisant des fiches de travail, en m'entraînant à l'écrit et à l'oral. De plus, étant faisant fonction, mon expérience sur le terrain m'a beaucoup servi.

4. Mon affectation me convient. J'ai obtenu mon premier vœu et suis près de chez moi.

5. Je n'ai pas de logement de fonction.

6. Comme je suis restée sur le poste que j'occupais comme faisant fonction, je ne découvre pas le métier. Mais la charge d'avoir en responsabilité 500 élèves m'a semblé bien lourde, au début. Je n'ai pas vraiment été surprise par la diversité des activités au sein de mon EPLE car j'y vois des similitudes avec mon ancienne activité au GRETA.

7. Mes objectifs futurs seraient d'être adjointe sur d'autres types d'EPLE. Par exemple, une expérience en lycée professionnel me tenterait assez.

8. Je pense que nous aurons plus d'autonomie dans le pilotage pédagogique. Face aux enjeux des nécessaires réformes et évolutions de notre système éducatif, nous devrons exercer notre métier dans des problématiques éducatives et sociétales complexes, ce

Mais mon souhait serait qu'il y ait davantage de travail d'équipe, justement. En fait, je pense que cela dépendra du type d'établissement. On remarque que les relations et les méthodes de travail sont différentes ou varient selon que l'on travaille en collège, en LP et en lycée.

9. J'attends de mon syndicat de l'information, de l'aide en cas de mutation et du soutien en cas de difficulté.

10. La formation est lourde. Quand on rentre dans son établissement, et quand il est multisites de surcroît, on se trouve en décalage. Mais la formation est nécessaire. Est-elle suffisante ? Elle a évolué ; elle se fait de plus en plus en académie, utilisant les ressources locales.

Valérie DERENNE, principale adjointe stagiaire (détachement), 38 ans, collège Jean-Louis Bernard (Bais et Villaines-la-Juhel), académie de Nantes

1. J'étais professeure de comptabilité, de droit et d'informatique.

2. C'était un projet personnel. Je voudrais inciter les équipes pédagogiques à travailler à la réussite des élèves.

3. J'ai été faisant fonction pendant deux ans. J'ai également suivi une formation prépa cadre et je me suis inscrite au CNED. J'ai passé deux fois le concours et j'ai finalement obtenu un détachement.

4. Mon affectation me convient et n'a pas eu d'incidences sur ma vie privée.

5. Pas de souci avec mon logement de fonction.

6. Les nouveaux horaires, une plus grande amplitude de travail ont bouleversé l'emploi du temps auquel j'étais habituée. Je suis amenée à gérer en permanence les imprévus, à remplir des enquêtes, questionnaires et autres demandes incessantes.

7. Comme je suis stagiaire sur un établissement en réseau (sur deux sites) et que j'ai toutes les délégations, j'aimerais bien devenir chef, sinon adjointe en lycée. Changer d'académie ne me poserait pas de problème.

8. Je pense que nous aurons de plus en plus de responsabilités, que nous travaillerons sur des postes profilés. Nous serons aussi amenés à gérer directement les enseignants.

9. Améliorer la communication syndicale avec tous les adhérents mais aussi avec les faisant fonctions qui préparent le concours. Notre syndicat doit aussi défendre notre statut.

10. En ce qui concerne la formation, elle est lourde pour une faisant fonction qui a déjà deux ans d'expérience, lourde dans le sens où l'individualisation de notre parcours est plus ou moins prise en compte et où quitter l'établissement deux ou trois jours de suite est difficile à gérer lorsque l'on revient. On se sent coupée de son établissement, quand on part en formation. Enfin, j'aimerais que l'on ne différencie pas les stagiaires par leur mode d'accès au corps des personnels de direction, pendant les stages. On doit former un groupe.

qui suppose d'être bien armés sur le plan des concepts, pour accompagner les changements.

9. Je suis sensible à ce qui est écrit dans la revue syndicale. C'est une source d'informations sur l'évolution du métier. J'apprécie aussi les fascicules qui sont comme des outils utiles au quotidien. J'attends aussi du syndicat qu'il m'aide ou m'épaule dans ma carrière.

10. La formation me semble de qualité, avec des intervenants pointus. Le plus difficile, actuellement, c'est de concilier formation et travail sur le terrain. Notre promotion serait la dernière à avoir une formation sur deux ans. L'année prochaine, elle se ferait sur un an, ce qui me semble court, sauf à prévoir une formation continue qui s'inscrive dans un cursus.

Christian LOCHER, proviseur adjoint stagiaire (concours), 52 ans, lycée professionnel Paul Cornu (Lisieux), académie de Caen

1. Après dix ans comme cadre dirigeant en entreprises, j'ai intégré l'EN. J'y ai exercé chronologiquement les métiers suivants : enseignant en génie mécanique construction en LP puis en LGT, conseiller en formation continue sur le secteur industriel, chef de travaux, expert sectoriel en formation professionnelle détaché via le MAE dans un ministère africain de la formation professionnelle pour accompagner une réforme ministérielle puis faisant fonction de principal adjoint avant de me décider à passer le concours.

2. J'ai voulu devenir personnel de direction pour donner une nouvelle orientation à ma carrière et pour explorer de nouvelles pistes d'épanouissement professionnel.

3. Je me suis préparé au concours en suivant uniquement la formation proposée sur l'académie de Caen et en faisant appel à ma culture professionnelle.

4. L'affectation me convient car elle correspond au premier vœu que j'avais formulé. Je souhaitais revenir en LP, et, surtout, pouvoir mettre en œuvre la réforme du bac pro en trois ans. Mon affectation a une incidence sur ma vie privée, bien évidemment, mais c'est devenu légion, du fait de toutes les fonctions que j'ai pu occuper.

5. Par obligation de service, je dois l'occuper, bien que je n'habite pas très loin. Cependant, il est très propre ; mais je ne pourrais jamais y loger tout ce que j'ai accumulé durant mes vies antérieures. De plus, il n'y a aucune dépendance ni garage ; je suis donc contraint de garder ma résidence principale que mon épouse

n'envisage pas de quitter car elle, aussi, a le droit à une vie privée.

6. Concernant mon nouveau métier, je fais le constat qu'il y a beaucoup de choses nouvelles à appréhender et qu'il faut assurer la continuité, dans un délai relativement bref. Mais je suis habitué à changer de métier et à rebondir ; je suis serein et pense pouvoir m'adapter assez rapidement.

7. Je souhaite devenir chef, bien évidemment, et muter quand ma mission sera terminée sur l'établissement actuel.

8. Notre métier est devenu très complexe et très diversifié dans les tâches et responsabilités quotidiennes. J'espère, peut-être naïvement, que notre profession finira par être reconnue à sa juste valeur et que les rémunérations seront à la hauteur du poids des responsabilités qui nous incombent.

9. J'attends de mon syndicat qu'il continue à faire connaître les réalités et les difficultés que nous vivons tous les jours, qu'il puisse m'accompagner et me conseiller sur mon évolution de carrière et m'aider à défendre mon dossier dans les différentes instances, pour ne pas perdre l'avancement que j'aurais eu si j'étais resté enseignant.

10. La formation des personnels de direction stagiaires, proposée par l'académie de Caen, est de qualité et me satisfait pour le moment, tant dans ses contenus que dans son organisation. Ce moment d'informations, de formations et d'échanges est indispensable pour l'entrée dans ce métier. Il est important de partager ses expériences afin d'avancer.

Corinne MELON, principale adjointe stagiaire (concours), 40 ans, collège Paul Kapel (Cayenne), académie de Guyane

1. J'étais professeur de lettres modernes en collège.

2. J'ai eu envie d'évoluer, d'élargir mon rayon d'action. Quand on prend quatre classes en charge et qu'on expérimente des méthodes ou une démarche qui donnent des résultats, on souhaite les mettre en œuvre à une plus grande échelle. J'ai souhaité avoir la possibilité d'aider beaucoup plus d'élèves dans leur parcours scolaire.

3. J'ai d'abord longuement réfléchi parce que je savais que ce changement de métier risquait d'avoir un impact considérable sur ma vie privée. J'en ai beaucoup parlé avec mon compagnon et avec le reste de ma famille également. Quand ma décision a été prise, je me suis inscrite à la formation proposée par le rectorat de la Guyane. J'ai aussi beaucoup échangé avec des personnels de direction et je me suis énormément documentée grâce à Internet.

4. Mon affectation me convient parfaitement. Il n'y a pas eu d'incidences majeures sur ma vie privée (je travaille à un quart d'heure environ de mon domicile), hormis mes horaires qui ont changé et qui m'ont poussée à trouver une organisation différente pour le temps que je souhaite passer avec mes proches, les tâches ménagères, les loisirs, etc.

5. Je n'en ai pas.

6. Je le trouve passionnant, intense, plein de surprises aussi (pas toujours bonnes) mais je ne m'ennuie jamais. En outre, je travaille avec un chef d'établissement expérimenté, toujours à l'écoute, avec qui je me sens en confiance et auprès de qui j'apprends chaque jour davantage. Alors, pour l'instant, je peux dire que mes premières impressions sont vraiment positives.

7. Je souhaite devenir chef dès que je me sentirai prête (pas avant cinq ou six ans) et muter aussi souvent que possible car j'ai envie de découvrir les facettes du métier à travers le prisme de lieux et d'établissements aussi variés que possible.

8. C'est une question à laquelle il m'est difficile de répondre puisque, d'une certaine manière, je découvre cette profession – tout au moins l'expérience quotidienne sur le terrain. Cependant, je crois que les personnels de direction seront de plus en plus amenés à gérer les EPLE en s'inspirant du management des entreprises privées pour ce qui est des méthodes, des performances et de la mesure des résultats, sans jamais perdre de vue qu'ils assurent une mission de service public au sein d'une institution à l'ossature administrative lourde et complexe. C'est le paradoxe de l'autonomie de l'EPLE qu'il va nous falloir résoudre, je pense, dans le futur.

9. Honnêtement, je ne sais pas trop. Je n'ai jamais vraiment eu la fibre syndicale. Du soutien et de l'aide en cas de situation difficile, je suppose. Et des informations aussi.

10. Une rentrée assez compliquée a différé le début de notre formation. Ce qui nous est proposé dans l'académie et sur le site de l'ESEN me paraît toutefois pertinent et intéressant sur le papier.

Les raisons d'une annulation et d'un nouveau vote à la CAPA de Martinique

Georges PINTO

Secrétaire académique de la Martinique

Comme dans toutes les autres académies, les élections professionnelles à la commission administrative paritaire académique des personnels de direction de l'académie de MARTINIQUE se sont déroulées le 9 décembre 2008.

Malheureusement, nous avons été dans l'obligation d'en contester les résultats pour les raisons suivantes : trois bulletins de couleur blanche, donc non-conformes, ont été pris en compte. Les bulletins de CAPA devaient être bleus, conformément à la note de service concernant ces élections.

Avoir fourni des bulletins blancs à une liste était de nature à orienter favorablement le vote et à créer une situation d'inégalité préjudiciable aux autres listes.

En effet, les résultats du scrutin attribuent au SNPDEN 51,78 % à la CAPN et 49 % à la CAPA. I et D obtient 44 % des suffrages à la CAPN. Mais, à la CAPA, 50,90 % des suffrages lui sont attribués, les trois bulletins non réglementaires ayant été pris en compte par le rectorat.

Par conséquent, nous avons demandé la nullité des votes incriminés.

Comme les autorités rectorales s'étaient engagées, par écrit, auprès d'ID, à prendre en compte les bulletins de couleur banche, elles ont longtemps tergiversé et ont préféré annuler le scrutin et procéder à de nouvelles élections pour que nous ne soyons pas déclarés majoritaires.

Tous nos remerciements à Philippe GUITTET dont le soutien a été déterminant auprès du ministère.

Nous sommes la seule académie de France et d'Outre-mer à solliciter de nouveau les suffrages de nos collègues pour les 2 ans à venir.

Notre campagne met l'accent sur le respect des textes, la transparence et le refus de toute compromission pour exiger :

- une gestion lisible, juste et transparente des personnels de direction, dans le respect des droits de chacun en matière de promotion et de mutation ;
- de meilleures conditions d'exercice du métier ;
- le soutien et le respect de notre hiérarchie (exigence réaffirmée par notre secrétaire académique lors de la réunion de rentrée du nouveau recteur).

Nous sommes convaincus que le travail, sur le terrain, notre engagement collectif et la venue de notre nouveau secrétaire général, Philippe Tournier, accompagné de Laurence Colin, commissaire paritaire nationale, montre aux personnels de direction de l'académie l'engagement au quotidien du SNPDEN pour la défense de leurs intérêts.

L'académie de DIJON

Marc AUBERT

Secrétaire académique de Dijon

« Harmoniser les conventions des collèges dans les différents départements s'avère nécessaire. »

DESCRIPTION SUCCINCTE DE L'ACADÉMIE

Bordée, au nord, par la banlieue parisienne et, au sud, par les monts du Beaujolais, Bourges sur son flanc ouest et les premiers contreforts du Jura à l'est, l'académie de Dijon s'appuie sur un territoire s'étendant sur 300 km du nord au sud et d'est en ouest.

Quatre départements contigus (Côte-d'Or (21), Nièvre (58), Saône et Loire (71), Yonne (89)) et un rectorat excentré (Dijon) structurent cet espace. Ce territoire, relativement étendu (5 % du territoire français) accueille, dans le second degré, 43 301 élèves (2,5 % du vivier national) dans 211 établissements publics locaux d'enseignement.

Réputée pour son activité viticole, celle-ci est concentrée sur une petite partie du territoire qui reste à dominante rurale, agricole et de PME.

La baisse démographique y est sensible depuis plusieurs années, ce qui a une incidence importante sur les dotations d'établissements et leur classement : la lutte contre les déclassements passe par la mise en réseau des établissements ruraux, opération relativement en panne dans notre académie (2 établissements multisites créés en 3 ans).

LES RELATIONS AVEC LE RECTORAT ET LA COLLECTIVITÉ

La taille modeste de l'académie en fait une académie où les recteurs débutent leur carrière avant d'être nommés ailleurs (3 recteurs en 6 ans), ce qui oblige à reconstruire un dialogue périodiquement. Reste des usages qui perdurent, notamment le groupe Blanchet, qui est toujours réuni trois fois par an, pour lequel nos propositions de complément à l'ordre du jour sont retenues, où la parole est relativement libre et nos avis parfois entendus. La stabilité plus importante des inspecteurs d'académie permet aux secrétaires départementaux d'exercer une activité efficace, reconnue comme responsable, constructive et appuyée sur une histoire des relations avec leur tutelle.

Un groupe permanent de concertation avec la région a permis, entre autre, l'élaboration de la convention lycée - collectivité, selon des conditions acceptables ; sa révision est prévue cette année, en accord avec la collectivité.

Pour les collèges, trois départements sur les quatre ont mis en place un groupe de concertation. Selon le département, la qualité du dialogue est variable et un travail pour harmoniser les conventions des collèges dans les différents départements s'avère nécessaire.

L'ANIMATION DE L'ACADÉMIE

Dans l'académie de Dijon, le SNPDEN syndique plus d'un personnel de direction sur deux et a obtenu 72 % des suffrages aux dernières élections, loin devant ses deux concur-

« Le SNPDEN syndique plus d'un personnel de direction sur deux et a obtenu 72 % des suffrages aux dernières élections. »

rents (18 et 10 %), remportant 5 sièges sur les 6 à pourvoir. Sa représentativité devant les différentes tutelles est ainsi bien établie : en contrepartie, les attentes de nos adhérents sont fortes et le maillage du territoire est une composante essentielle de son efficacité.

L'activité des bureaux départementaux, dans notre académie, est tout aussi importante que celle du CSA qui se tient bi-trimestriellement, avec une volonté de décentralisation académique.

Le CSA, composé de 30 membres, s'est structuré en plusieurs commissions afin de garantir l'expertise et le suivi des dossiers (nouveaux arrivants, syndicalisation, relations avec l'UNSA, communication, etc.)

LA COMMUNICATION

L'essentiel de la communication se fait par le biais de communiqués académiques (une dizaine par mois), transmis par courriel à toutes les équipes de direction, du transfert aux adhérents des notes d'informations du BN (les SA/SD) et de l'accès au site académique, animé par une équipe du CSA.

LA PERCEPTION DE LA FONCTION DE SECRÉTAIRE ACADÉMIQUE

C'est un représentant et un défenseur des intérêts de toutes les catégories d'emploi, sur tout le territoire. C'est également un animateur manager du travail académique, réalisé par le CSA.

SITUATION DES POSTES DE PERSONNELS DE DIRECTION AU 1er SEPTEMBRE 2009 DANS L'ACADÉMIE DE DIJON

EMPLOIS / DÉPARTEMENTS	NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS PAR CATÉGORIE									NOMBRE D'EMPLOIS				NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS SANS ADJOINT PAR CATÉGORIE		
	C 5	C 4		C 3		C 2		C 1		PROVISEUR	PROVISEUR ADJOINT	PRINCIPAL	PRINCIPAL ADJOINT	C 3	C 2	C 1
	L	C	L	C	L	C	L	C	L							
COTE D'OR (21)	4	6	6	15	3	8	5	18	0	18	21	47	30	0	1	16
NIEVRE (58)	0	1	6	7	2	10	2	11	0	9	12	28	12	0	7	10
SAONE-ET-LOIRE (41)	3	4	8	6	7	17	3	13	1	21	27	40	23	0	4	13
YONNE (89)	3	6	4	7	4	13	2	5	1	11	11	31	23	0	5	6
TOTAUX	**10**	**17**	**24**	**35**	**16**	**48**	**12**	**47**	**2**	**59**	**71**	**146**	**88**	**0**	**17**	**45**
TOTAUX PAR CATÉGORIE	**10**	**41**		**51**		**60**		**49**		**364**				**62**		

Nombre total d'établissements	211	Nombre de lauréats du concours 2008	18
Nombre de collèges	146	Nombre de lauréats du concours 2009	34
Nombre de lycées professionnels	17	Nombre de postes occupés par des personnels inscrits sur des listes d'aptitude 2009	7
Nombre de lycées	42	Nombre de postes occupés par des personnels en détachement	16
Nombre d'EREA	3	Nombre de postes occupés par des personnels faisant fonction	16

L : lycée-lycée professionnel, C : collège, C5, C4, C3, C2, C1 : catégories des EPLE

La parole à une collègue de l'académie de Dijon…

Béatrice BERNARD Principale

Le collège Jean Lacaille dans lequel j'exerce, à Bligny-sur-Ouche, sur les hauteurs de Beaune, est un établissement rural en banlieue d'une petite ville, rendue célèbre par ses grands crus et ses hospices. La prégnance du milieu viticole repousse, dans la vallée de l'Ouche, une population parfois proche de la paupérisation.

Nous accueillons 121 collégiens sur six divisions ; les élèves sont formés par quinze enseignants dont seulement cinq sont à temps plein et sur postes fixes. L'éloignement, conjugué à la faible mobilité des uns et au fort turnover des autres, rend délicate la mise en place d'une pédagogie innovante, indispensable à certains de nos élèves, trop souvent limités aux activités du canton.

TROIS SUJETS SONT, À MON SENS, D'ACTUALITÉ DANS L'ACADÉMIE :

- **L'indispensable remise en perspective du calendrier scolaire de fin d'année :** la reconquête du mois de juin, louable dans ses objectifs pour les élèves, ne devrait pas transformer le mois de septembre en un mois d'enseignement de moindre qualité pour cause d'ajustements interminables ;
- **La gestion des futurs remplacements :** dans certaines disciplines, il ne subsiste aucun TZR n'ayant pas de charge d'enseignement pour l'année ; d'autres perspectives sont plus inquiétantes lorsque, d'ores et déjà, l'appel aux contractuels est la règle pour la mise en place de la rentrée ;
- **La prise en compte, par l'institution et par les services, des réalités de terrain auxquelles les chefs d'établissements sont confrontés.** En effet, quid des préparations de rentrée de plus en plus tardives et, parfois impossibles dans certains EPLE, lorsqu'un pourcentage significatif de personnels n'est pas nommé ou réaffecté durant le mois de septembre ? Cette charge, qui compte parmi nos attributions, ne peut être administrée dans l'urgence sans porter atteinte à la gestion des ressources humaines, au sein de la communauté éducative.

Le SNPDEN, vu par l'adhérente que je suis, représente un espace d'écoute et d'échange indispensable, tant du point de vue humain que du point de vue professionnel. Les rencontres entre pairs sont, pour moi, des espaces-temps où certains aspects de la profession trouvent des points d'ancrages solides. L'autre versant du syndicalisme militant me paraît primordial aux vues d'un pilotage de moins en moins cogéré et d'une autonomie plus que contrainte, ce qui vient confirmer la nécessité syndicale de représenter une force de proposition. Mon adhésion a été concomitante à ma nomination après la réussite au concours, il y a cinq ans. J'ai ressenti la nécessité de prendre l'attache des « anciens » sur des pratiques qui ont des bases historiques ou sur des décisions personnelles, qui pourraient avoir pour conséquence la remise en cause d'acquis syndicaux comme, par exemple, les logements de fonction. J'ai adhéré également pour appuyer la force du groupe, à la solidarité de la défense des intérêts communs et à la progression des attentes syndicales. Il faut souligner, par ailleurs, que les rencontres syndicales favorisent la mise place de relations humaines solides, qui atténuent la froideur des moyens de communication (mails ou téléphone), relations qui concourent au renforcement du sentiment d'appartenance au corps des personnels de direction. D'autre part, la refonte du statut des personnels de direction est une avancée très importante à mes yeux, car elle permet, aux nouveaux, d'appuyer le changement de posture sur des bases claires et communes.

Concernant la revue *Direction*, je la lis en plusieurs temps, plus ou moins longs : un parcours très bref à réception, souvent, uniquement le sommaire puis, dans un deuxième temps, une lecture complète qui est, parfois, très distante de la première. En revanche, la revue devient alors, pour moi, un de mes premiers outils d'autoformation, grâce auxquels les références de pilotage, pédagogiques et surtout juridiques étayent ma pratique quotidienne et mon action de formation des stagiaires.

La formation des nouveaux personnels me paraît, d'ailleurs, être un point sur lequel il est important d'avoir un regard attentif, tant il devient complexe de mettre en adéquation des profils de stagiaires de plus en plus différents, des chefs d'établissement d'accueil et des tuteurs de plus en plus surchargés, chacun se sentant investi, de manière inégale, par la mission qui lui est confiée.

Pour conclure quant à l'avenir, mon affectation actuelle, en 2008, sur un poste de direction, dans un EPLE rural, m'impose de m'interroger sur le devenir de ces petits établissements face aux projets de refonte des collectivités territoriales. La prise en compte de la ruralité avec, en point d'orgue, l'égalité des chances pour les élèves, devra induire un changement de pratiques qui ira bien au-delà des changements de structures. Le multisite, sans réelle mutualisation pédagogique, est un leurre.

Par ailleurs, je m'inquiète de la dégradation de la qualité des échanges entre les autorités hiérarchiques, les services et les personnels de direction, induite, sans aucun doute, par les surcharges de travail respectives. Ces dégradations pourraient être ressenties comme un manque de considération dommageable pour les chefs d'établissement au regard des difficultés du métier.

vie syndicale

L'adhésion : le premier geste militant

Marc PERRIER

Membre du BN et de la commission *«vie syndicale»*, en charge de la syndicalisation et de l'accueil des entrants dans la fonction

Syndicat majoritaire des personnels de direction, rassemblant plus de la moitié de la profession et obtenant à toutes les élections professionnelles les deux tiers des suffrages exprimés, le SNPDEN occupe une place atypique dans le paysage syndical français, marqué par la faiblesse et l'émiettement. Fruit d'une forte volonté unitaire en 1992, il s'est progressivement construit autour d'une conception de l'organisation du service public d'éducation, de l'EPLE et du métier de personnel de direction. Il est profondément attaché aux valeurs de l'école de la République et, en tout premier lieu, à la laïcité qui est le ciment du « vivre ensemble ».

Le SNPDEN est reconnu et apprécié pour la qualité de son expertise et pour la pertinence de ses propositions. Son efficacité s'est traduite par de nombreuses avancées : obtention de statuts (1988 et 2001), revalorisations indiciaires et indemnitaires, augmentation des ratios de promotion, revue à la hausse du classement des établissements, amélioration des conditions de travail, sans omettre de souligner les nombreux combats (souvent gagnés) pour le service public d'éducation…

Avec, derrière lui, la fierté du chemin parcouru, notre syndicat est, comme toutes les organisations, face à un redoutable défi : celui du renouvellement de ses militants et de ses cadres.

Dans les dix ans à venir, les deux tiers des personnels de direction actuellement en activité vont faire valoir leurs droits à la retraite.

Chaque adhérent, à son niveau de responsabilité, est appelé à se mobiliser pour que notre syndicat reste fortement représentatif, premier gage de sa capacité à peser sur l'avenir de notre métier. À cette occasion, peut-être n'est-il pas inutile de livrer ici quelques réflexions - qui me sont personnelles - sur le sens de l'adhésion au SNPDEN.

Se syndiquer au SNPDEN, c'est (chacun peut compléter…) :

- adhérer à des valeurs fortes (laïcité, égalité des chances, solidarité, défense du service public…) ;
- montrer concrètement sa volonté de prendre en main son avenir, notamment dans la participation à la construction collective du métier ;
- lutter contre l'isolement inhérent à notre emploi, grâce aux fréquentes et conviviales réunions de secteur, départementales et académiques ;

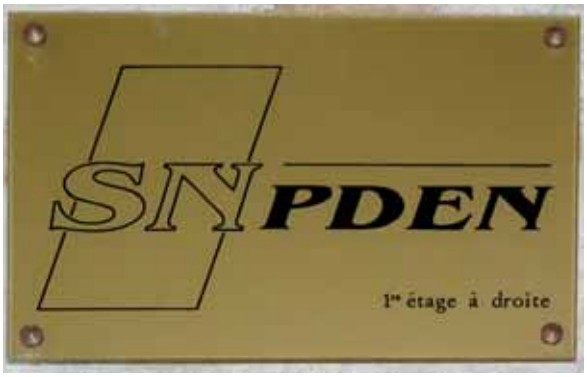

- compter sur l'aide, la défense, voire la protection, d'une organisation fortement implantée et écoutée.

Pour terminer, n'oublions pas l'essentiel : ***le SNPDEN ne vit que des cotisations de ses adhérents.*** Nous ne sommes pas des syndiqués professionnels mais des collègues parmi leurs pairs, qui donnent bénévolement de leur temps et de leur énergie au service de tous. Chaque cotisation (déductible des impôts à hauteur de 66 % !) contribue à maintenir, voire amplifier, sa représentativité et sa force de proposition et d'action.

Adhérer est vraiment le premier acte militant mais… rien n'empêche de s'engager davantage.

Quel syndicat pour les personnels de direction dans une société qui se recompose ?

Plaidoyer pour un darwinisme syndical…

Joël OLIVE

Membre du BN - Responsable de la commission *« vie syndicale »*

Il peut sembler paradoxal d'aborder, aujourd'hui, la problématique de l'efficacité de l'action du SNPDEN. Ce dernier représente, en effet, près de 70 % des personnels de direction. Il est un interlocuteur incontournable pour tout ce qui concerne le système éducatif. Incontestablement, il constitue une heureuse exception dans le panorama syndical français, qui connaît un taux de syndicalisation parmi les plus faibles du monde développé, avec 7 à 8 % de syndiqués.

La nature de l'intervention de l'État et la conduite des politiques publiques ont connu de profondes mutations. Ce serait gravement hypothéquer l'avenir que de ne pas en mesurer l'impact sur notre activité. Les bouleversements à venir dans la fonction publique, à l'horizon 2012, s'inscrivent dans la perspective de la mise en œuvre de la RGPP (révision générale des politiques publiques), définie par le gouvernement comme *« le cadre structurant de la réforme de l'État ».*

Il n'est donc pas inutile de s'interroger sur :
- les conditions de l'activité syndicale dans notre pays en 2009 ;
- quelques spécificités de l'intervention de l'État depuis 2007 ;
- les réponses pertinentes à y apporter pour l'organisation de notre action syndicale.

« Une situation très propice à la dispersion, à la surenchère et aux corporatismes locaux. »

LE CONTEXTE SYNDICAL GÉNÉRAL ACTUEL

Tout d'abord, il convient de prendre en compte la loi du 20 août 2008 organisant le dialogue social, qui modifie les règles de représentativité. Le projet de loi relatif à l'organisation du dialogue social dans la fonction publique, actuellement en préparation, en constitue un calque fidèle. Seules les organisations obtenant au moins 10 % des voix au niveau local et 8 % au niveau national et interprofessionnel auront le droit de participer aux négociations collectives.

Deux conséquences paraissent alors fortement prévisibles :
- Au niveau national, une bipolarisation autour de la CGT et de la CFDT ;
- Au niveau local, un émiettement de petites listes, susceptibles de se regrouper sur des objectifs conjoncturels pour avoir la capacité de passer des accords (qui seraient validés par des associations regroupées, représentant au moins 30 %), ce qui constitue une situation très propice à la dispersion, à la surenchère et aux corporatismes locaux.
- Pour échapper à ce double mouvement contradictoire de resserrement - dispersion, le SNPDEN doit impérativement conforter son influence et se mettre à l'abri, à la fois du risque d'étouffement et de celui du débordement.

En second lieu, il faut bien mesurer les conséquences du regroupement des 700 corps et statuts d'emplois existant dans la fonction publique en une cinquantaine de cadres statutaires.

Dans ce contexte, les personnels de direction se trouveront intégrés dans un cadre statutaire beaucoup plus vaste que leur corps actuel

et leur capacité à faire entendre leurs spécificités se posera comme une question vitale.

Enfin, un livre blanc, rédigé par Jean-Ludovic SILICANI, décline les axes du discours prononcé à l'IRA de Nantes, en septembre 2007, par le président de la République. Les enjeux apparaissent très clairement : non-remplacement d'un fonctionnaire partant à la retraite sur deux, flexibilité et recherche de la performance en mettant en cause les garanties collectives et en introduisant une concurrence entre personnels statutaires et agents contractuels. Les nouveaux textes permettront de remodeler profondément le paysage de la fonction publique en redéfinissant toute l'architecture statutaire.

La RGPP vise avant tout à réduire les dépenses publiques. Les décisions prises dans ce cadre s'inscriront dans une politique de réduction de l'État, de son action et de son périmètre d'intervention. La première mouture du projet de texte, sur le dialogue social dans la fonction publique, remettait en cause les compétences des commissions administratives paritaires (CAPA et CAPN) qui auraient perdu une partie de leurs compétences, en particulier sur les mutations et les promotions.

Devant les protestations des organisations syndicales, la dernière version a réintégré les CAP dans leur rôle mais la plus grande vigilance demeure de mise.

La capacité d'action et de proposition du SNPDEN constitue donc un enjeu majeur afin que les personnels de direction puissent faire entendre leur voix :

- Pour défendre une modernisation de la fonction publique sans dislocation ;
- Pour contribuer à une recomposition incontournable du mouvement syndical, en cohérence avec nos objectifs et nos valeurs, conformément à la motion adoptée au congrès de Biarritz sur ce thème.

Poser la question du renforcement du SNPDEN, c'est prendre en compte ces enjeux qui seront décisifs pour l'avenir de la fonction publique et pour les évolutions statutaires des personnels de direction.

QUELQUES SPÉCIFICITÉS DE LA CONDUITE DE L'ACTION DE L'ÉTAT DEPUIS 2007

Ce qui ressort d'emblée dans la conduite de l'action de l'État, c'est la prégnance de l'immédiateté, érigée en dogme de l'action publique.

Le thème récurrent de la violence en constitue une illustration démonstrative. Le scénario est maintenant classique : à partir d'un fait divers largement relayé par les médias et surfant sur l'émotion suscitée dans l'opinion publique, les annonces à l'emporte-pièce se succèdent à un rythme soutenu, dont certaines ne seront jamais suivies d'effet, comme la fouille des cartables, pourtant présentée initialement comme la panacée.

Face à cette stratégie, les organisations syndicales doivent apporter, à chaud, des réponses adaptées, sous peine d'être cantonnées à une attitude défensive, se privant ainsi de toute capacité à peser sur les décisions prises.

Le SNPDEN, pour sa part, a intégré la nécessité d'être en capacité d'apporter des solutions cohérentes, prenant en compte la globalité des problèmes posés, de réagir rapidement lorsque l'actualité le commande et de le faire en s'appuyant sur des éléments objectifs et rationnels, d'autant plus nécessaires quand l'opinion publique est mise en condition pour réagir de façon subjective et irrationnelle. Ce fut le cas lors du débat sur l'introduction des portiques où nous avons avancé des solutions privilégiant un traitement sur le fond.

Cet état de veille permanent – indispensable pour répondre rapidement à l'irruption dans le débat public de thèmes souvent imprévisibles - ne peut être mené à bien qu'en mobilisant toutes les capacités d'expertise et d'analyse de l'ensemble de nos adhérents. Leur participation à l'élaboration collective de nos propositions est donc particulièrement importante, en particulier à travers les commissions nationales et académiques.

En second lieu, nous assistons à une remise en cause de principes, hérités de notre histoire, qui constituaient des piliers de notre République et ce, au nom de la modernité et du changement systématique érigé en principe absolu : l'exemple de la laïcité est particulièrement emblématique de cette démarche. Tout en se réclamant de la laïcité mais revisitée en la qualifiant de « *laïcité positive* », la vidant, par là même de sa substance, le président de la République met en place une politique cohérente et construite qui valorise la dualité scolaire et encourage le « *différentialisme* ». Du discours de Latran à l'accord avec le Vatican, en passant par la loi Carle, toutes les pièces se mettent en place pour construire méthodiquement cette politique.

« Les nouveaux textes permettront de remodeler profondément le paysage de la fonction publique. »

« L'immédiateté érigée en dogme de l'action publique. »

« Mobiliser les capacités d'expertise et d'analyse de l'ensemble de nos adhérents. »

« Revenir sur les valeurs fondamentales qui sous-tendent notre action. »

L'impact de cette volonté de remise en cause systématique des acquis de notre histoire ne doit pas être sous-estimé. C'est pourquoi il est nécessaire de revenir avec force, sur les valeurs fondamentales qui sous-tendent notre action, sans tenir pour acquis ce qui est battu en brèche, de façon quotidienne, dans les médias, avec un réel effet sur l'état de l'opinion publique.

En troisième lieu, nous constatons l'existence d'une réelle crise de la gouvernance. En l'absence d'une politique qui donne un véritable sens aux évolutions du système éducatif, le pilotage ministériel apparaît le plus souvent erratique. L'exemple de la carte scolaire l'illustre bien. Censée permettre l'amélioration de la mixité sociale et scolaire, la remise en cause de la carte scolaire a, le plus souvent, sur le terrain, produit les effets inverses et gravement mis en difficulté certains établissements. Les modalités de mise en œuvre, dans les académies, se sont révélées très diverses et le plus souvent fort éloignées de l'objectif annoncé. De fait, le cadre décisionnel et opérationnel s'est largement déplacé au niveau académique et au niveau départemental. Cela confère aux instances syndicales académiques et départementales un rôle de premier plan dans l'animation de la vie syndicale.

« Le cadre décisionnel et opérationnel s'est déplacé au niveau académique et départemental. »

L'articulation entre le niveau national et le niveau local ne relève pas d'une construction théorique séduisante. Elle obéit à une nécessité de première importance dans l'affirmation de la représentativité du SNPDEN. La conception d'un système construit sur des relations descendantes, dans notre syndicat, est historiquement dépassée. Il nous appartient de construire un système de relations équilibré et cohérent entre le niveau national et les niveaux locaux.

La réduction déjà largement amorcée du rôle de l'État ne peut que nous conforter dans cette détermination.

EN GUISE DE CONCLUSION… PROVISOIRE

Poser la question des évolutions du contexte syndical, ce n'est ni céder à un effet de mode, ni rompre avec l'histoire et la culture de notre syndicat. C'est, au contraire, s'inscrire dans la continuité de l'action conduite par les différentes directions, depuis la création du SNPDEN, pour en faire un acteur majeur du système éducatif et du paysage syndical. Répondre aux exigences liées à l'évolution du contexte politique et social, c'est se donner les moyens de préserver et de conforter cette position.

C'est une tâche difficile mais enthousiasmante à laquelle nous appelons tous les membres du SNPDEN et, au-delà, tous les personnels de direction.

MOTION

Le regroupement syndical en France (adoptée au congrès de Biarritz) **Direction *169, page 73.***

Les fondements de notre réflexion sur l'évolution du syndicalisme : motions 1, 2 et 3 du congrès de Dijon (sur le site : réflexion syndicale/vie syndicale/congrès de Dijon).

Projet de loi relatif à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique N° 1577- document mis en distribution le 6 avril 2009.

Les syndicats français sauront-ils se rénover ? Télérama *du 7 octobre 2009.*

UNSA-Éducation, dossiers et documents N° 2008-02, juin 2008, rapport SILICANI : réforme ou mise à la réforme de la fonction publique
www.unsa-education.org

UNSA-Éducation, dossiers et documents N° 2008-01, mai 2008. La RGPP : machine à réduire l'État ?
www.unsa-education.org

Réforme de l'État : constats, enjeux ?
www.unsa-education.org

Unis pour l'action

Bulletin du syndicat national des personnels de direction des lycées, n°1, mars 1962

Après des mois de négociations, qui ont succédé à des années de préventions ou de réticences, nous voici parvenus à l'unité syndicale. Cette unité n'est pas une fin en soi, ni une panacée. Elle ne signifierait rien si elle n'était volonté de construire ensemble, rejet de ce qui a pu ou pourrait diviser, recherche de ce qui nous unit. La véhémence même de nos discussions donnait la mesure de notre sincérité, et déjà un gage de rapidité.

Il a paru nécessaire de commencer par des vœux qui dépassent singulièrement le cadre des revendications professionnelles, et même de l'enseignement long. Problème éternel, mais plus urgent, plus lourd d'angoisse que jamais, du combat entre l'esprit et l'appétit de puissance, entre le fanatisme et la conquête incessante, toujours remise en question, de la liberté et des valeurs fondamentales.

Dès le 14 juillet 1940, je l'ai proclamé à la face scandalisée des autorités de Vichy : nous universitaires, et précisément nous, chefs d'établissements, nous sommes les tenants de valeurs qui ne sont pas forcément traduites dans des règlements, mais qui, comme les lois non écrites dont parlait Antigone, font qu'une certaine violence, un certain arbitraire, se heurtent toujours chez nous à une défense sereine, capable aussi, à l'occasion, de défier toute tyrannie, et toute injustice.

Le syndicalisme, on a pu dire que c'était « *l'aigriculture* », l'exploitation des mécontentements. Seuls peuvent parler ainsi ceux qui ne veulent en voir que la caricature et les abus. Le syndicalisme n'est pas constitué pour protéger les médiocres, les incapables, mais pour défendre les droits imprescriptibles de ceux, -et ils sont l'immense majorité-, qui faisant leur métier, peuvent se tourner vers le pouvoir la tête haute, en disant : Nous avons voix au chapitre.

L'action syndicale ressemble par là-même à l'action de l'Université, elle est un combat contre les ruses, les dérobades, l'incompréhension des Importants, des Technocrates que notre lucidité empêche de jamais s'assoupir dans le confortable oubli de nos droits : combat quelquefois dangereux, où les meurtrissures ne sont guère épargnées. Ce combat, Alain lui donnait sa devise : « *Le citoyen contre les pouvoirs* ».

La démesure guette quiconque s'est enivré de ce vin trop pur du pouvoir ; plus on en a, ou on croit en mériter, moins on s'accommode des résistances. Or, nous sommes, nous syndiqués de l'Université, la

Le syndicalisme, on a pu dire que c'était « *l'aigriculture* », l'exploitation des mécontentements.

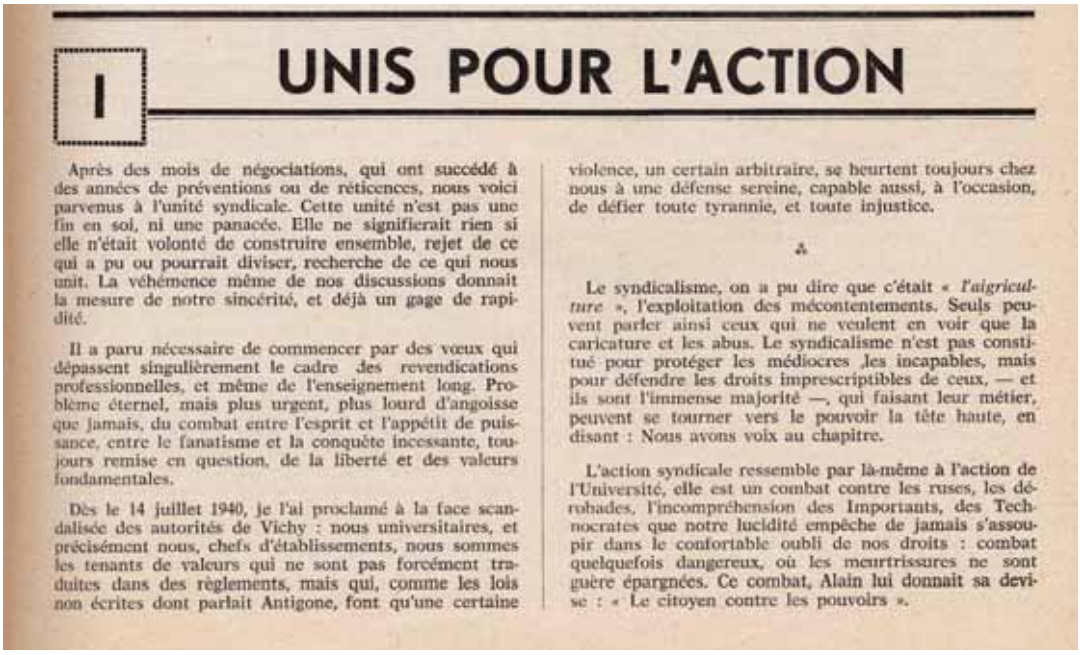

I

UNIS POUR L'ACTION

Après des mois de négociations, qui ont succédé à des années de préventions ou de réticences, nous voici parvenus à l'unité syndicale. Cette unité n'est pas une fin en soi, ni une panacée. Elle ne signifierait rien si elle n'était volonté de construire ensemble, rejet de ce qui a pu ou pourrait diviser, recherche de ce qui nous unit. La véhémence même de nos discussions donnait la mesure de notre sincérité, et déjà un gage de rapidité.

Il a paru nécessaire de commencer par des vœux qui dépassent singulièrement le cadre des revendications professionnelles, et même de l'enseignement long. Problème éternel, mais plus urgent, plus lourd d'angoisse que jamais, du combat entre l'esprit et l'appétit de puissance, entre le fanatisme et la conquête incessante, toujours remise en question, de la liberté et des valeurs fondamentales.

Dès le 14 juillet 1940, je l'ai proclamé à la face scandalisée des autorités de Vichy : nous universitaires, et précisément nous, chefs d'établissements, nous sommes les tenants de valeurs qui ne sont pas forcément traduites dans des règlements, mais qui, comme les lois non écrites dont parlait Antigone, font qu'une certaine violence, un certain arbitraire, se heurtent toujours chez nous à une défense sereine, capable aussi, à l'occasion, de défier toute tyrannie, et toute injustice.

Le syndicalisme, on a pu dire que c'était « *l'aigriculture* », l'exploitation des mécontentements. Seuls peuvent parler ainsi ceux qui ne veulent en voir que la caricature et les abus. Le syndicalisme n'est pas constitué pour protéger les médiocres, les incapables, mais pour défendre les droits imprescriptibles de ceux, — et ils sont l'immense majorité —, qui faisant leur métier, peuvent se tourner vers le pouvoir la tête haute, en disant : Nous avons voix au chapitre.

L'action syndicale ressemble par là-même à l'action de l'Université, elle est un combat contre les ruses, les dérobades, l'incompréhension des Importants, des Technocrates que notre lucidité empêche de jamais s'assoupir dans le confortable oubli de nos droits : combat quelquefois dangereux, où les meurtrissures ne sont guère épargnées. Ce combat, Alain lui donnait sa devise : « Le citoyen contre les pouvoirs ».

« Le syndicalisme n'est pas constitué pour protéger les médiocres, les incapables, mais pour défendre les droits imprescriptibles. »

perpétuelle, l'irritante résistance aux empiètements toujours possibles, et souvent trop réels, d'un pouvoir tenté de suivre sa pente naturelle, parfois jusqu'à l'arbitraire. Le syndicalisme, cela consiste à risquer le crime de lèse-majesté, à signaler, -gentiment ou plus nettement-, les vertiges d'une grandeur solitaire, à faire comprendre que nous n'avons pas à rentrer comme des rats au fond des cales pourvu qu'il y ait à la barre un pilote providentiel. Puisqu'aussi bien il s'agit, non seulement de nous, mais de quelque chose de plus précieux que nous, nos enfants, nous sommes le ministère de l'avenir et de l'espoir ; nous avons le droit, et le devoir de dire que nous ne sommes pas forcément d'accord, que nous avons l'échine peu souple pour nous intégrer sans discuter, sans tergiverser, à tout rassemblement trop autoritaire.

Mes amis, Directrices et Proviseurs, de notre ancien syndicat, se rappellent-ils encore, ou me pardonneront-ils de citer la conclusion de mon premier éditorial, 22 mai 1959 ?

« Je pourrais me contenter de propos moins compromettants. Il est si commode de se taire ! Mais un mot de Voltaire me hante : « Le grand malheur des honnêtes gens, c'est qu'ils sont lâches ». *Se taire quand l'avenir des enfants, de la culture, de l'esprit de liberté, peut paraître mis en question, et en péril, non.*

Donc faire face, sans esprit de recul, mais avec mesure, gentillesse s'il se peut, optimisme en tout cas. D'abord, nous sommes des chefs, et des éducateurs : nous ne le serions pas tout à fait, sans quelque vertu d'optimisme. Au reste, nous n'avons pas seulement des raisons d'inquiétude : ou je me trompe fort, ou je crois deviner, même quand la démagogie coule à pleins bords, un sincère désir de voir s'épanouir l'élite. C'est là que luit l'espoir. Et puis, je veux postuler la bonne foi des autres : si je m'attaque sans ménagement à l'illusion ou à l'erreur, je respecte les hommes puisqu'ils sont de bonne foi et que plus d'un s'est battu, a tant souffert pour la liberté qu'il est impossible qu'il en ait laissé s'affaiblir l'exigence intime. Je tente de m'unir à eux dans une vérité plus haute.

Est-ce trop espérer de ceux qui, une fois « arrivés » *(oui, mais en quel état ! disait l'autre…) seraient enclins à faire des courbettes devant leurs propres idées, et, après s'être grisés de péremptoire dialectique, à s'endormir du sommeil lourd de l'importance ? Gageons, pour l'honneur de l'esprit et le bien du service, qu'il se trouverait alors, comme toujours dans la tradition de la France, quelqu'un qui aurait gardé assez l'alacrité, et pourquoi pas ? de malice, pour oser « tirer la barbe à toute majesté ».* (Suite de l'article sur ***www.snpden.net***).

Paris, le 18 mars 1962
Bernard LAMICQ

« Le grand malheur des honnêtes gens, c'est qu'ils sont lâches »

« Le syndicalisme, cela consiste à risquer le crime de lèse-majesté, à signaler, - gentiment ou plus nettement -, les vertiges d'une grandeur solitaire, à faire comprendre que nous n'avons pas à rentrer comme des rats au fond des cales pourvu qu'il y ait à la barre un pilote providentiel. »

Bulletin du Syndicat National des Personnels de Direction des Lycées

La démesure gagne quelque chose [illegible] trop par du pouvoir ; plus on en a, ou on croit en exercer, moins on s'accommode des résistances. Or, nous sommes, nous syndicats de l'Université, la perpétuelle, l'irritante résistance aux empiètements toujours possibles, et souvent trop réels, d'un pouvoir tenté de suivre sa pente naturelle, parfois jusqu'à l'arbitraire. Le syndicalisme, cela consiste à risquer le crime de lèse-majesté, à signaler, — gentiment ou plus nettement —, les vertiges d'une grandeur solitaire, à faire comprendre que nous n'avons pas à rentrer comme des rats au fond des cales pourvu qu'il y ait à la barre un pilote providentiel. Puisqu'aussi bien il s'agit, non seulement de nous, mais de quelque chose de plus précieux que nous, nos enfants, nous sommes le ministère de l'avenir et de l'espoir ; nous avons le droit, et le devoir de dire que nous ne sommes pas forcément d'accord, que nous avons l'échine peu souple pour nous intégrer sans discuter, sans tergiverser, à tout rassemblement trop autoritaire.

Mes amis, Directrices et Proviseurs, de notre ancien syndicat, se rappellent-ils encore, ou me pardonneront-ils de citer la conclusion de mon premier éditorial, 22 mai 1959 ?

« Je pourrais me contenter de propos moins compromettants. Il est si commode de se taire ! Mais un mot de Voltaire me hante : « Le grand malheur des honnêtes gens, c'est qu'ils sont lâches ». Se taire quand l'avenir des enfants, de la culture, de l'esprit de liberté, peut paraître mis en question, et en péril, non.

Donc faire face, sans esprit de recul, mais avec mesure, gentillesse s'il se peut, optimisme en tout cas. D'abord, nous sommes des chefs, et des éducateurs : nous ne le serions pas tout à fait, sans quelque vertu d'optimisme. Au reste, nous n'avons pas seulement des raisons d'inquiétude : ou je me trompe fort, ou je crois deviner, même quand la démagogie coule à pleins bords, un sincère désir de voir s'épanouir l'élite. C'est là que luit l'espoir. Et puis, je veux postuler la bonne foi des autres : si je m'attaque sans ménagement à l'illusion ou à l'erreur, je respecte les hommes puisqu'ils sont de bonne foi et que plus d'un s'est battu, a tant souffert pour la liberté qu'il est impossible qu'il en ait laissé s'affaiblir l'exigence intime. Je tente de m'unir à eux dans une vérité plus haute.

Est-ce trop espérer de ceux qui, une fois « arrivés » (oui, mais en quel état ! disait l'autre…) seraient enclins à faire des courbettes devant leurs propres idées, et, après s'être grisés de péremptoire dialectique, à s'endormir du sommeil lourd de l'importance ? Gageons, pour l'honneur de l'esprit et le bien du service, qu'il se trouverait alors, comme toujours dans la tradition de la France, quelqu'un qui aurait gardé assez l'alacrité, et pourquoi pas ? de malice, pour oser « tirer la barbe à toute majesté ».

Léon Blum, que des contemporains. Une certaine solitude bouderie, je ne sais quelle nostalgie morose n'apparaissent comme le contraire de l'action. Qu'elle fut bien venue, voici peu de jours, cette voix amie, simple et profonde : « l'attitude ? oui... Mais l'efficacité ? » Et c'est pourquoi, lorsqu'on m'appellera pour un conseiller, je répondrai Présent.

Certes, je ne prendrai aucun engagement sans en référer à la direction collégiale du syndicat. Mais à quiconque fait appel à ma confiance, je ne refuserai jamais un avis personnel, une impression authentique. Tant pis si les autres ont des arrière-pensées ; je veux espérer que nous sommes assez grands pour voir venir. — et l'Enjeu n'est pas Béarnais.

Voilà donc quel esprit nous allons affronter des hommes qui sont ce qu'ils sont, avec les irritations d'un pouvoir qui se veut d'autant plus autoritaire qu'il est plus angoissé, qui n'a sans doute que le tort de tenir pour fois acquis et démontrés des légendes imprimées, de s'émouvoir aux rumeurs les plus exagérées qui sont lancées en folles sarabandes par une presse dont nous devons souffrir en silence les fantaisies ou les rancunes meurtrissantes. Mais j'avoue qu'il m'est impossible de tout à fait désespérer de la liberté et de l'égalité, — on comprendra que je « réserve » le troisième terme —, puisque je ne me sens pas troublé à approcher les puissances, puisque j'ai pu dire à Quelqu'un, il n'y a pas si longtemps, que certes, sur le plan hiérarchique, il avait droit à ma déférence, mais que sur celui de l'esprit nous sommes égaux. Et la réponse, ce jour-là, elle fut simple, immédiate, — saine : « C'est vrai ». Il est vrai aussi qu'on ne sent en veut pas du mal qu'on vous a fait...

Et voilà pourquoi c'est avec une sérénité sans complexes qu'il nous faut affronter le pouvoir, lui dire en face exactement tout ce que nous avons à dire, sans interjection ou invective, mais encore moins avec un instrument que je n'ai jamais eu dans ma gibecière, une brosse à reluire.

Avec le sentiment d'une force multipliée, nous allons nous mesurer avec ces puissants partenaires. Ce qui a toujours notre vigueur, c'est de nous être découverts les uns et les autres, d'avoir en l'évidence que nous étions des hommes de volonté, de lucidité, décidés à prouver le mouvement en marchant. Déjà nous avons fait ensemble un bon bout de chemin. Nos statuts ont été étudiés, approfondis, corrigés, sans aucune espèce de vanité d'auteur, avec le désir d'accueillir les suggestions des autres, sans esprit de chapelle, avec la conviction que l'autre était là moins pour nous critiquer que pour nous aider.

Un de nos amis m'écrivait : « Il y a des gens qui considèrent que l'action syndicale, c'est tout simplement le droit dont on use souvent de critiquer l'action du service ». Eh bien, je porte témoignage que tout notre travail collectif a été complètement exempt de toute malignité critique. C'est que nul de nous n'est envahi par le scepticisme dénigrant et stérile, qu'aucun de nous ne peut être soupçonné de vouloir faire d'un poste syndical un tremplin. Pour moi on sait bien que, trop orgueilleux pour être serviteur, on ne me verra pas inféchir aux opportunités de ma carrière la rigueur de mon comportement syndical : le propre d'un dirigeant syndicaliste, c'est d'être exposé à recevoir des coups

chronique juridique

La cellule juridique s'est réunie le jeudi 24 septembre en présence de Pascal Bolloré, de Christine Legay, de Philippe Marie, de Marcel Peschaire et de Bernard Vieilledent.

Point sur…

- **Le port du voile**
- **Les logements de fonction (occupation sans titre ; dérogation)**
- **Le CA et son quorum**
- **Les voyages scolaires**
- **Le dépôt de plainte pour harcèlement moral**

Bernard VIEILLEDENT Responsable de la cellule juridique

La rentrée scolaire montre, une nouvelle fois, la complexité de la fonction de personnel de direction, en raison de la diversité des situations et des sollicitations tous azimuts. Les questions d'ordre juridique et le contentieux qui pourrait en découler occupent une place de plus en plus envahissante. Le jeu des acteurs, le consumérisme galopant, génèrent une fragilisation, une tension, une solitude qui justifieraient que soient réellement assurées, au-delà des intentions affichées, le conseil approprié, l'accompagnement sûr, notamment de la part de notre institution. Les réponses apportées à nos collègues par la cellule juridique du SNPDEN sont détaillées ci-après. Il est rappelé que les éventuelles questions doivent être accompagnées des pièces permettant une analyse in concreto ***(actes du CA, courriers…).***

PORT DU VOILE ET DROITS DE L'HOMME

(suite, voir *Direction* 165)

Le port, par des élèves, dans l'enceinte de leur établissement, de signes ostensibles d'appartenance religieuse a fait l'objet de plusieurs analyses ou informations :

- laïcité : mise en œuvre de la loi, premier bilan et réflexions (*Direction* 135) ;
- des signes religieux pas assez discrets, Valérie Faure, (*Direction* 155).

Nous avions commenté deux décisions de la cour européenne des droits de l'homme, saisie d'un recours dirigé contre la République française pour atteinte au droit de manifester sa religion, au sens de l'article 9 de la convention européenne : port d'un voile en cours d'éducation physique.

Les conclusions de la cour précisaient que les restrictions portées à la liberté de manifester sa religion ou ses convictions ont, pour le droit français, une base réglementaire suffisante.

La cour européenne a, le 30 juin 2009, statué sur six requêtes dirigées contre la France qu'elle a déclarées irrecevables. Les faits portaient sur l'exclusion d'élèves en raison du port, dans leur établissement, de signes ostensibles d'appartenance religieuse (voile, sous-turban keshi sikh).

Les requérants s'appuyaient sur les fondements de l'article 9 de la convention et de l'article 14 : *« La jouissance des droits et libertés […] doit être assurée sans distinction aucune, fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou toute autre situation ».*

La cour rejette également comme mal fondée la référence à l'article 6 (*1) et le caractère prétendument inéquitable de la procédure d'exclusion, alors que les décisions des conseils de discipline des établissements scolaires ont été soumises, en appel, aux recteurs puis aux contrôles du tribunal administratif et de la cour administrative d'appel.

Notons que la CEDH considère que l'ingérence de l'État avait une base légale justifiée et proportionnée : principe constitutionnel de laïcité, loi du 15 mars 2004, décrets sur les procédures disciplinaires, le règlement intérieur et diverses circulaires.

(*1) Article 6-1 de la Convention européenne des droits de l'homme : *« Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement […] et dans un délai raisonnable, par un tribunal indépendant et impartial, établi par la loi, qui décidera, soit des contestations sur ses droits et obligations de caractère civil, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle ».*

LOGEMENTS DE FONCTION

1. OCCUPATION SANS TITRE

Nommée principale au 1er septembre 2009, une collègue se voit remettre, par la gestionnaire, les clés du logement de fonction de type F4 ; elle découvre, peu de temps après, que ce logement était jusqu'alors dédié à la gestionnaire, laquelle s'est installée, pendant les congés d'été, dans le logement de type F5 occupé par le précédent chef d'établissement. Des pièces transmises par la collègue, il ressort que le président du conseil général avait bien affecté, par arrêtés individuels, les concessions de logement par nécessité absolue de service selon les attributions évoquées par la collègue (logement F4 à la gestionnaire).

Le conseil d'administration du 25 juin 2009 avait délibéré sur les quatre concessions par nécessité de service. On peut regretter que ne soit pas précisée la situation de chaque logement attribué. Une telle précision aurait permis d'éviter une malencontreuse erreur dans un document transmis au conseil général par la gestionnaire, celle d'une inversion de l'ordre d'attribution des logements : le F4 au principal et le F5 au gestionnaire ! Ce document, visé par le précédent chef d'établissement, fait apparaître la mention « proposé par le conseil d'administration le 25 juin 2009 ». Les fins d'année scolaire sont manifestement éprouvantes !

Bien évidemment, le président du conseil d'administration n'a pas compétence pour modifier la composition de l'attribution des logements (acte pris par une autorité qui n'a pas compétence).

La gestionnaire tire profit d'actes illégaux ; il s'agit, en conséquence, d'une occupation sans titre. Le président du conseil général et le recteur doivent rappeler à la gestionnaire son obligation de quitter le logement ; une redevance majorée pourrait lui être demandée.

2. DEMANDE DE DÉROGATION À L'OBLIGATION DE LOGER

Un chef d'établissement interroge la cellule juridique sur la nature de la réponse à donner au conseil général, en l'absence de réponse de l'autorité académique, à sa demande de dérogation à l'obligation de loger.

Il est rappelé (*Direction* 135) que, lorsqu'une autorité administrative ne répond pas à une demande écrite (transmise en recommandé avec accusé de réception), l'absence de réponse, dans un délai de deux mois, équivaut à une « décision implicite de rejet » qui ouvre la possibilité du recours contentieux, dans un nouveau délai limité à deux mois (article R.421-1 du *Code de la justice administrative*).

Selon toute vraisemblance, une réponse écrite sera adressée à l'établissement au-delà du délai de deux mois.

CONSEIL D'ADMINISTRATION ET QUORUM

L'absence des représentants des personnels enseignants au conseil d'administration, lesquels ont refusé de participer aux élections de leurs représentants, ne bloque pas le fonctionnement de cette instance, qui peut siéger valablement, même en leur absence. Dans le cas évoqué, le calcul du quorum est modifié. Le conseil d'administration comprend, à l'exception des collèges de moins de 600 élèves, trente membres. En l'absence de représentants des personnels enseignants et d'éducation, le quorum ne s'établit plus que sur 23 membres, soit un quorum d'au moins 12 membres **présents en début de séance.**

Les références essentielles figurent à l'article 17 du décret 85-924 du 30 août 1985 modifié.

VOYAGES SCOLAIRES

*« Est-il possible d'autoriser le départ d'un voyage scolaire, **en province**, le dimanche 2 mai, dernier jour des vacances scolaires de printemps ? »* nous demande un principal.

En application des mesures de déconcentration, la délivrance des autorisations de sortie et de voyages collectifs d'élèves est confiée au chef d'établissement, quelles que soient leur durée et leur destination. *« Cette simplification des procédures concerne tous les types de sorties ou de voyages […] ayant lieu en tout ou partie pendant le temps scolaire. Elle s'applique également aux voyages situés en totalité pendant la période des vacances dès lors qu'ils sont organisés dans les mêmes conditions […] »* (circulaire n° 86-137 du 22 octobre 1986).

En ce qui concerne les voyages à l'étranger (à ne pas confondre avec la province !), le chef d'établissement délivre, conformément à la circulaire n° 88-254 du 6 octobre 1988, les ordres de service (jusqu'alors émis par l'échelon rectoral), tout en gardant la responsabilité de l'organisation générale.

Le choix de programmer un voyage, en partie ou en totalité, pendant les congés scolaires répond à l'objectif *« de limiter la gêne qui pourrait être éventuellement apportée au cursus scolaire des élèves »* (circulaire n° 86-137) ; on ne peut que saluer l'investissement des professeurs sur cette modalité.

Le service académique qui déconseille fortement le départ d'un voyage le dimanche 2 mai 2010 ne fonde pas ses préconisations sur des arguments probants, y compris celui lié à la densité de la circulation un jour de congés, à l'exception d'une recommandation particulière des autorités compétentes en la matière.

DÉPÔT DE PLAINTE POUR HARCÈLEMENT MORAL

Une nouvelle fois, un chef d'établissement est poursuivi suite à un dépôt de plainte d'un enseignant pour harcèlement moral. Le principal a rencontré le professeur à plusieurs reprises, en présence d'une tierce personne, après avoir constaté d'importantes difficultés de gestion de classe. L'élément *« déclenchant »* semble avoir été la notification de la notation administrative, laquelle paraît pourtant mesurée : moyenne

de l'échelon, deux *« très bien »* et un *« bien »*; l'appréciation relève les compétences de l'enseignante et la difficulté d'installer l'ambiance *« nécessaire au bon déroulement du cours »*. Le recteur a validé les propositions de notation du chef d'établissement; ajoutons que deux rapports d'inspection corroborent les problèmes de maîtrise de classe. Notre collègue souligne son désarroi face à une telle remise en cause, dont les conséquences pourraient être préjudiciables.

En matière de conseil, on se reportera à l'analyse parue dans la revue *Direction* 147, dont il est rappelé quelques références:

- faute d'exemples précis, la circulaire n° 2007-047 sur le harcèlement moral au travail éclaire peu sur les comportements prohibés, d'autant qu'elle précise que *« le harcèlement moral ne doit pas être confondu ni avec les reproches exprimés par un supérieur hiérarchique sur sa manière de servir lorsque ces derniers sont fondés, ni avec des tensions interpersonnelles épisodiques entre collègues, ni avec un conflit né d'une différence d'approche d'une question d'ordre professionnel et de la pression au travail »*;

- la valeur réglementaire d'une circulaire étant relative, le référencé de l'article 7 de la convention des droits de l'homme et des libertés fondamentales stipule que l'incrimination pénale doit être *« une norme énoncée avec assez de précision pour permettre au citoyen de régler sa conduite; en s'entourant de conseils bien éclairés, il doit être à même de prévoir, à un degré raisonnable dans les circonstances de la cause, les conséquences de nature à dériver d'un acte déterminé »*;

- la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 est conçue comme *« une protection contre les attaques »*. Benoît Arvis, avocat au barreau de Paris, dresse un bilan de l'action en réparation des préjudices nés du harcèlement moral auprès du juge administratif, AJFP septembre/octobre 2009.

L'auteur apporte une définition du harcèlement moral: *« Un comportement indésirable qui a pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité d'une personne et de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant »*.

Si, en 2001, 54 % des fonctionnaires s'estimaient harcelés, la loi n'est pas pour autant une *« garantie comme un droit à ne pas souffrir excessivement du fait du travail ou de son environnement »* (Duriez).

Les dispositions législatives interdisant le harcèlement moral dans la fonction publique se sont étendues, notamment par la création d'un article 6 quinquies, au sein de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant sur les droits et obligations des fonctionnaires (transposition de la loi du 17 juillet 2002): *« Aucun fonctionnaire ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une* ***dégradation des conditions de travail*** *susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel »*. Doivent être identifiées *« l'apparition des faits reprochés »* et leur *« répétition »* sur une période donnée.

Quelques arrêts permettent d'éclairer la dégradation d'une situation par des faits répétés au cours d'une période déterminée:

- rejet d'une demande de reconnaissance de harcèlement: ne sont évoqués par le plaignant que des incidents isolés, la sollicitation du maire à accomplir certaines tâches du service, alors qu'elle était placée en congés de maladie (CAA Nancy, décembre 2008);

- arrêt du conseil d'État, novembre 2006: éléments chronologiques probants par l'apparition du début des troubles chez l'agent, immédiatement après son affectation dans un nouveau service;

- TA Besançon, décembre. 2003 : privation, pendant plusieurs mois, de l'usage d'un ordinateur et du téléphone;

- CAA Nancy, août 2007: rétrogradation de fonctions pour le chef du service *« communication »*, muté à des tâches d'exécutant au service *« jeunesse-emploi-sport »*;
  Doivent être également apportées au juge les preuves d'une **intention de nuire**, d'agissements malintentionnés (Puppo, harcèlement moral et fonction publique);

- CAA Bordeaux, juin 2008: caractère individuel et malintentionné reconnu, l'agent a été irrégulièrement mis en cause lors d'un entretien par de nombreuses interventions orales (preuve apportée par la production du procès-verbal de séance);

- TA Versailles, octobre 2004: le juge n'impute pas à l'administration un usage excessif du pouvoir hiérarchique, ni d'acharnement à *« sanctionner un agent dont les évaluations et les notations faisaient ressortir une indiscutable insuffisance professionnelle »*.

Ce dernier arrêt devrait être de nature à rassurer notre collègue, suite au dépôt de plainte pour harcèlement moral, déposé à son encontre. Il lui reste la possibilité d'agir de même pour dénonciation calomnieuse, y compris si l'enseignante n'a pas mis à exécution ses intentions affichées dans ses courriers à l'inspection.

Dans cette affaire qui remonte à avril/mai 2009, on aurait pu espérer un soutien probant de la hiérarchie à notre collègue, un écrit précisant la position académique, probablement favorable à ce dernier.

Point sur…

- **Le contrat de travail d'un travailleur handicapé**
- **L'évacuation d'un élève lourdement handicapé**

Marcel PESCHAIRE
Membre de la cellule juridique

AU SUJET DU CONTRAT DE TRAVAIL D'UN TRAVAILLEUR HANDICAPÉ

Une collègue principale nous interroge sur la conduite à tenir à l'égard d'un contrat d'avenir signé avec une personne pour un poste d'EVS (emploi vie scolaire), avec date d'effet au 1er juillet 2009, jusqu'au 30 juin 2010. À la rentrée de septembre, la personne s'est présentée au chef d'établissement pour lui remettre un document indiquant qu'elle est reconnue travailleur handicapé depuis 2007. À la signature du contrat, la principale n'avait pas été informée de ce fait ; d'ailleurs l'EVS avait déjà été employée auparavant et n'avait pas fait état de sa situation de travailleur handicapé. Dans ce cas, le contrat peut-il être dénoncé et l'EVS licencié ?

QU'EST CE QU'UN CONTRAT D'AVENIR ?

La référence au *Code du travail* nous indique que le contrat d'avenir est un contrat de droit privé à durée déterminée[1], dont la conclusion est subordonnée à la signature d'une convention individuelle entre :

- le bénéficiaire, qui s'engage à prendre part à toutes les actions qui y sont prévues ;
- un employeur, dont les collectivités territoriales et les autres personnes morales de droit public[2].

Ce contrat a pour objet de faciliter l'insertion sociale et professionnelle des personnes bénéficiant du revenu minimum d'insertion, de l'allocation de solidarité spécifique, de l'allocation de parent isolé ou de l'allocation aux adultes handicapés[3].

Chaque employeur, dont l'effectif atteint vingt salariés, est tenu d'employer, à temps plein ou à temps partiel, 6 % de travailleurs handicapés, mutilés de guerre et assimilés[4].

Les EPLE n'ont pas tous la nécessité d'employer vingt personnes à temps plein ou à temps partiel, qu'il s'agisse de contrats publics (assistants d'éducation) ou de contrats privés (contrats d'aide à l'emploi, contrats d'avenir) ; cependant, le service public est fréquemment sollicité et invité à montrer l'exemple pour l'embauche de personnes fragilisées, même en deçà de vingt salariés. Rarement, un tel contingent est attribué à l'EPLE, même si les besoins pourraient le justifier.

Un travailleur est reconnu handicapé si ses possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont réduites, suite à l'altération d'une ou de plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales ou psychiques[5]. Il revient à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de reconnaître la qualité de travailleur handicapé. Cette reconnaissance est ensuite accompagnée d'une orientation vers un établissement ou vers un service d'aide par le travail, vers le marché du travail ou vers un centre de rééducation professionnelle, orientation qui vaut reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.

Afin d'éviter les discriminations à l'embauche des handicapés, le fait, pour un salarié, au moment de l'embauche, de ne pas informer l'employeur de sa qualité de travailleur handicapé reconnu par la COTOREP, ne revêt pas un caractère fautif[6], qui pourrait être utilisé par l'employeur pour rompre le contrat. La jurisprudence est constante à ce sujet.

LE CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE DÉTERMINÉE PEUT-IL ÊTRE ROMPU PAR L'EMPLOYEUR ?

L'employeur peut effectivement rompre le contrat de travail à durée déterminée pour faute grave de la part du travailleur ou en cas de force majeure. Hors ces deux cas, toute rupture anticipée d'un contrat de travail à durée déterminée intervenant à l'initiative de l'employeur ouvre droit, pour le salarié, à des dommages et intérêts d'un montant au moins égal aux rémunérations qu'il aurait perçues jusqu'au terme du contrat, sans préjudice de l'indemnité de fin de contrat[7]. Dans le cas d'un licenciement qui n'est pas motivé par une faute grave, le salarié a droit à un préavis dont la durée est fonction de son ancienneté chez le même employeur.

La rupture du contrat de travail d'un travailleur handicapé à l'initiative de l'employeur répond à des règles différentes concernant la durée du préavis. En effet, la durée du préavis qui court avant le licenciement est doublée, sans toutefois que cette durée dépasse trois mois.

Le législateur a voulu faire bénéficier le travailleur handicapé de protections plus étendues que celles accordées au salarié ordinaire. L'employeur doit en tenir compte et organiser les services des personnels qu'il gère en fonction des contraintes qui en découlent, en s'appuyant sur les règles du *Code du travail*, pour éviter de commettre une faute qui, d'une part, léserait le travailleur handicapé et, d'autre part, pourrait conduire l'employeur devant le tribunal des Prud'hommes.

RESPONSABILITÉ DANS LE CADRE DE L'ÉVACUATION D'UN ÉLÈVE LOURDEMENT HANDICAPÉ (suite)

Dans un numéro précédent de *Direction*, suite à la question d'un proviseur qui dirige un lycée dans lequel est affecté un élève handicapé, nous avions abordé la responsabilité liée à l'évacuation d'un élève lourdement handicapé.

Cet élève, placé sous assistance respiratoire et trachéotomisé, ne peut pas être désolidarisé de son fauteuil, l'ensemble élève-fauteuil-appareillage pèse environ 140 kg.

Rappelons que la scolarisation des élèves handicapés relève de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, qui

crée un certain nombre d'obligations à la charge des propriétaires d'établissements recevant du public, quant au diagnostic de l'état d'accessibilité et de mise en accessibilité du bâti. L'article R.111-19-9 du *Code de la construction et de l'habitation* précise que le diagnostic devra être réalisé au 1er janvier 2011, au plus tard, pour les établissements scolaires. Les travaux de mise en accessibilité, quant à eux, devront être réalisés avant le 1er janvier 2015.

QUELLE EST LA CONDUITE À TENIR JUSQU'AU 1er JANVIER 2015 ?

S'appuyant sur l'analyse fournie par la cellule juridique du SNPDEN, le proviseur a alerté :

- le 10 octobre 2008, le président de la collectivité territoriale propriétaire du lycée ;
- le 25 mai 2009, le recteur de l'académie ;
- le 2 juillet 2009, le directeur du service départemental de secours et d'incendie.

Deux réponses lui sont parvenues à ce jour :

- en date du 4 mai 2009, venant du directeur général adjoint des services de la région ;
- en date du 3 juin 2009, venant de l'inspecteur « hygiène et sécurité » de l'académie.

La direction des lycées et de l'apprentissage de la région répond en plusieurs points.

Sur un plan général :

- la région a réalisé le « diagnostic accessibilité » de tout son parc immobilier, conformément à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, diagnostic qui a montré que la moitié des lycées qu'elle a en charge est inaccessible aux personnes handicapées ;
- un schéma directeur de mise en accessibilité et un plan d'actions chiffré ont, d'ores et déjà, été adoptés par l'assemblée régionale, en décembre 2008, pour que tous les lycées soient accessibles aux handicapés, avant 2015, comme l'exige la loi ;
- en attendant la réalisation de ces travaux, la direction générale des services préconise *« de tenir compte des spécificités de chaque lycée lors de l'affectation d'un élève handicapé »*. Des aménagements spécifiques pourraient être réalisés.

Dans l'état actuel du dossier concernant l'accessibilité des lycées aux handicapés, cette proposition ne semble pas dénuée de bon sens, mais répond-elle à l'article L 112-1 du code de l'éducation nationale qui indique que *« tout enfant handicapé est inscrit dans l'établissement scolaire ordinaire le plus proche de son domicile »* ?

Sur un plan particulier, un point concerne le lycée d'où émane la question ; il peut également s'appliquer à tous les établissements qui sont ou qui viendraient à être concernés par la sécurité des élèves handicapés en cas d'évacuation. Il est conseillé au chef d'établissement *« d'organiser une réunion de travail avec un représentant du service départemental d'incendie et de secours afin de définir, en sa présence, les emplacements des espaces d'attente sécurisés et de définir les aménagements à mettre en œuvre dans ces espaces »*.

Sans aucun doute, la région respecte les termes de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 concernant la succession des opérations pour assurer la mise aux normes des lycées pour l'accueil et l'évacuation des élèves handicapés avant 2015, mais la responsabilité juridique du chef d'établissement en sera-t-elle atténuée ?

La réponse de l'inspecteur « hygiène et sécurité *» de l'académie complète, en quelque sorte, la réponse de la région. Il rappelle les règles édictées par l'article GN8 du* Code de la sécurité *civile puis précise que « la règle fondamentale de sauvegarde des personnes en cas d'incendie est l'évacuation »*. Cependant, force lui est de reconnaître que, dans les cas des établissements scolaires, l'accueil généralisé de personnes à mobilité réduite, alors que de nombreux bâtiments ne sont pas encore équipés d'ascenseurs sécurisés (au sens de l'article AS4 de l'arrêté du 25 juin 1980), implique de rechercher des solutions en différant l'évacuation par l'utilisation d'espaces d'attente sécurisés où les personnes les moins mobiles pourraient attendre les secours en toute sécurité.

S'appuyant sur l'article CO 57 du *Code de la sécurité civile* concernant ces espaces d'attente sécurisés, l'inspecteur de l'hygiène et de la sécurité propose des situations équivalentes : *« Offrir un espace à l'air libre de nature à protéger les personnes du rayonnement thermique pendant une durée minimale d'une heure ».*

L'inspection de l'hygiène et de la sécurité précise que ces espaces ne peuvent être exploitables qu'à la condition de vérifier les recommandations dont voici la liste in extenso :

- *« identifier et faire connaître aux personnes concernées les espaces d'attente sécurisés ;*
- *vérifier l'absence permanente d'encombrement de ces espaces sécurisés ;*
- *mettre en œuvre un dispositif permettant aux personnes en attente de secours de signaler leur présence ;*
- *formaliser le protocole de mise en sûreté des personnes handicapées, le soumettre à l'ensemble des partenaires (service de secours, parents et élèves concernés, propriétaires, service médical, communauté éducative). Ce protocole, consigné dans le registre de sécurité, précisera bien la nécessité de déplacer les personnes (seules ou accompagnées) devant rejoindre les espaces sécurisés, une fois le flux principal du public passé ;*
- *compléter le projet personnalisé de scolarisation de chacun des élèves concernés en y incluant le protocole de mise en sûreté, en cas de sinistre ;*
- *effectuer un nombre d'exercices suffisant pour envisager le plus de cas réalistes d'entrave à la circulation horizontale des personnes à mobilité réduite et évaluer l'opportunité du nombre et de la répartition des espaces sécurisés ».*

Il est ajouté que *« cette réflexion doit impérativement être menée en partenariat avec le service « prévention » du SDIS (service départemental d'incendie et de secours). La mise en œuvre du protocole d'évacuation ne sera envisageable qu'après avis de la commission de sécurité compétente ».*

Ces conseils, très concrets, peuvent être une aide pour les chefs d'établissement mais ils ne permettront pas, pour tous les immeubles recevant du public, de résoudre le problème de l'évacuation des personnes à mobilité réduite avant la mise aux normes de 2015.

L'article 6 de l'arrêté du 19 juin 1990 indiquant que *« la responsabilité de la mise en œuvre des dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie relève selon le cas du chef d'établissement, du directeur d'école ou de centre »*, restera, encore quelques années, en attendant la mise aux normes, une préoccupation majeure de nombreux chefs d'établissement qui scolarisent des élèves lourdement handicapés.

1 *Article L5134-41 du* Code du travail.
2 *Article L 5134-38-3°* du Code du travail.
3 *ArticleL5134-35 du* Code du travail.
4 *Article L5212-2 du* Code du travail.
5 *Article L5213-2 du* Code du travail.
6 *Cass. Soc. 6 mai 2003 n° 0141370 ; 21 septembre 2005 n° 03 44485.*
7 *Article L1234-1 du* Code du travail.

Point sur…

- Le *Guide juridique*
- Les logements de fonction dans les Pyrénées atlantiques

Pascal BOLLORÉ Membre de la cellule juridique

ACTUALISATION DU *GUIDE JURIDIQUE*

Nous avons si souvent déploré que le *Guide juridique du chef d'établissement,* dont la première édition date de 1999 et la seconde de 2001, n'ait pas été actualisé depuis cette date, que nous ne pouvons qu'être satisfaits de voir enfin une mise à jour… fût-elle encore limitée à certaines fiches. Celle qui vient de paraître au mois de septembre dernier concerne le chef d'établissement. De qualité elle précise, dans une lecture juridique, la dualité de notre fonction.

Certains recteurs ou inspecteurs d'académie gagneraient à se l'approprier. La rédaction – conformément au décret du 85-924 du 30 août 1985, transposé dans le *Code de l'éducation* – fait apparaître d'abord le rôle d'organe exécutif de l'établissement, ensuite celui de représentant de l'État *« au sein de l'EPLE »*.

Notons l'introduction : « *À l'image du maire, le chef d'établissement réunit sous sa personne une double qualité, celle d'organe exécutif de l'établissement public local d'enseignement, collège ou lycée, et celle de représentant de l'État* ».

1. *LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT, ORGANE EXÉCUTIF DE L'ÉTABLISSEMENT :*

- représente l'EPLE ;
- préside le conseil d'administration, dont il anime les travaux et exécute les délibérations ;
- préside les autres instances de l'établissement ;
- prépare le budget ;
- a autorité sur le personnel qu'il a recruté ;
- assure les relations de l'EPLE avec les trois autorités chargées du contrôle administratif.

2. *LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT, REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT AU SEIN DE L'EPLE :*

- a autorité sur l'ensemble du personnel ;
- assure le fonctionnement régulier de l'établissement ;
- prend toutes les dispositions pour assurer la sécurité des personnels et des biens, l'hygiène et la salubrité de l'établissement.

LOGEMENTS DE FONCTION : *une curieuse conception du conseil général des Pyrénées atlantiques*

Membre d'un groupe de travail avec la collectivité territoriale, un collègue nous écrit que les intentions de cette dernière sont d'attribuer 50 % du parc des logements de fonction aux agents techniques territoriaux des établissements d'enseignement (ATTEE).

Il précise également que, *« devant la réaction des personnels de direction et des gestionnaires présents, la question a été réétudiée, la répartition 50/50 ne semblant plus à l'ordre du jour, mais celle-ci, différente, ferait alors l'objet d'une « négociation préalable » inscrite dans la convention (entre le conseil général et l'EPLE).*

Tout n'est pas acté, bien sûr, mais les juristes du CG font savoir que les circulaires sur les logements de fonction ont été annulées par les textes de 2008 sur la responsabilité des collectivités territoriales, alors que le décret du 14 mars 2008 intègre les dispositions du décret relatif aux logements de fonction au Code de l'éducation.

On se dirigerait vers une formulation voisine de celle de la région Ile-de-France (copie jointe) y compris sur le nécessaire accord avec la collectivité avant proposition de l'arrêt de la liste d'attribution des logements de fonction au CA.

Je vous remercie de me faire savoir si effectivement la collectivité de rattachement peut affecter à sa guise les logements de fonction en NAS, conduisant de fait des personnels de direction à ne pouvoir être logés alors qu'ils y sont astreints par leur statut ».

Invitons, tout d'abord, les *« juristes »* en question à relire soigneusement les textes : ils ne manqueront pas de comprendre que le décret de 2008 en question n'a pas fait disparaître les effets de celui de 2006, relatif aux logements de fonction, mais l'a abrogé, après l'avoir transposé dans le *Code de l'Éducation*.

Le conseil général ne tire compétence d'aucun texte pour décider ainsi d'attribuer la moitié des logements aux personnels relevant de ses attributions.

Le document du conseil régional d'Ile-de-France relève d'une délibération de cette collectivité, qui s'éloigne un peu des anciennes dispositions relatives aux personnels TOS. Dès lors, si le nombre de logements qu'édicte cette délibération pour ses personnels *(« de deux à quatre, selon les catégories d'établissement »)* a pour conséquence, au regard du barème d'attribution des logements de fonction par NAS aux agents de l'État, de rendre impossible pour ces derniers le bénéfice d'un logement, les dispositions édictées par les deux réglementations différentes seraient en conflit.

Dans la hiérarchie des normes, le décret prévaut sur une délibération d'une assemblée délibérative…

Quant au *« nécessaire accord avec la collectivité avant proposition de l'arrêt de la liste d'attribution des logements de fonction au CA »*, le conseil régional d'Ile-de-France ne fait pas figurer cette mention dans sa note d'information ; il précise – en conformité avec la réglementation – que l'accord doit être obtenu *« préalablement à l'installation des occupants ».*

CNP ASSURANCES
GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS

Prévoyance — Secours décès

UNE AIDE FINANCIÈRE IMMÉDIATE POUR VOS PROCHES

Depuis plusieurs années, une caisse de secours décès est constituée au sein du syndicat. Cette caisse assure, en cas de décès, le versement d'un capital de secours aux proches de l'adhérent. Aujourd'hui, le SNPDEN s'associe à la CNP, premier assureur de personnes en France, pour garantir la pérennité de ce service.

FAIRE FACE AUX PREMIERS FRAIS FINANCIERS

Envisager l'avenir sereinement, c'est aussi prévoir les risques. Le décès d'un proche met souvent la famille dans une situation délicate. C'est pourquoi le syndicat propose à ses **adhérents une solution simple, accessible et sûre :** la garantie Secours Décès. En choisissant ce service, vous assurez à vos proches, en cas de décès, le versement d'un **capital secours de 1 068,00 €, dans un délai de trois jours.** Cette aide financière immédiate libère vos proches des premiers frais financiers.

UNE SOLUTION POUR TOUS

L'adhésion à la garantie Secours Décès est **ouverte à tous les adhérents du SNPDEN**, actifs ou retraités. Le bureau national a fixé le montant de l'adhésion à la garantie Secours Décès à 12,96 € par an. Il s'agit d'un tarif unique pour tous les adhérents quel que soit leur âge.

UNE ADHÉSION SIMPLE ET IMMÉDIATE

Vous êtes déjà adhérent au SNPDEN ou vous allez le devenir cette année, vous avez moins de 50 ans : **il vous suffit de remplir la rubrique "Secours Décès" de votre fiche d'adhésion au syndicat**. Si vous avez plus de 50 ans, la garantie Secours Décès vous est également destinée. Vous allez simplement devoir effectuer un rachat de cotisations. Un exemple : vous avez 53 ans, au moment de l'adhésion à la garantie, vous allez racheter 3 années de cotisations (53 ans — 50 ans d'âge limite pour l'adhésion à la garantie).

Sachez que vous n'avez **aucun questionnaire médical** à remplir. L'adhésion est immédiate.

De plus, vous pouvez désigner **la personne de votre choix en tant que bénéficiaire** du capital secours. Vous indiquez ses coordonnées sur la fiche d'adhésion. Vous pourrez en changer en cours d'adhésion, si vous le souhaitez.

UN PARTENAIRE DE RENOM

Le SNPDEN a confié la gestion de la garantie Secours Décès à la CNP. Premier assureur de personnes en France, avec 14 millions d'assurés, la CNP est filiale du groupe Caisse des dépôts et consignations. L'expérience et le savoir-faire de la CNP sont pour nos adhérents une garantie de sécurité.

NOTICE D'INFORMATION CAISSE DE SECOURS DÉCÈS DU SNPDEN - À CONSERVER

I. LES ADHÉRENTS

Une Caisse de secours décès fonctionne depuis plusieurs années au SNPDEN (article S50 des statuts) ; la Caisse de Secours au décès est ouverte à titre facultatif à tout adhérent du SNPDEN, au moment de son adhésion et s'il est âgé de moins de cinquante ans. Toutefois, au-delà de cette limite, le rachat de cotisation est possible à raison d'une cotisation par année d'âge supplémentaire. Elle est également ouverte aux anciens adhérents appelés à d'autres fonctions sous réserve qu'ils aient satisfait aux dispositions ci-dessus et qu'ils continuent à acquitter la cotisation spéciale.

2. GARANTIE DU SECOURS

Le Congrès fixe le montant du secours qui, en cas de décès d'un adhérent, est envoyé d'urgence à son bénéficiaire. Actuellement, le capital de secours est de 1 068,00 €.

La garantie n'est accordée que si l'assuré est à jour de sa cotisation annuelle. La garantie prend effet à la date du versement à la caisse de la cotisation annuelle fixée par année civile.

3. COTISATION ANNUELLE

Le Bureau National fixe le montant de la cotisation en fonction des dépenses effectuées à ce titre pendant les trois dernières années, soit à ce jour : 12,96 € par an, quel que soit l'âge de l'assuré.

4. GESTION

La Caisse vérifie les droits et constitue les dossiers de demandes de prestation avec les pièces justificatives suivantes :

- un extrait d'acte de décès de l'adhérent,
- un RIB, RIP ou RCE du bénéficiaire.

Le centre de gestion procède à la liquidation de la demande de prestation sous trois jours ouvrables et en effectue le règlement directement au bénéficiaire.

Pour bien remplir la fiche d'adhésion

1 LE NUMÉRO D'ADHÉRENT

- Ne concerne que les adhérents du SNPDEN en 2008-2009.
- Il s'agit du numéro d'adhérent (4 chiffres) figurant sur la carte 2008-2009 en dessous de l'académie.

2 CLASSE, ÉTABLISSEMENT EMPLOI

- Cocher les cases correspondant à votre situation, y compris les indices. L'indice total vous permet de calculer le montant de votre cotisation (point 5).

3 LE NUMÉRO D'IMMATRICULATION DE L'ÉTABLISSEMENT

- Sept chiffres et une lettre Rubrique à remplir avec une grande attention.

4 LA COTISATION À LA CAISSE DE SECOURS DÉCÈS (SD)

Article S50 des statuts

- La caisse remet sans formalité et sans délai une somme de 1 068,00 € à l'ayant droit désigné de tout adhérent décédé (voir précisions dans l'article secours/décès dans ce numéro).

Adressez la fiche d'adhésion complétée à :

SNPDEN - ADHÉSIONS, 21 Rue Béranger - 75003 PARIS

Paiement par chèque :
Le paiement en deux fois est possible. Dans ce cas, adressez les deux chèques en même temps en précisant la date de mise en recouvrement du 2e chèque, cette date ne devant pas dépasser le 1er mars. Le montant du 1er chèque doit être au moins égal à la moitié de la cotisation totale due.

Prélèvement bancaire :
Nous vous proposons une possibilité de prélèvement automatique de la cotisation en trois fois. (voir fiche de demande et d'autorisation de prélèvement bancaire au verso).

En cas de choix de ce mode de paiement, faire parvenir l'adhésion et l'autorisation de prélèvement au siège. Le premier prélèvement sera effectué le 5 du mois suivant l'adhésion et la cotisation sera majorée de 1,52 € pour frais de dossier bancaire.

Il est possible de régler sa cotisation ainsi **jusqu'au 31 mars inclus. Après cette date, nous vous prions de bien vouloir régler par chèque.**

5 LES COTISATIONS

Pour les actifs, l'indice à prendre en compte est l'indice total qui figure dans le cadre 3 de la fiche d'adhésion et pour les retraités, le calcul se fait à partir du revenu principal (titre de pension).

VALEUR ANNUELLE DU POINT D'INDICE AU 1er JUIN 2009 — 55,12 €

		SANS SECOURS DÉCÈS			AVEC SECOURS DÉCÈS		
		BASE	CB	PRÉLÈVEMENT	BASE	CB	PRÉLÈVEMENT
STAGIAIRE 1re ANNÉE		90,00 €	91,52 €	30,51 €	102,96 €	104,48 €	34,83 €
INDICE NOUVEAU MAJORÉ + BONIFICATION INDICIAIRE + NBI	Inférieur à 551	126,78 €	128,30 €	42,77 €	139,74 €	141,26 €	47,09 €
	551 à 650	148,83 €	150,35 €	50,12 €	161,79 €	163,31 €	54,44 €
	651 à 719	170,88 €	172,40 €	57,47 €	183,84 €	185,36 €	61,79 €
	720 à 800	181,90 €	183,42 €	61,14 €	194,86 €	196,38 €	65,46 €
	801 à 880	190,17 €	191,69 €	63,90 €	203,13 €	204,65 €	68,22 €
	881 à 940	206,71 €	208,23 €	69,41 €	219,67 €	221,19 €	73,73 €
	941à1020	223,24 €	224,76 €	74,92 €	236,20 €	237,72 €	79,24 €
	supérieur à 1020	242,54 €	244,06 €	81,35 €	255,50 €	257,02 €	85,67 €

RETRAITÉS — COTISATION

« REVENU PRINCIPAL » MENSUEL BRUT FIGURANT SUR LA 1re LIGNE DU BULLETIN DE PENSION		BASE	3 PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES	BASE	OU 3 PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES
COMPRIS ENTRE		SANS LE SECOURS-DÉCÈS		AVEC LE SECOURS-DÉCÈS	
en deçà de	1 898 €	84,52 €	28,68 €	97,48 €	33,00 €
1 899 €	2 239 €	99,22 €	33,58 €	112,18 €	37,90 €
2 240 €	2 477 €	113,92 €	38,48 €	126,88 €	42,80 €
2 478 €	2 756 €	121,27 €	40,93 €	134,23 €	45,25 €
2 757 €	3 032 €	126,78 €	42,77 €	139,74 €	47,09 €
3 033 €	3 238 €	137,81 €	46,44 €	150,77 €	50,76 €
3 239 €	et au-delà	148,83 €	50,12 €	161,79 €	54,44 €

Fiche d'adhésion 2009/10

Adhérez en ligne !

Actif

À retourner à : SNPDEN - Adhésion • 21, rue Béranger • 75003 Paris

(Vous pouvez également adhérer en ligne sur www.snpden.net - paiement uniquement par carte bleue.)

ATTENTION, la gestion informatisée nous oblige à une prise en compte de données rigoureusement exactes.
LISEZ BIEN les instructions jointes.

AIDEZ-NOUS et facilitez le travail du secrétariat en remplissant très complètement cette fiche d'adhésion.
MERCI de nous renouveler votre confiance.

RENOUVELLEMENT ☐ NOUVEL ADHÉRENT ☐

CHANGEMENT D'ADRESSE ? Oui ☐ Non ☐

FAISANT FONCTION ☐ DÉTACHEMENT ☐ LISTE D'APTITUDE ☐ LAURÉAT DU CONCOURS ☐

ANNÉE D'ENTRÉE DANS LA FONCTION : ☐☐☐☐

Autorisation de communiquer les renseignements ci-dessous (dans le cadre de la loi du CNIL) :
(Merci de bien vouloir cocher les cases) Oui ☐ Non ☐

N° ADHÉRENT (4 chiffres) ☐☐☐☐ DÉPARTEMENT ☐☐ ACADÉMIE ☐

H ☐ F ☐ Date de naissance : ☐☐/☐☐/☐☐

NOM : ..... PRÉNOM : .....

Classe : HC ☐ 1re ☐ 2e ☐ Échelon : ☐☐ Indice : ☐☐☐
Établissement : 1er ☐ 2e ☐ 3e ☐ 4e ☐ 4e ex. ☐ BI : ☐☐☐ } Total figurant sur la feuille de paye : ☐☐☐☐
Chef : ☐ → NBI : ☐☐
Adjoint : ☐

Indice total : ☐☐☐☐

Établissement : LYCÉE ☐ COLLÈGE ☐ LYCÉE PROFESSIONNEL ☐ EREA ☐ SEGPA ☐
AUTRES ☐ Préciser dans ce cas : .....

Établissement : N° d'immatriculation (7 CHIFFRES ET UNE LETTRE) : → ☐☐☐☐☐☐☐☐

Nom de l'établissement : .....

ADRESSE : .....

CODE POSTAL : ☐☐☐☐☐ VILLE : .....

Tél. établissement	Fax établissement	Tél. direct	Tél. personnel	Portable

Mèl : ☐ @ ☐

Secours décès (12,96 €) : Oui ☐ Non ☐
Si oui : renseignements concernant le bénéficiaire :
Nom : ..... Prénom : .....
Adresse : .....
Code postal : ☐☐☐☐☐ Ville :

Montant de la cotisation SNPDEN .....
Secours Décès (éventuellement : 12,96 €) .....
Montant total du chèque =====
Règlement : CCP ☐ BANCAIRE ☐ PRÉLÈVEMENT ☐
à : ..... le : .....
Signature de l'adhérent :

Retraité

Fiche d'adhésion 2009/10

À retourner à : SNPDEN - Adhésion • 21, rue Béranger • 75003 Paris

ATTENTION, la gestion informatisée nous oblige à une prise en compte de données rigoureusement exactes.
LISEZ BIEN les instructions jointes.

AIDEZ-NOUS et facilitez le travail du secrétariat en remplissant très complètement cette fiche d'adhésion.
MERCI de nous renouveler votre confiance.

RENOUVELLEMENT ☐ NOUVEL ADHÉRENT ☐

CHANGEMENT D'ADRESSE ? Oui ☐ Non ☐

Autorisation de communiquer les renseignements ci-dessous (dans le cadre de la loi du CNIL) :
(Merci de bien vouloir cocher les cases) Oui ☐ Non ☐

N° ADHÉRENT **R** (4 chiffres) ☐☐☐☐ DÉPARTEMENT (1) ☐☐☐ ACADÉMIE (1) ☐☐

H ☐ F ☐ Date de naissance : ☐☐/☐☐/☐☐

NOM : ..... PRÉNOM : .....

ADRESSE TRÈS PRÉCISE : .....

.....

CODE POSTAL : ☐☐☐☐☐ VILLE : ..... TÉLÉPHONE : ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐

Mèl : ..... @ .....

(1) Préciser l'académie de votre résidence de retraite **OU** l'académie de votre dernier poste si vous souhaitez y être rattaché.

TRÈS IMPORTANT : Indiquer avec précision votre situation dans le statut actuel (décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001) :

Classe : HC ☐ 1er ☐ 2e ☐

Dernière fonction active

LYCÉE ☐ COLLÈGE ☐ LYCÉE PROFESSIONNEL ☐ EREA ☐ SEGPA ☐

CHEF D'ÉTABLISSEMENT ☐ ADJOINT ☐

DERNIER ÉTABLISSEMENT : ..... CATÉGORIE ☐

AUTRES ☐ Préciser dans ce cas : .....

Revenu principal brut mensuel : ..... , ... €

Secours décès (12,96 €) : Oui ☐ Non ☐

Si oui : renseignements concernant le bénéficiaire :

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ☐☐☐☐☐ Ville : .....

Montant de la cotisation SNPDEN .....

Secours Décès (éventuellement : 12,96 €) .....

Montant total du chèque

Règlement : CCP ☐ BANCAIRE ☐ PRÉLÈVEMENT ☐

à : ..... le : .....

Signature de l'adhérent : .....

Remarques ou suggestions…

ATTENTION : Si vous avez toujours le même numéro de compte et si vous avez déjà fourni une autorisation de prélèvement - NE PAS REMPLIR !

DEMANDE DE PRÉLÈVEMENT

La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part à notifier en temps voulu au créancier.

NOM, PRÉNOMS ET ADRESSE DU DÉBITEUR	DÉSIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER

COMPTE À DÉBITER

Codes

Établissement	Guichet	N° de compte	Clé RIB

Date

Signature : .....

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER

SNPDEN
21 rue Béranger
75003 Paris

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessus dans les conditions prévues par la délibération n° 80 du 1er avril 1980 de la commission informatique et libertés.

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

J'autorise l'Établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

N° NATIONAL D'ÉMETTEUR

425391

NOM, PRÉNOMS ET ADRESSE DU DÉBITEUR	NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER
	SNPDEN **21 rue Béranger** **75003 Paris**

COMPTE À DÉBITER

Codes

Établissement	Guichet	N° de compte	Clé RIB

Date

Signature : .....

NOM ET ADRESSE POSTALE DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER

Prière de renvoyer les deux parties de cet imprimé au créancier sans les séparer en y joignant obligatoirement un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

questions réponses

…des parlementaires

…des ministres

9 ENSEIGNEMENT ADAPTÉ

Utilisation des machines dangereuses par les élèves de SEGPA et d'EREA

AN (Q) n° 33111
du 21 octobre 2008
(M^me^ Françoise Hostalier)

Réponse (JO du 18 août 2009, page 8087) : la possibilité, pour les élèves en difficultés graves et durables d'apprentissage, d'accéder, par un enseignement adapté et avec les meilleures chances de succès, à une qualification de niveau V, demeure une priorité pour le ministère de l'éducation nationale, qui a été rappelée dans la circulaire n° 2009-068 du 20 mai 2009 relative à la préparation de la rentrée 2009. Cet objectif a été réaffirmé dans la circulaire n° 2009-060 du 24 avril 2009 portant sur les orientations pédagogiques pour les enseignements généraux et professionnels adaptés, dans le second degré. Ce texte édicte également des dispositions de nature à permettre d'adapter les enseignements contribuant à la préparation à l'accès à une formation professionnelle aux contraintes des textes pris en application de la directive communautaire du 22 juin 1994, prescrivant l'interdiction de l'utilisation des machines ou produits dangereux pour les élèves suivant ces enseignements adaptés. C'est ainsi que la reconfiguration des champs professionnels, dont la découverte s'effectue à partir de la classe de quatrième, autour des champs *« hygiène », « alimentation/service », « espace rural et environnement », « vente/distribution », « magasinage », « production industrielle »* vise à faciliter l'organisation d'activités débouchant, pour tout ou partie, sur des réalisations dans le domaine de biens ou de services, et s'inscrivant dans les limites du *Code de travail*. De même, au sein des plateaux techniques constitués autour des champs professionnels, une zone doit être dédiée à des activités pratiques mettant en œuvre des équipements compatibles avec les dispositions du *Code du travail*. Enfin, c'est dans le cadre des stages d'initiation, en classe de quatrième, et d'application, en classe de troisième, que les élèves des enseignements généraux et professionnels adaptés sont amenés à effectuer en milieu professionnel. Ces derniers peuvent continuer à accomplir des travaux légers et des manipulations autorisés par la réglementation concernant la protection et la sécurité des mineurs au travail.

13 MOYENS MIS À LA DISPOSITION DES ÉTABLISSEMENTS

Crédits réellement attribués aux lycées au titre des fonds sociaux

S (Q) n° 7433
du 12 février 2009
(M. Jean-Pierre Sueur)

Réponse (JO du 17 septembre 2009, page 2205) : les moyens ouverts en loi de finances, au titre des fonds sociaux, sont maintenus à hauteur de 40 M€ depuis 2006. Depuis cette date, avec la mise en œuvre de la LOLF, les moyens, inscrits en loi de finances au titre des fonds sociaux, sont intégrés dans les dotations académiques globalisées, délégués dans le cadre du budget opérationnel du programme « vie de l'élève ». Il appartient aux recteurs, compte tenu des contextes locaux, de déterminer, au sein du budget qui leur est notifié, l'enveloppe destinée à ces opérations et d'en effectuer la répartition entre les établissements de leur académie. A ces dotations s'ajoutent des crédits disponibles dans les fonds de réserve des établissements, qui peuvent également être mobilisés pour répondre aux besoins exprimés par les familles. Ainsi, en 2003, les lycées publics disposaient d'un montant de 23,2 m€ au titre de reliquats des fonds sociaux (lycéen et cantine). Pour tendre à la résorption des reliquats, il a été demandé aux responsables académiques de prendre en compte les disponibilités des établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) dans le cadre de leur répartition des crédits et d'inciter ces derniers à mobiliser leurs réserves pour apporter une aide aux familles en difficulté. Pour la période 2005 à 2008, le montant des crédits attribués par les lycées et collèges au titre des fonds sociaux a été de 26,8 M€ en 2005, 32,28 M€ en 2006, 29,01 M€ en 2007 et 27,3 M€ en 2008. Sur ces montants, la part dépensée par les lycées d'enseignement général et technologique et par les lycées professionnels s'élève, en moyenne, sur les années 2006 à 2008, à près de 14,6 millions d'euros par an. Ces crédits ont été répartis entre le fonds social lycéen et le fonds social pour les cantines, après consultation des conseils d'administration des établissements.

20 PARENTS D'ÉLÈVES

Relations avec l'administration – assistance d'un tiers

AN (Q) n° 43287
du 3 mars 2009
(M. Lionnel LUCA)

Réponse (JO du 15 septembre 2009, page 8820) : l'accompagnement des parents d'élèves, tout au long de la scolarité de leurs enfants, est facilité par un échange permanent avec les autres membres de la communauté éducative et par le soutien éventuel de tierces personnes, lors des différentes démarches qu'ils sont susceptibles d'effectuer. C'est au niveau de l'école ou de l'établissement que doit se mettre en place un dialogue confiant et efficace, afin que les parents soient en mesure de s'entretenir avec les instances dirigeantes de l'établissement. L'article L. III-4 du *Code de l'éducation* dispose, à cet effet, que « les parents sont membres de la communauté éducative. Leur participation à la vie scolaire et le dialogue avec les enseignants et les autres personnels sont assurés dans chaque école et dans chaque établissement ». Les articles D. III-1 à D. III-5 du *Code de l'éducation* précisent notamment les conditions dans lesquelles doit s'établir le dialogue entre le directeur d'école ou le chef d'établissement et les familles. La circulaire n°2006-137 du 25 août 2006 précise notamment que les parents d'élèves ont un droit d'information et d'expression. Le libre accès aux informations nécessaires au suivi de la scolarité de leurs enfants et à celles relatives à l'organisation de la vie scolaire doit leur être garanti. À ce titre, la

Christiane
SINGEVIN

Retraitée

circulaire souligne que « les directeurs d'école ou les chefs d'établissement, les enseignants et l'ensemble de l'établissement veilleront à être à l'écoute des attentes des parents. Les demandes individuelles d'information ou d'entrevue devront recevoir une réponse. Les demandes de rendez-vous seront orientées vers le bon interlocuteur, selon la nature de la demande » (art. 1.1.2). Aucune disposition législative ou réglementaire ne s'oppose, dans le cadre de rencontres avec le directeur d'école ou le chef d'établissement, à ce que les parents soient assistés d'une tierce personne. Le besoin d'accompagnement des élèves et les demandes d'information des parents peuvent, en certaines circonstances, être plus importants. Des dispositifs d'accompagnement ont donc été institués, avec le souci d'améliorer le service rendu à l'usager et de développer les meilleures relations avec la famille. Tel est notamment le cas s'agissant de l'orientation des élèves ou des procédures disciplinaires dans le second degré. Le chef d'établissement prend les décisions relatives à la suite de la scolarité d'un élève, aux termes d'une procédure qui associe les parents d'élèves, les personnels enseignants, d'éducation et de santé scolaire ainsi que les personnels d'orientation. De la même façon, lorsqu'une procédure disciplinaire est mise en œuvre, les parents d'élèves ou le représentant légal sont entendus par le conseil de discipline dont le chef d'établissement est le président. Les parents de l'élève convoqué peuvent solliciter l'aide d'une personne extérieure à l'établissement pour présenter sa défense (délégué des élèves, avocat, représentant d'association…). Le chef d'établissement les informe de ce droit. Les parents d'élèves ont donc la possibilité, à tout moment de la scolarité, d'obtenir, auprès des instances dirigeantes de l'école ou de l'établissement, l'information recherchée et d'être assistés, dans le cadre de leur démarche, par l'interlocuteur de leur choix.

28 FIN DE CARRIÈRE ET RETRAITE

Huit questions sont posées sur le même sujet dont celle-ci :

Revalorisation du montant des pensions

AN (Q) n° 49759
du 19 mai 2009
(M^me^ Marguerite Lamour)

Réponse (JO du 15 septembre 2009, page 8761) : le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à la revalorisation des pensions de retraite. Comme le gouvernement l'a annoncé par la lettre ministérielle du 25 mars 2009, les pensions de retraite sont revalorisées de 1 % depuis le 1er avril 2009. Cette revalorisation permet de garantir le pouvoir d'achat des retraités, comme le prévoit la loi (art. L. 161-23-1 du *Code de la sécurité sociale).* Elle se base sur les chiffres définitifs de l'inflation pour 2008 et sur les prévisions actualisées pour 2009, arrêtées par la commission économique de la nation, lors de sa réunion du 17 mars 2009. La loi de financement de la sécurité sociale (LFSS), pour 2009, a prévu que les retraites seraient désormais revalorisées le 1er avril, et non le 1er janvier, pour mieux tenir compte de l'inflation et pour éviter une perte de pouvoir d'achat des retraités : cette revalorisation pourra, en effet, s'appuyer sur un chiffre définitif d'inflation pour l'année précédente et une prévision actualisée, donc meilleure, pour l'année en cours. Dès lors, le risque d'une perte de pouvoir d'achat, qui existait dans le système précédent de revalorisation, est écarté. Ainsi, les pensions de retraite ont été revalorisées de 0,8 %, le 1er septembre 2009, pour tenir compte de l'accélération de l'inflation : le gouvernement a donc été très réactif face à cette situation, alors même que la loi ne prévoyait pas ce rattrapage en cours d'année. Par ailleurs, le gouvernement est mobilisé pour remédier aux situations de pauvreté que connaissent certains retraités. Conformément aux engagements du président de la République, la LFSS, pour 2009, a ainsi mis en œuvre plusieurs mesures destinées à revaloriser les petites pensions de retraite. Enfin, comme le président de la République s'y était engagé, le minimum « vieillesse » sera revalorisé de 25 %, entre 2007 et 2012, pour les personnes seules. Cette mesure bénéficiera à 400 0000 Français. Depuis le 1er avril 2009, la première étape de cette revalorisation est intervenue. Elle permet d'augmenter de 44 euros par mois le minimum « vieillesse », soit 6,9 %. Celui-ci est porté de 633 euros à 677 euros par mois pour les personnes seules.

Disparité des pensions de réversion entre le secteur public et le secteur privé

AN (Q) n° 51726
du 9 juin 2009
(M. Gilbert Mathon)

Réponse (JO du 11 août 2009, page 7842) : le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État a pris connaissance avec intérêt de la question relative aux conditions de réversion des pensions du secteur privé par rapport au secteur public. En matière de retraite, le système français se caractérise par une grande diversité de règles entre les régimes. Toutefois, la question de la pension de réversion ne peut être posée indépendamment de l'esprit qui anime ces différents régimes. A ce titre, deux logiques sont actuellement à l'œuvre : d'une part, celle du régime général et des régimes alignés visant, dans un esprit de solidarité, à n'accorder la réversion qu'aux conjoints survivants disposant d'un revenu inférieur à un seuil, en contrepartie d'un taux de réversion plus élevé et d'un âge plancher de bénéfice du droit pour le bénéficiaire de la réversion ; d'autre part, celle, non redistributive, des régimes de fonctionnaires et de la plupart des régimes spéciaux, visant à accorder la réversion à l'ensemble des survivants et ce, quels que soient leurs ressources ou leurs droits à pension. Ces différences résultent de l'histoire propre de ces régimes et d'une appréciation partiellement différente de ce que recouvrent les droits familiaux et conjugaux qu'ils servent. Le conseil d'orientation des retraites (COR) a examiné la diversité du fondement des avantages familiaux et conjugaux dans un rapport spécifique, remis en décembre 2008. Le rendez-vous 2010 sur les retraites pourrait être l'occasion d'étudier ces dispositifs familiaux ou conjugaux, versés par les régimes de retraite, en cohérence avec le rapport du COR. Cela étant, la remise en cause de la condition de ressources, en vigueur, pour bénéficier de la retraite de réversion au régime général et les régimes alignés conduirait, sans évolution d'autres paramètres, à une aggravation de la situation financière de ces régimes et de la capacité à servir les pensions à l'avenir.

À SUIVRE…

LA SCOLARISATION DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Philippe Fuster – Philippe Jeanne – Éditions Berger-Levrault – Collection Les Indispensables – 325 pages

Qu'en est-il, aujourd'hui, de la prise en charge pédagogique, éducative et thérapeutique des enfants ? Qu'est-ce que l'obligation législative de scolarisation des élèves et comment la mettre en œuvre ? Comment s'entourer du personnel le mieux formé ? Quels sont les aménagements possibles ?..

S'appuyant sur une analyse précise de la réglementation, les auteurs dressent un état des lieux détaillé du système médico-éducatif et du champ de l'éducation spécialisée. Il s'attachent à dégager, à travers cet ouvrage, des pistes de travail opératoires et innovantes pour identifier les différents acteurs du secteur et les dispositifs collectifs appropriés, pour tirer le meilleur profit du milieu associatif, pour faire le bon choix parmi les différents types de prises en charge possibles, pour mettre en œuvre des projets d'établissements, pour initier des projets individuels adaptés et, enfin, pour donner aux familles la place et le rôle qu'elles méritent.
Schémas, chiffres clés, index détaillé, liste des sigles viennent compléter cet ouvrage afin d'en rendre sa consultation plus aisée.

***Les auteurs :** Philippe Fuster est inspecteur de l'Éducation nationale et a notamment été chargé du secteur de l'adaptation et de la scolarisation des élèves handicapés. Philippe Jeanne, directeur d'établissement psychiatrique, est également formateur de directeurs d'établissements spécialisés et expert de haute autorité de santé.*

ÉDUQUER, ENSEIGNER, ENCADRER.

APPRENDRE À VIVRE ENSEMBLE AU COLLÈGE ET AU LYCÉE. Anne-Marie Gioux – Scéren CRDP académie de Montpellier – juin 2009 - 190 pages

L'originalité de cet ouvrage est de s'adresser à des personnels de statut, de fonction et de métier différents - étudiants se destinant au professorat, professionnels de l'éducation exerçant en établissements, personnels d'encadrement… - dans le but de leur donner les raisons et les moyens de conjuguer leurs compétences au service des élèves.

Le livre trace ainsi « *quelques chemins vers une définition plurielle de l'apprentissage liée à 3 questionnements autour du vivre et faire vivre l'école : comment s'inscrire dans l'intention d'éduquer ? Comment illustrer des particularités professionnelles du métier d'enseigner ? Comment s'insérer dans un système social complexe destiné à encadrer l'effort de tous les jeunes vers le développement optimal et équitable de leurs connaissances ?* »

Ce travail de recherches et de réflexions sur les pratiques quotidiennes des établissements secondaires est issu de nombreux débats, rencontres, expériences.

***L'auteur :** Anne-Marie Gioux a exercé la moitié de sa vie professionnelles dans l'enseignement secondaire, professeure de lettres puis IA-IPR établissements et vie scolaire. Ses navettes entre théories et pratiques de classes ont donné lieu à de nombreux ouvrages et publications dans différentes revues.*

LES LYCÉES : ÉTAT DES LIEUX

La Documentation française – Collection Regards sur l'actualité – n° 353 – 104 pages

Alors que les annonces sur la réforme du lycée, prévue pour la rentrée 2010, ne devraient pas tarder à tomber, ce petit fascicule propose de faire le point sur le lycée qui, au-delà de son apparente uniformisation, est marqué par la pluralité. La diversité de ses structures, contextes et expériences lycéennes y est bien souvent synonyme d'inégalités. Ainsi, les enseignants, et l'institution scolaire même, doivent-ils faire face à un décalage croissant entre un héritage élitiste du lycée et la diversification de son public et de ses missions.

Au sommaire de ce numéro, sont proposés notamment deux entretiens, l'un avec Richard Descoings, directeur de Sciences-Po et chargé de la mission de concertation pour la réforme du lycée, l'autre avec André Legrand, ancien recteur et ancien directeur des lycées et collèges au ministère de l'Éducation nationale. Quelques contributions de sociologues (Marie Duru-Bellat) et d'enseignants viennent compléter la réflexion.

Outre le thème principal du lycée, l'ouvrage propose également un article sur le décryptage du débat sur le port de la burqa et un autre sur les dispositions et enjeux de la loi Hadopi.

Nos peines

Nous avons appris avec peine le décès de :

- Claude PIGNARD, principal honoraire du collège Arc de Meyran, AIX-EN-PROVENCE ,
- Robert CHATELAIN, proviseur honoraire du lycée professionnel d'AVRILLE.

Nous nous associons au deuil des familles.